

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 9 MARS 2022 à 19 h 00

L'an deux mille VINGT-DEUX, le NEUF MARS à 19 h 00, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le trois mars deux-mille vingt-deux s'est assemblé à l'Hôtel de Ville transféré à l'Espace Julien Green (pour permettre des conditions de sécurité sanitaire satisfaisantes) et sous la présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.

Étaient présents : M. Lionel WASTL – Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRÈS – Mme Annie MINARIK - Mme Chantal LORIO (présente à 19 h 20) – M. Laurent BEUNIER - Mme Isabelle GUILLOT - M. Ludovic LAUBY - Mme Nadine BARTOLACCI – Mme Michèle CHATEAU - M. Serge GOUPIL - M. Alain GOY - Mme Josette DEROUX - Mme Virginie SAINT-MARCOUX – M. Karim BELHABCHI - M. Romain HUDE – Mme Virginie JACQMIN – M. Thomas AUBERT - M. Elie COEDEL – M. Jacques REMOND (présent à 19 h 05) - Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI – Mme Anne PISTOCCHI - M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Sébastien COUMOUL pouvoir à M Lionel WASTL
Mme Chantal LORIO pouvoir à Mme Annie MINARIK (jusqu'à 19h20)
Mme Véronique GRAVAT pouvoir à Mme Annie MINARIK
Mme Myriam MICHEL pouvoir à Mme Laurence ALAVI
M. Guillaume ESNAULT pouvoir à M. Michel PRES
M. Bertrand BATISSE pouvoir à Mme Isabelle MADEC

Article 10 - Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 (possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs)

Absents : Mme Cathie SISSUNG – M. Mourad BOUKANDOURA.

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Virginie SAINT-MARCOUX a été désignée à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.

Monsieur WASTL – Maire donne lecture de l’ordre du jour :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 15 DÉCEMBRE 2021

02 – SIVOM – MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT INTERCOMMUNAL

03 – ACCEPTATION DÉFINITIVE du DON d’un VÉHICULE

II-2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

04 – SIGNATURE de la CONVENTION de FINANCEMENT SUITE à l’APPEL à PROJETS pour un SOCLE NUMÉRIQUE dans les ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (AAP SNEE)

05 – RENOUVELLEMENT de la DÉROGATION à l’ORGANISATION de la SEMAINE SCOLAIRE pour les ANNÉES 2022-2025

06 - MODIFICATION de la COMPOSITION du CONSEIL MUNICIPAL des JEUNES (CMJ)

II-3 – DIRECTION des FINANCES

07 - PRÉSENTATION du RAPPORT RELATIF aux ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 - BUDGET PRINCIPAL

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l’URBANISME et du CADRE de VIE

08 – APPROBATION de la CONVENTION QUADRIPARTITE PRIOR’YVELINES entre le CONSEIL DÉPARTEMENTAL des YVELINES – la VILLE d’ANDRÉSY - la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE et la SOCIÉTÉ ANONYME d’ÉCONOMIE MIXTE CITALLIOS

09 – APPROBATION de la CONVENTION QUADRIPARTITE de PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) « RENOUVELLEMENT URBAIN du SITE d’ANDRÉSY GARE » entre l’ÉTAT REPRÉSENTÉ par le PRÉFET des YVELINES – la COMMUNE d’ANDRÉSY – la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE et la SOCIÉTÉ ANONYME d’ÉCONOMIE MIXTE CITALLIOS

10 – OPÉRATION d’AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE : AUTORISATION de SIGNATURE de l’ACTE COMPLÉMENTAIRE n°3 à l’ACTE de VENTE entre l’ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d’ÎLE-de-FRANCE (EPFIF) et la VILLE

11 – OPÉRATION d’AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE : AUTORISATION de SIGNATURE de l’AVENANT n°4 à la PROMESSE de VENTE entre la VILLE et CITALLIOS

12 - MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du PARC de l’ÎLE NANCY et du PARC du TREK ILE

II-5 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS

13 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

14 – PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION de POSTES

II-6 – DIRECTION des GRANDS PROJETS et du NUMÉRIQUE

15 – AUTORISATION de SIGNATURE de l’AVENANT n°3 du LOT n°3 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS

16– AUTORISATION de SIGNATURE de l’AVENANT n°4 du LOT n°7 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS

L’ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL – Maire demande s’il y a des questions orales.

Madame MADEC pour « AndréSy Dynamique » demande l’inscription des points suivants :

- Traitement des demandes de la Ville ayant compétence Communauté Urbaine
- Destruction de la Propriété MASSON – Avenue d’Eylau
- Mail envoyé au Maire, à Denis FAIST et elle-même concernant l’accès direct au parking Diagana.

Monsieur FAIST pour « Notre Parti C’est AndréSy » demande l’inscription des points suivants :

- AndréSy Ville 30
- Conseil Communautaire du 17 février 2022
- Demande d’information sur les réactions à la Guerre en Ukraine.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'avant de démarrer, ils ont quatre points d'information dont un très rapide, et trois, un peu plus longs. D'abord sur le projet des Sablons. Monsieur le Maire donne la parole à Michel PRÈS qui va parler de la démarche participative prévue.

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les Sablons - démarche participative prévue

Monsieur PRÈS rappelle qu'une communication générale a été faite, appelant à la constitution d'un groupe de travail, pour la démarche participative des Sablons. L'équipe municipale s'y était engagée pendant la campagne : ce projet immobilier a été pointé sous l'ancienne mandature et va démarrer. La Ville y travaille depuis un an avec BOUYGUES et AEGEFIM sur les modalités et la façon de travailler.

BOUYGUES et AEGEFIM ont, à la demande de la municipalité, mandaté l'agence DVTup spécialisée dans la concertation, dans la co-construction autour des projets immobiliers avec laquelle ils travaillent et avec laquelle les modalités ont été mises en place pour un travail commun. L'idée, sachant qu'il y a beaucoup de monde et qu'ils vont avoir pas mal d'ateliers est de constituer un groupe d'environ 25 personnes qui représentent pour moitié les riverains immédiats du projet et pour l'autre moitié des habitants de la Ville. D'où l'appel à participation. Les « parties prenantes » à savoir les riverains immédiats dont : les différentes propriétés autour du projet, les commerçants, les conseils de quartier, l'association principale ASFONTAND, les professionnels des alentours, le Conseil Municipal des jeunes, les élus de la commission participative et les fédérations de parents d'élèves, qui représentent une quinzaine de personnes avec plus ou moins 1 personne représentative de chacun de ces groupes et pour l'autre moitié, des habitants représentatifs des catégories d'âge et des quartiers. L'idée étant de faire un panel représentatif de la Ville d'Andrésy.

Une fois ce groupe constitué, cinq ateliers seront organisés qui vont chacun traiter d'un sujet différent. Si la Ville veut mener à bien et avec cohérence cette démarche, elle ne peut pas se permettre d'avoir à chaque atelier de nouvelles personnes auxquelles il faudrait chaque fois, réexpliquer tous les points construits avant. Donc, l'idée est de constituer ce groupe qui va suivre les différents ateliers. En parallèle de ce groupe, il y aura systématiquement, au moment de chacun des ateliers, des permanences qui permettront aux Andrésiens non inscrits dans ce groupe, de pouvoir réagir et venir discuter.

Il y aura donc à la fois un temps de travail actif avec le groupe et un temps de travail plus ouvert avec les gens qui viendront au fur et à mesure.

Chacun des ateliers se déroulera aux Sablons, l'équipe décidera de l'endroit le mieux approprié en fonction des contraintes de sécurité et des besoins, Monsieur PRES pense que ça sera directement aux Sablons, ce qui permettra d'avoir un espace permanent pour ce travail et de pouvoir en disposer à souhait.

Cinq ateliers se dérouleront environ toutes les trois semaines et vont permettre aux personnes d'avancer progressivement sur l'ensemble du projet.

Le 1^{er} atelier aura lieu le 1^{er} avril en soirée. Le projet sera présenté : ses contraintes, les différentes contraintes, les contraintes réglementaires, les contraintes des promoteurs et les contraintes du lieu en tant que tel.

Chacun des ateliers sera constructif et comportera de la diffusion d'information ou du passage d'information pour que le groupe puisse monter en compétences sur toutes les problématiques et des moments en mode construction et création autour du projet.

Le 2^e atelier aura lieu le 23 avril où sera abordée la dimension durable du quartier, pour ne pas dire « Éco quartier » avec une partie en salle et une partie sur le lieu, en

promenade, pour prendre aussi la mesure de l'espace. Le 3^e atelier aura lieu le 13 mai en soirée, autour des « espaces circulants ». Le 10 juin, un autre atelier autour des places et des activités. Le 1^{er} juillet un travail autour des espaces collectifs.

Monsieur PRÈS fait remarquer qu'il n'y a pas de thème autour de tout ce qui touche aux aspects extérieurs, à l'esthétique... l'équipe municipale s'est demandé comment aborder cette problématique qu'elle considère plutôt transverse, elle va définir un certain nombre de points qui seront des espèces de prismes ou de totems qui serviront à chacun des ateliers à tourner autour, ce qui permettra d'avoir quelques thèmes transverses qui alimenteront aussi les différents ateliers.

Un point sera fait sur une page du prochain Andrézy Mag,

En parallèle des Sablons démarrera, à peu près en même temps, un travail autour d'une charte architecturale et de promotion avec le CAUE 78 qui est le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme de l'Environnement des Yvelines, travail déjà réalisé dans d'autres villes environnantes et qui répond à une demande que l'équipe municipale avait déjà eue lorsqu'elle était dans l'opposition. Il s'agit de la demande des habitants autour des dimensions patrimoniales et de vie au sein de la Ville. Donc, l'idée de cette charte architecturale et de promotion est d'avoir un document qui n'est pas réglementaire, mais qui est un document déposé sur le site Web à côté du PLUI, à côté de la SPR donc de l'AVAP qui donne les grandes lignes de ce que les habitants attendent des promoteurs. Ce qui permet de poser un cadre directement et de ne pas à avoir à revenir dessus.

Ce travail, qui est animé par le CAUE se fait autour de deux ateliers avec des groupes de personnes, dont on n'a pas encore les détails, ce qui sera réglé dans les prochains jours et qui amènera à la rédaction d'une charte qui elle, sera publiée à l'automne. Normalement, les ateliers avec le CAUE auront lieu au printemps et la charte sera publiée officiellement à l'automne. Entre les deux, l'équipe municipale s'appuiera sur les résultats de ce travail avec le CAUE pour venir alimenter le travail sur les Sablons autour de cette dimension patrimoniale architecturale.

Monsieur REMOND n'a pas de question, mais une réaction. D'une part, il pense que la concertation, c'est très bien, il admire le travail fait par ses collègues, il précise que ça n'est pas du tout ironique, simplement, il estime qu'il y a un moment où il faut se mettre un peu en perspective et réfléchir à ce que l'on est en train de faire. Il rappelle qu'à une autre époque, ce que la majorité municipale est en train de faire, ça s'appelait des « soviets », c'est-à-dire qu'un « groupe de travail » ou un groupe de citoyens est choisi qui convient à votre opinion et puis on le fait travailler sur tel ou tel sujet et après, on va arguer de cette concertation pour mettre en place un certain nombre de décisions. Il considère qu'ils sont dans un système représentatif. Les Elus, c'est-à-dire les personnes présentes au Conseil Municipal, eux sont dans l'opposition, mais ses collègues de la majorité sont là pour exprimer les desiderata des citoyens, ou alors, de quoi sont-ils représentatifs ? Monsieur REMOND considère qu'il faut laisser cette démarche se dérouler, un travail admirable est fait, mais il pense aussi qu'il faudra, au moment venu, le laisser au niveau où il est et rendre la main aux Elus. Voilà son opinion.

Ceci évoque à Monsieur PRÈS toutes les discussions qui ont eu lieu et il renvoie ceux que ça intéresse à l'Assemblée Nationale et au Sénat, autour de la dimension de ce que l'on appelle la démocratie locale. Selon lui, il y a toujours une peur chez les Elus, d'être dépossédés du pouvoir, du fait d'avoir été mandatés par les habitants, mais quand on est au contact des habitants qu'on les accompagne sur tout un tas de projets, on voit aussi la colère qui se dégage, quand ils ne sont pas écoutés. Monsieur PRÈS suppose que son collègue n'a pas suffisamment participé à ce genre de projet, Monsieur REMOND verra, s'il participe à ces ateliers, que c'est d'abord un travail de discussion, où les gens se parlent et apprennent à se comprendre, c'est aussi ce qui est intéressant. Il y a un certain nombre de points intéressants aussi, c'est que chacun fait un pas vers l'autre, et qu'on n'est pas dans des démarches frontales. Les participants sont autour d'une table et travaillent ensemble, il y a des dimensions créatives, des désaccords éventuellement, il y aura des invariants qui seront posés par exemple, comme les règles du PLUI, les demandes en termes de logements sociaux... et une fois le cadre posé, la discussion est engagée. Monsieur PRÈS laisse à Monsieur REMOND le choix d'aborder les choses sur le sens de la démocratie, il fait quand même remarquer qu'il y a un gros mouvement de demandes de la part des habitants de participer. C'est ce que la Ville met en place et il n'a pas l'intention d'y revenir et de discuter là-dessus. Lui a un poste de démocratie participative, il travaille et met en place ce travail, il laisse Monsieur REMOND s'expliquer avec les habitants sur le reste.

Monsieur BEUNIER souhaite rajouter un mot pour la partie urbanisme, puisque c'est sa délégation. Il fait remarquer à Monsieur REMOND qu'il ne l'a jamais vu participer à un seul des échanges qui ont été faits sur le participatif. Il comprend les interrogations de l'Elu d'opposition, mais indique qu'il s'agit, avant tout d'écouter la population, ses avis, et de prendre en compte les desiderata des gens qui vont vivre autour et avec le projet. En cela, la démocratie participative est effectivement un échange, et c'est aussi pour les sachants à savoir : les services de l'urbanisme, les maîtres d'ouvrage, les promoteurs... à la fois un contrepoids sur lequel ils vont s'appuyer et à la fois la nécessité de faire évoluer les choses. Si Monsieur REMOND n'a pas compris la démarche, Monsieur BEUNIER en est désolé et il lui propose de venir participer, il comprend mieux comment les échanges arrivent à faire évoluer les projets. La majorité a déjà lancé ces sujets sur un certain nombre de projets immobiliers qui étaient déjà lancés, qui ont été arrêtés, retirés ou lancés, peu importe, et, quelles que soient les étapes auxquelles ces projets ont été présentés, le simple fait d'avoir des échanges avec la population a permis aux promoteurs d'infléchir les projets qui étaient les leurs et de permettre une meilleure insertion. Monsieur BEUNIER fait remarquer que c'est aussi cela le sujet de la démocratie participative dans l'urbanisme.

Monsieur REMOND précise que c'est la démocratie tout simplement. Il estime que cette assemblée est parfaitement légitime et les élus de la majorité, puisqu'il s'agit de leur majorité, lui semblent parfaitement légitimes pour remonter toutes ces expressions qui pourraient émaner de la part des citoyens. Il fait remarquer qu'ils ont été élus pour ça. Et pour lui, prétendre se cacher derrière des groupes de travail, c'est faire de la manipulation. Il va jusqu'au bout de ce qu'il pense.

Monsieur PRÈS considère qu'il y a des mots qui lui semblent d'un autre siècle. Quand il entend quelqu'un aujourd'hui, parler de « soviét » franchement, ça lui fait froid dans le dos. Il propose à Monsieur REMOND de venir travailler et de se « mettre en danger », ils en discuteront ensuite.

Monsieur WASTL – Maire avoue que les bras lui en tombent quand il entend un Elu d'Andrésy Dynamique parler de « Soviet » quand on démarre un processus de concertation parce que s'il y avait bien un accord entre les différentes listes qui se sont présentées aux dernières municipales à l'exception de la liste sortante, c'est que l'on manquait de concertation avec la population pour construire la Ville. La population a voté pour l'équipe en place et a voté aussi pour Andrésy Dynamique pour être précisément davantage pris en compte et que la Ville puisse développer de la concertation. Donc, quand la majorité fait l'effort de proposer une démarche de concertation sur plusieurs mois avec un maire adjoint délégué à la concertation, l'opposition les traite de « soviets ». Il invite l'élue d'opposition à relire son propre programme qui évoquait aussi un devoir de concertation avec la population.

Monsieur le Maire propose de passer au deuxième point sur la « Ville 30 », ce qui permettra également de répondre à une question posée par le groupe : « Notre Parti, c'est Andrésy » et donne, pour ce, la parole à Romain HUDE.

Arrivée de Madame LORIO à 19 h 20

La Ville 30

Monsieur HUDE remercie Monsieur le Maire, il rappelle ce qui a été annoncé un peu partout depuis quelques jours : le 5 avril, la Ville d'Andrésy deviendra une « Ville 30 ». C'est-à-dire que la limite à 30 km/h deviendra la règle et 50 km/h l'exception. Monsieur HUDE précise et répète que ce n'est pas une décision dogmatique, mais bien une décision réfléchie de longue date, nourrie avec de nombreux débats, des échanges, des témoignages et deux facteurs principaux ont amené l'équipe municipale à cette réflexion : d'une part, les demandes récurrentes de nombreux Andrésiens, qui réclament souvent la limitation de la vitesse dans leur quartier. D'autre part, le constat avec les limitations sur la Ville qui sont simplement illisibles, parfois incohérentes, c'est un véritable puzzle de zones et de portions de rue à 30, dans lequel il est difficile de se retrouver. La première approche de l'équipe municipale a donc été de rationaliser tout cela et de définir les grandes zones de la Ville qui nécessitent réellement une limitation à 30 et celles qui nécessitent une limitation à 50.

Pour le 30, tout le monde sera d'accord pour les abords des écoles, les rues fortement résidentielles, le centre-ville avec les commerces, les rues qui ont un trottoir étroit, voire pas de trottoir du tout. L'élue explique qu'ils ont eu beaucoup de mal à trouver plus de 1,5 km de rue sur les 40 de la Ville qui pouvaient justifier une limitation à 50 km/h, il constate qu'Andrésy, ce ne sont que des rues résidentielles, des rues avec peu ou pas de trottoirs, ou avec des écoles un peu partout et il ne parle pas de la départementale 55. Dès lors, il a paru logique à l'équipe municipale de généraliser le 30 km/h.

Les bénéfices de la limitation à 30 km/h sont assez nombreux :

Le premier étant la sécurité renforcée pour les usagers de la rue, à 30 km/h le risque d'accident grave avec un piéton est quasiment nul. Personne dans cette salle ne contestera l'importance du 30 km/h aux abords des écoles. Dès lors, pourquoi refuser cette sécurité aux enfants lorsqu'ils sortent de chez eux ? Pourquoi refuser cette sécurité dans le reste de la Ville, pour les piétons, les cyclistes, les trottinettes ou les personnes à mobilité réduite ?

Le deuxième facteur étant la réduction de la nuisance sonore. Le bruit de roulement prépondérant sur beaucoup de véhicules un peu à l'image des véhicules électriques est beaucoup plus faible à 30 qu'à 50. On considère qu'un véhicule qui roule à 30 km/h fait aujourd'hui deux fois moins de bruit qu'à 50 km/h, et pour les riverains, c'est extrêmement appréciable.

C'est également un signal fort à l'attention de tous ceux qui traversent la Ville parfois à des vitesses déraisonnables : certains livreurs, des travailleurs qui sont à 1 ou 2 minutes près pour rejoindre leur bureau, les bus parfois, et d'autres usagers, le type de message est que la Ville n'est pas un terrain de jeu. C'est un ensemble de rues avec des habitants et des usagers qu'il faut respecter. Voilà le message qui est passé avec la Ville 30 km/h.

La seule contrepartie de cette mesure est l'allongement des temps de trajet, mais elle est minime. Des tests ont été effectués sur un même trajet, en respectant les vitesses actuelles qui sont pour part à 50 et pour part déjà à 30 km/h, et le même en appliquant les 30 km/h partout. Le résultat est que sur un déplacement de 5 min pour traverser une bonne moitié de la Ville, un allongement d'environ 20 secondes a été constaté. L' élu fait remarquer que c'est un prix bien faible à payer pour améliorer la sécurité et le confort de tous les Andrésiens.

Monsieur HUDE propose aux Elus de s'y habituer, signale que ça pourra leur faire bizarre sur certains axes assez roulants, mais leur rappelle de ne pas oublier lorsqu'ils roulent à Andrésy au moment où ils étaient piétons, peut-être avec des enfants, à quel point il était plus agréable de voir une voiture doubler à une vitesse faible plutôt qu'à une vitesse élevée.

Monsieur FAIST indique que la question posée par son groupe n'était pas sur la justification de la zone 30 puisqu'ils en avaient discuté en commission, mais sur le rôle qu'a pu avoir le Maire adjoint à la démocratie participative sur le sujet. Puisqu'en fait, la Ville applique ce que vient de dire l'autre opposition, à savoir : la majorité prend ses décisions et point final.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'un groupe d'opposition leur reproche de faire de la concertation, l'autre groupe leur reproche de ne pas en faire, mais il n'a pas l'intention de mettre toutes les actions du programme pour lequel son équipe a été élue à délibération directe via le participatif. Ils choisissent le plus démocratiquement possible les décisions qu'ils souhaitent prendre avec la population, en tout cas avec une démarche participative et celles prises en leur nom, à savoir, au nom de la Majorité municipale.

Monsieur PRÈS ajoute qu'effectivement il n'y a pas eu de démarche sur ce point, en tout cas, au sein des Conseils de quartier et des ateliers qui ont eu lieu au sein des Conseils de quartier, il y a bon nombre de demandes autour du ralentissement. Et le 30 revient sur plein d'axes différents. Sans dire que les Conseils de quartier, là-dessus, donnent un blanc-seing à la Ville, en tout cas, ils voient émerger au sein des Conseils de quartier des demandes dans ce sens. Ces demandes mises bout à bout représentent ce qu'a décrit Monsieur Romain HUDE.

Madame MADEC souhaite faire trois remarques. La première est nourrie de bonnes intentions et il n'y a pas de souci là-dessus. La deuxième chose, c'est qu'évidemment ce principe a été adopté déjà dans beaucoup de villes, on en a l'exemple autour de nous. Beaucoup de villes ont déjà mis en place cette limitation de vitesse, pour créer la sécurité... tout ce que Monsieur HUDE a rappelé. La question subsidiaire est de savoir comment la Ville va contrôler le respect de ce 30 km/h sur l'ensemble de la Ville à partir du 5 avril. En centre-ville, il peut y avoir des contrôles inopinés comme partout ailleurs, quelle que soit la vitesse. Elle demande donc à l'équipe municipale comment elle entend faire pour faire respecter cette limitation, par les Andrésiens, mais aussi par ceux qui traversent la Ville.

Monsieur HUDE l'a dit tout à l'heure, il rencontre des gens qui se plaignent de voir, le matin notamment, des voitures traverser la Ville par de petites rues, pour éviter deux minutes de feu sur la départementale 55, il s'agira donc de dire à ces gens que l'on ne traverse pas Andrésy, mais que l'on passe par les grands axes et non par les petites rues où il y a des piétons et des enfants qui vont à l'école. Sur la partie répression, Monsieur HUDE indique qu'il n'est pas en charge de la sécurité, mais il peut en dire un mot. Ils vont axer sur la prévention et la sensibilisation pour commencer. C'est très important, ils auront trois radars pédagogiques qui vont leur être prêtés. Deux par le Département et un par la CU GPS&O pour commencer très rapidement après le 5 avril, donc pour que les gens se rendent compte à quelle vitesse, ils roulent sur certains axes et refaire des mesures également. La Police Municipale fait déjà un excellent travail de sensibilisation, et un peu de répression également sur la vitesse. Il manque un radar à la Ville, elle doit réinvestir dans un radar qui soit normé, mais la police n'en a pas forcément besoin pour interpellier les gens sur les vitesses excessives. Ensuite viendra le temps de la répression, notamment sur les zones sensibles, sur les zones déjà à 30 aux abords des écoles. Sur les zones les plus sensibles, la police normalement, cette année, devrait avoir un radar normé pour pouvoir faire des contrôles et il y aura de la répression.

Monsieur WASTL – Maire propose de passer au troisième point sur l'Ukraine. Il va laisser la parole à Laurence ALAVI, mais avant, au nom des Elus du Conseil municipal, Monsieur WASTL indique qu'ils pensent fortement à l'Ukraine et à sa population. Ils ont également une pensée pour leur ville jumelée Polonaise qui doit probablement actuellement s'occuper davantage des populations ukrainiennes qui arrivent massivement en Pologne.

Aide à l'Ukraine

Madame ALAVI indique que comme les Elus l'ont probablement vu sur le site Internet de la Ville ou sur la page Facebook « Andrésy notre Ville », ou encore par des affichages qui ont été mis dans certains bâtiments publics, la Ville essaye d'aider aussi la population ukrainienne. Il y a plusieurs possibilités. La Ville a pris quelques jours avant de les indiquer, car elle voulait s'assurer du bien-fondé des liens qu'ils donnaient, car apporter de l'aide, c'est bien, mais que ça arrive à destination, c'est mieux. Donc, ils sont partis sur quatre axes avec :

Tout d'abord, une aide pour le médical. Il leur a été communiqué les coordonnées d'une ONG « aide médicale caritative France/Ukraine » qui est une association très sérieuse, qui dispose de médecins sur place, le but étant de les approvisionner en produits médicaux. Le site et l'adresse sont sur le site de la Ville.

Il y a également la possibilité de financer une aide matérielle, pour les personnes qui souhaitent donner de l'argent. Un des organismes les plus connus en France et des plus sérieux est la Fondation de France qui a ouvert un compte spécial à cet effet. Le lien se trouve également sur le site de la Ville, mais en tapant « Fondation de France » sur Google, ça arrivera.

Ensuite, la Ville a été contactée par le Département des Yvelines qui propose à toutes les communes du 78 de recevoir les dons matériels : des denrées alimentaires non périssables, sauf en bocaux qui n'arriveront peut-être pas entiers, donc boîtes de conserve, paquets de pâtes... des couvertures, des produits d'hygiène neufs et des produits médicaux neufs, mais du type masques, car il faut se préserver toujours contre la Covid, des bandages, des solutions désinfectantes, des gants jetables... si les Andrésiens souhaitent participer, beaucoup l'ont déjà fait, ils déposent ces dons au CCAS qui est le Centre Communal d'Action Sociale qui se

trouve dans le bâtiment en préfabriqué à gauche de la Mairie principale et donc, derrière Julien Green, aux heures d'ouverture qui sont également mentionnées sur le site de la Ville.

Ensuite, la préfecture a demandé à la Ville de recenser les habitants andrésiens qui pourraient proposer un hébergement. Une dizaine de familles se sont déjà fait connaître. Madame ALAVI rappelle tout le monde, car il faut bien comprendre qu'héberger quelqu'un chez soi n'est pas toujours facile, même si ça part avec les meilleures intentions du monde. Tout le monde est déjà parti avec des amis en vacances pour s'apercevoir qu'il ne serait pas possible de vivre ensemble, pourtant, ce sont des amis, on parle la même langue, on se connaît déjà bien. Donc, quand ce sont des personnes que l'on ne connaît pas du tout, d'où qu'elles viennent, c'est d'autant plus difficile et qu'on ne peut pas dire combien de temps ça durera. Si des personnes sont logées, il faudra peut-être continuer à les loger d'ici l'été. Madame ALAVI rappelle donc tous les volontaires pour savoir s'ils sont prêts à laisser leur logement quand ils partiront en vacances et sur quelle durée ils sont prêts à s'engager. Les personnes sont déjà traumatisées par ce qui leur arrive, elles ont fait un grand déplacement, sont parties en catastrophe de chez elles, il ne s'agit pas de leur dire au bout de quinze jours que ça ne va pas le faire... donc, c'est quelque chose de très, très engageant. Si d'autres Andrésiens souhaitent néanmoins participer, ils seront les bienvenus. De la même manière, il faut contacter le CCAS d'Andrézy qui fera suivre à Madame ALAVI qui elle-même transmettra à la Préfecture. C'est la Préfecture qui contactera directement les personnes. Il faut savoir qu'en France, il n'y a pas une grosse communauté d'expatriés Ukrainiens et que jusqu'à maintenant les Ukrainiens qui quittent leur pays vont d'abord vers les pays où ils ont de la famille, donc, davantage, vers la Pologne, la Roumanie, l'Espagne également. Pour l'instant, il y a donc peu de réfugiés. Des villes en accueillent parce qu'elles avaient des liens particuliers, soit avec une ville jumelée, soit parce qu'il y avait une activité culturelle... mais pour l'instant, les gens n'arrivent pas vraiment au compte-gouttes, tel qu'on peut imaginer des réfugiés sur les routes. Mais malheureusement, si la guerre devait durer, ça pourrait arriver et Madame ALAVI l'assure, la France participera à cette aide à l'hébergement et à la prise en charge des personnes.

Si des familles andrésiennes reçoivent des Ukrainiens, elles seront accompagnées par le CCAS pour tout ce qui sera démarche. La Ville a eu par ailleurs, aujourd'hui, une dame d'origine ukrainienne qui s'est présentée, qui est Andrésienne et qui s'est proposée pour assurer les traductions, aider les gens dans la difficulté, car tout le monde ne parle pas anglais. Si d'autres personnes parlent ukrainien ou russe que les Ukrainiens comprennent et parlent, ça pourra aussi être très utile.

Madame ALAVI rappelle aux Conseillers municipaux et aux Andrésiens qu'ils peuvent appeler le CCAS, qui répondra sans souci.

Monsieur WASTL – Maire remercie Madame ALAVI. Propose de passer à la 4^e information.

Nomination du Maire honoraire

Monsieur WASTL – Maire informe l'assemblée que Monsieur Hugues RIBAUT a été nommé Maire honoraire de la commune d'Andrézy par la Préfecture, en reconnaissance de ses compétences et de son dévouement au sein de la collectivité. Il félicite Monsieur RIBAUT pour cette nomination.

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande aux élus s'ils ont des remarques ou des questions sur ces délégations.

Madame MADEC a juste besoin d'une précision concernant la décision 18. Il s'agit d'une convention que la Ville passe avec l'association caritative la Cité de la Pierre Blanche dont le siège social se trouve à Conflans, qui est hébergée sur le bateau « Je Sers » et qui s'occupe des personnes en situation d'exclusion. La Ville lui met à disposition la maison des associations et Madame MADEC souhaite savoir pour quelle activité. Dans la convention, il est noté « développement de l'activité », mais il n'est pas précisé laquelle.

Madame ALAVI précise que c'est pour des cours de français langue étrangère.

Madame MADEC fait remarquer que ce n'est pas précisé dans la convention. Mais elle suppose que ça a été rajouté ensuite.

Madame ALAVI indique qu'ils ne veulent pas les contraindre à ne faire que cela. S'ils veulent donner des cours d'autres choses, mais c'est plus généralement pour des formations. Pour l'instant, il s'agit de cours de Français pour les étrangers.

DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

01 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT avec la **COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE-et-OISE – IMMEUBLE AUTONEUM – RUE des CHEVRIES – 78410 AUBERGENVILLE** et l'**ASSOCIATION GAZ à TOUS les ÉTAGES – 59 BIS AVENUE du GÉNÉRAL LECLERC 78570 ANDRÉSY** AYANT pour OBJET la MISE en ŒUVRE d'ATELIERS d'ÉCRITURE sur le THÈME « ÉCO-RESPONSABILITE et HABITAT » les 19 et 26 OCTOBRE 2021 et 23 et 30 NOVEMBRE 2021 de 19 h 30 à 21 h 00 **pour un MONTANT de 520 EUROS NETS RÉPARTIS pour 338 € à la CHARGE de la VILLE et 182 € à la CHARGE de la CU GPSEO (26 NOVEMBRE 2021)**

02 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec le **COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY – 7 RUE des CARDINETTES – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT une EXPOSITION des ŒUVRES des ÉLÈVES à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS du MERCREDI 04 MAI 2022 au DIMANCHE 29 MAI 2022 (07 DÉCEMBRE 2021)

03 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION et de CESSION des DROITS de REPRÉSENTATIONS avec la **SARL THÉÂTRE de SARTROUVILLE et des YVELINES-CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL – PLACE JACQUES BREL – BP 93 – 78505 SARTROUVILLE CEDEX** CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « DEPUIS QUE JE SUIS NE » au CHALET de DENOVAL le JEUDI 10 FÉVRIER 2022 à 14 h 30 **pour un MONTANT de 790,20 € TTC (14 DÉCEMBRE 2021)**

04 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec l'**ATELIER BD-MANGA-ILLUSTRATION – MAISON des ASSOCIATIONS – 44, RUE des CRÉNEAUX – 78510 TRIEL-SUR-SEINE** CONCERNANT une EXPOSITION à **TITRE GRACIEUX**

dans la GALERIE des PASSIONS du 1^{er} JUIN 2022 au 26 JUIN 2022
(14 DÉCEMBRE 2021)

05 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT avec la **COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE – IMMEUBLE AUTONEUM – RUE des CHEVRIES – 78410 AUBERGENVILLE** et **l'ASSOCIATION l'ENTREPRISE ATELIERS et CO – 112 RUE ORIGET – 37000 TOURS** AYANT pour OBJET la RÉALISATION d'une FRESQUE des DÉCHETS le 22 JANVIER 2022 de 14 h 30 à 17 h 00 pour un MONTANT de 300 € EUROS NETS REPARTIS pour 195 € à la CHARGE de la VILLE et 105 € à la CHARGE de la CU GPSEO (14 JANVIER 2022)

06 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec **l'ASSOCIATION SILEX – 20 RUE des BASSES GAUDINES – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT une REPRÉSENTATION du FESTIVAL YOUNG le SAMEDI 12 MARS 2022 à 18 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 2 500 € TTC (27 JANVIER 2022)

07 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de CORÉALISATION avec **le SAX – 2 RUE des CHAMPS – 78260 ACHÈRES** CONCERNANT QUATRE REPRÉSENTATIONS du SPECTACLE « CHARIVARI » les 29 MARS à 10 h 00 et à 14 h 30 (SÉANCES SCOLAIRES) et 31 MARS à 10 h 00 et 14 h 30 (SÉANCES SCOLAIRES) à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 6 725,60 € HT soit 7 095,50 € TTC (21 FÉVRIER 2022)

DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

08 - DÉCISION d'ACCEPTER à TITRE CONSERVATOIRE le **DON d'un VÉHICULE de TOURISME** CONFORMÉMENT à la CONVENTION de CESSION à TITRE GRATUIT SIGNÉE entre le **CONSEIL DÉPARTEMENTAL des YVELINES** et la VILLE d'ANDRÉSY (24 JANVIER 2022)

DIRECTION des FINANCES

09 - DÉCISION de CONTRACTER auprès de la **CAISSE d'ÉPARGNE** une **LIGNE de TRÉSORERIE INTERACTIVE de 1 000 000 d'€** pour une DURÉE d'un AN pour FINANCER des BESOINS PONCTUELS de TRÉSORERIE du BUDGET PRINCIPAL (14 JANVIER 2022)

DIRECTION VIE SCOLAIRE – ENFANCE et JEUNESSE

10 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT avec la **COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE – IMMEUBLE AUTONEUM – RUE des CHEVRIES – 78410 AUBERGENVILLE** DÉFINISSANT les ENGAGEMENTS RESPECTIFS de la COMPAGNIE CHRIKI'Z pour son INSCRIPTION 2021-2022 dans le CLEA (VOIR ANNEXE 1) de la CONVENTION MOYENNANT la SOMME de 750 € pour un GROUPE de 24 ENFANTS du CENTRE de LOISIRS de SAINT-EXUPÉRY (04 JANVIER 2022)

11 - DÉCISION de **FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE** pour les **ACTIVITÉS de l'ACCUEIL ONZ'17 DURANT les VACANCES d'HIVER du 21 FÉVRIER au 04 MARS 2022 (29 JANVIER 2022)**

12 - DÉCISION de **SIGNER un CONTRAT de CESSION avec OYA SARL – 25 RUE de la REINE BLANCHE – 75013 PARIS CONCERNANT une ANIMATION pour les CENTRES de LOISIRS le 02 MARS 2022 de 9 h 30 à 17 h 00 pour un MONTANT de 500 € TTC (08 FÉVRIER 2022)**

DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

13 - DÉCISION de **SIGNER une CONVENTION avec le LYCÉE PROFESSIONNEL SIMONE WEIL – RUE du VAL-d'OISE – 78700 CONFLANS-STE-HONORINE** pour la **MISE à DISPOSITION de la STRUCTURE ARTIFICIELLE d'ESCALADE du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour un MONTANT de LOCATION de 5 SÉANCES de 1 H 30 à 99,87 € soit 499,35 € (03 JANVIER 2022)**

14 - DÉCISION de **SIGNER un AVENANT N° 1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION HALTÈRE et CO – 55 BIS RUE VICTOR HUGO – 78570 ANDRÉSY AYANT pour OBJET d'AJOUTER la MISE à DISPOSITION à TITRE GRATUIT d'une INSTALLATION SUPPLÉMENTAIRE de la VILLE MODIFIANT alors l'ARTICLE 5 de la CONVENTION PRÉCITÉE à PARTIR du 03 JANVIER 2022 pour les ÉQUIPEMENTS – les JOURS et HORAIRES de FONCTIONNEMENT (11 JANVIER 2022)**

15 - DÉCISION de **SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA avec le COMITÉ DÉPARTEMENTAL des YVELINES de BASKET-BALL – 28 AVENUE de la RÉPUBLIQUE – 78330 FONTENAY le FLEURY pour l'ORGANISATION de la FÊTE NATIONALE du MINI BASKET les 21 et 22 MAI 2022 (25 JANVIER 2022)**

16 - DÉCISION de **SIGNER une CONVENTION avec l'ASSOCIATION « LES COLIBRIS d'ANDRÉSY » - 45, RUE du VERMANDOIS – 78570 ANDRÉSY** pour la **MISE à DISPOSITION GRATUITE de l'ASSOCIATION de la COUR de l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE du PARC SITUÉE au 11 RUE LOUIS PASTEUR à ANDRÉSY pour y ORGANISER une ACTIVITÉ d'APPRENTISSAGE ADULTES de VÉLOS le SAMEDI MATIN de 9 h 00 à 13 h 00 (1^{er} FÉVRIER 2022)**

17 - DÉCISION de **SIGNER une CONVENTION avec le MAB – MAURECOURT – ANDRÉSY BADMINTON – 27 RUE du GÉNÉRAL LECLERC – 78780 MAURECOURT CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA les 18 et 19 JUIN 2022 afin d'ORGANISER le CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL de BADMINTON (22 FÉVRIER 2022)**

18 - DÉCISION de **SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX SAISON 2022 avec l'ASSOCIATION LA CITÉ de la PIERRE BLANCHE – 41 RUE des CAYENNES – 78700 CONFLANS-**

SAINTE-HONORINE pour la MISE à **DISPOSITION GRATUITE** de la MAISON des ASSOCIATIONS – 14 RUE du MARÉCHAL FOCH (22 FÉVRIER 2022)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES – URBANISME – CADRE de VIE

19 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de MAINTENANCE TRIBUNE TÉLESCOPIQUE MOTORISÉE avec **MASTER INDUSTRIE – RUE LAENNEC ZONE VENDEOPOLE – 85130 LA VERRIE** pour une DURÉE de DEUX ANS au **PRIX FORFAITAIRE de 2 641,80 € HT par AN soit 3 170,16 € TTC** (24 JANVIER 2022)

20 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de VÉRIFICATION de l'INSTALLATION de PROTECTION CONTRE la Foudre avec la **SOCIÉTÉ BCM Foudre – 444 RUE LÉO LAGRANGE 59500 DOUAI** pour une DURÉE d'UN AN RENOUVELABLE pour la MÊME DURÉE sans POUVOIR EXCÉDER 4 ANS **pour un PRIX par ANNÉE de VÉRIFICATION de 1 060 € HT** (02 FÉVRIER 2022)

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 15 DÉCEMBRE 2021

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 15 décembre 2021.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

02 – SIVOM – MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Madame GUILLOT – Adjointe au Maire déléguée aux Risques Environnementaux – Sanitaires et bien-être animal,

Madame GUILLOT donne lecture du projet de délibération. Elle rappelle que lors de l'avant-dernier Conseil municipal de novembre 2021, elle avait présenté le déménagement du SIVOM, des fourrières automobiles et animales qui sont maintenant situées à Poissy, rue des Quarante Sous. Elle rappelle brièvement ce qu'est le SIVOM et ses activités. 43 communes adhèrent au SIVOM. Ils ont commencé au début sur un terrain restreint de 6 000 m² et aujourd'hui, ils ont 18 000 m². Les 4 activités qui composent le SIVOM, c'est-à-dire le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples sont les deux fourrières voitures et animale, les vignes, le financement du SDIS (Service Départemental de Secours et d'Incendie), le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) et la dernière activité va être un garage solidaire.

Monsieur le Maire a reçu le 21 décembre 2021 un courrier du syndicat qui indiquait un changement de statuts qui dataient du 23 novembre 2021. Pour pouvoir remplir toutes ces activités, ils avaient besoin d'une quatrième personne en qualité de Vice-Président.

Monsieur FAIST fait remarquer que dans la délibération d'Andrésy où ils approuvent les statuts, il ne voit pas en quoi ils sont directement concernés par la création d'un 4^e poste de vice-président. Comme, il y a suffisamment de communes, pour lui, c'est de la décision du comité syndical. Néanmoins, il n'est pas forcément convaincu que pour gérer un garage communautaire par les services des syndicats intercommunaux de Saint-Germain-en-Laye, il faille un vice-président supplémentaire, indemnisé, etc. Concernant les modifications des statuts, il est d'accord, la création du 4^e vice-président, même s'ils ne sont pas les responsables, fera que le groupe « Notre Parti, c'est Andrésy » s'abstiendra sur cette délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le 21 décembre 2021, du Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM), la copie de la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 23 novembre 2021 portant sur la modification des Statuts du Syndicat Intercommunal.

L'évolution de l'activité du Syndicat, du fait notamment de l'ouverture de la nouvelle fourrière intercommunale, nécessite d'actualiser les Statuts, notamment par la modification de la composition du Bureau Syndical pour pouvoir ajouter un quatrième Vice-Président afin de mener au mieux le projet à venir de garage solidaire attendant à la nouvelle fourrière intercommunale.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat doivent être obligatoirement consultées et disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur cette modification des Statuts joints au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 23 novembre 2021 approuvant les nouveaux Statuts du Syndicat,

Considérant que les communes adhérentes au SIVOM sont invitées à se prononcer dans un délai de trois mois sur cette demande d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1^{er} : de donner un avis favorable à la demande de modification des Statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM).

Article 2 : de charger Monsieur de Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

03 – ACCEPTATION DÉFINITIVE du DON d'un VÉHICULE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire, _

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération. Il indique que le Conseil départemental des Yvelines dans le cadre des opérations de renouvellement de ses véhicules a proposé de céder à titre gratuit, par voie de convention ses voitures et le Conseil départemental a eu la gentillesse de proposer une voiture à la Ville d'Andrésey, ce qui permettra d'enrichir le parc automobile des services et la Ville en est ravie. Ils accueilleront donc, dans le parc automobile de la Ville une petite 108.

Monsieur FAIST n'est pas certain que ça soit par gentillesse que le Président du Département des Yvelines fasse don de véhicules usagés à certaines communes, notamment à des communes de la Communauté Urbaine à quelques jours du vote de la création d'une taxe foncière nouvelle. Il ajoute que c'est tant mieux pour le véhicule s'il fonctionne, sachant que c'est aux risques et périls de la Ville d'Andrésey. Le véhicule est donné en l'état d'usage qu'il a aujourd'hui, donc, s'il sert, tant mieux, s'il ne sert pas, tant pis, mais pour la manière dont ces dons sont réalisés qui pour lui ne sont pas par gentillesse, son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur WASTL - Maire fait remarquer à Monsieur FAIST que ce soir, il est très chafouin.

Monsieur BEUNIER souhaite apporter une précision à Monsieur FAIST, il s'agit d'une demande qui a été effectuée déjà l'an dernier. Il ne sait pas si Monsieur BÉDIER avait en tête en 2021 d'augmenter les impôts, ou du moins de permettre à la CU GPSEO de le faire, mais ils avaient déjà postulé en 2021 pour l'acquisition gracieuse d'un véhicule et ils ont eu la réponse cette année au titre du 2^e tour, puisque ces dons de véhicules s'étaleront sur plusieurs années, par le Département.

Monsieur FAIST confirme que l'éventualité de la création d'une taxe foncière à la Communauté urbaine était déjà à l'ordre du jour en 2021.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de ses opérations de renouvellement de véhicules, le département des Yvelines procède à l'aliénation à titre gratuit de véhicules appartenant à son domaine privé, au profit de bénéficiaires pour satisfaire un intérêt général commun lié à la protection de l'environnement et au recyclage de véhicules non utilisés.

À cet effet, le Conseil Départemental a proposé à la Ville d'Andrésey un véhicule PEUGEOT 108 immatriculé EG-894-CY. Le véhicule est cédé à titre gratuit par voie de

convention. La convention stipule que le véhicule est donné en l'état, sans garantie d'aucune sorte. Les frais liés au retrait, au transport, à l'immatriculation et à l'ensemble des opérations d'entretien étant à la charge du bénéficiaire.

Par Décision du Maire en date du 24 janvier 2022, ce don a été accepté à titre conservatoire, dans l'attente de la délibération du Conseil Municipal. L'enlèvement du bien a eu lieu le 26 janvier 2022.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur l'acceptation définitive de ce don.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2242-1 et suivants,

Vu la Décision du Maire en date du 24 janvier 2022 d'accepter à titre conservatoire le don d'un véhicule de tourisme, tel que décrit dans la convention de don de véhicule,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 février 2022,

Considérant qu'il convient d'accepter ce don,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter définitivement le don du véhicule de tourisme PEUGEOT 108 immatriculé EG-894-CY conformément à la convention de cession de véhicule.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

II-2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

04 – SIGNATURE de la CONVENTION de FINANCEMENT SUITE à l'APPEL à PROJETS pour un SOCLE NUMÉRIQUE dans les ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (AAP SNEE)

Rapporteur : Monsieur Ludovic LAUBY – Adjoint au Maire délégué à l'enfance jeunesse et Animation Socioculturelle,

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que le gouvernement français a présenté un « Plan de relance », ayant pour objectif de faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. Il comporte un volet important dédié à la transformation

numérique de l'enseignement, visant à généraliser le numérique dans l'éducation, et ainsi y assurer la continuité pédagogique et administrative. Dans ce but, l'État soutient les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise précisément à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles, en appelant à la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles avec un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques, l'acquisition de services et ressources numériques, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques. Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires qui n'ont pas atteint un socle numérique de base.

La ville d'Andrésey, qui s'inscrit depuis plusieurs années dans le déploiement de l'outil numérique dans les écoles, a répondu à l'appel à projets afin de bénéficier d'un soutien pour la poursuite des acquisitions d'équipements, et de services et ressources numériques, en lien avec les besoins non pourvus. Le projet a été construit conjointement avec nos partenaires de l'Inspection de l'Éducation nationale et a récemment reçu un avis favorable.

Pour l'ensemble du projet présenté par la ville d'Andrésey, une subvention de 105 180,00 € a été accordée. Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, le taux de subvention varie en fonction du montant des dépenses engagées. Les dépenses pouvant faire l'objet de la subvention sont plafonnées à 3 500 € par classe. Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50 % sur la base d'une dépense de 20 € maximum par élève, sur 2 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement liée à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, et à signer tout autre document afférent.

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au plan de relance,

Vu le décret n° 2018-514 du 15 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État,

Vu le Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance- Continuité pédagogique (MENN2100919X),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 14 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR
Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention liée à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer l'ensemble des actes afférents à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'inscrire les dépenses et recettes inhérentes au budget de la commune.

05 – RENOUELEMENT de la DÉROGATION à l'ORGANISATION de la SEMAINE SCOLAIRE pour les ANNÉES 2022-2025

Rapporteur : Monsieur LAUBY, Adjoint au Maire,

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des réformes du rythme scolaire, la commune bénéficie de la dérogation permettant d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours.

Par application du décret n° 2020-632 du 25 mai 2020, la dérogation validée depuis la rentrée 2018, a été exceptionnellement prolongée en 2020, pour l'année scolaire 2021-2022.

Cette dérogation arrive donc à échéance à la fin de cette année scolaire, et elle ne peut être tacitement reconduite.

L'ensemble des conseils d'école de la ville, réunis en séance extraordinaire, s'est prononcé pour une poursuite de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, comme indiqué ci-dessous :

- Les enseignements auront lieu les : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11 h45 et de 13h45 à 16h30 pour les écoles maternelles et élémentaires (hormis l'école maternelle « Les Marottes »)
- Les enseignements auront lieu les : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h20 à 11h35 et de 13h35 à 16h20 pour l'école maternelle « Les Marottes »

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à se joindre à ces propositions des conseils d'écoles, pour demander le renouvellement, pour une durée de 3 ans, de la dérogation relative à l'organisation du temps scolaire auprès de la Direction Académique des Services de l'Éducation nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D.521-1 à D.521-5, et D.521-10 à D.521-13,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 14 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à demander le renouvellement, pour une durée de 3 ans, de la dérogation relative à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande de dérogation.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

06 - MODIFICATION de la COMPOSITION du CONSEIL MUNICIPAL des JEUNES (CMJ)

Rapporteur : Monsieur LAUBY, Adjoint au Maire,

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que pour permettre une meilleure réussite et un élargissement de l'action du Conseil Municipal des Jeunes et après avoir concerté l'ensemble des partenaires, il est proposé d'apporter une modification à sa composition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin que le Conseil Municipal des Jeunes soit composé de 16 jeunes mineurs, habitant Andrésy, et étant en classe de 6ème, 5ème, 4ème, 3ème, Seconde, Première ou Terminale au moment de l'élection.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2014, relative à la création d'un Conseil Municipal des Jeunes,

Vu la délibération n° 19 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2015, relative à la modification de la composition du Conseil Municipal des Jeunes,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 14 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la modification concernant la composition du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

07 - PRÉSENTATION du RAPPORT RELATIF aux ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération. Il explique que les collectivités ont l'obligation de débattre avant le vote du budget sur les engagements financiers budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la gestion de la dette de la Ville. Les Elus ont reçu un rapport de 41 pages qui sera accessible à la population.

Monsieur WASTL propose de ne pas lire les 41 pages, mais de présenter les éléments importants. Il dit un mot sur le contexte international et le contexte national. Il signale un rebond de l'activité économique, et une période inflationniste. La conjoncture est très mouvante particulièrement depuis fin-février, et quoi qu'il en soit, le budget de la Ville peut être fortement impacté par une reprise de l'inflation plus forte que prévu qui peut augmenter le coût des « inputs », dès lors qu'il y aura des projets. Au niveau national, quelques mesures ont été prises par le gouvernement qui concernent directement les communes. On s'oriente vers une simplification du calcul de l'effort fiscal qui sera davantage centré sur les impôts et les droits de mutation et qui risque de ne pas être très favorable à la Ville d'Andrésey qui est une Ville qui a des droits de mutation élevés. Les Elus comprendront que : qui dit moins d'effort fiscal dit moins de dotations de l'État. Le gouvernement a proposé diverses subventions au titre du DSIL la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, en l'occurrence ces subventions ont été obtenues par la Ville d'Andrésey pour la toiture de Saint-Exupéry et ainsi que la toiture et le chauffage pour le bâtiment « Les Petits Princes ». La Ville a également candidaté pour des subventions dans le cadre du plan de relance, mais n'a, pour l'instant pas de retour, elle a également candidaté pour les contrats de relance et de transition économiques, les CRTE. La Ville a déposé une dizaine de dossiers, que les élus ont vu passer dans un précédent Conseil Municipal, mais ces dossiers passent par la Communauté Urbaine GPSEO et il n'y a, pour l'instant, pas de retour. Sur la Ville, il y a dans le ROB, le

bilan social qui a été réalisé fin 2020 sur la Ville. Les effectifs de la Ville : 289 agents employés par la collectivité, composés de contractuels et de fonctionnaires. À noter que les effectifs étaient à 289 en 2020 et à 303 en 2019, puisqu'une opération de dépoussiérage du tableau des effectifs a été réalisée, car il existe de nombreux postes qui étaient soit, non pourvus, soit qui n'étaient pas nécessaires.

Dans ce bilan social, a été présenté : le budget concernant les RH, les rémunérations, à noter que les charges de personnel représentent 52 % des dépenses de fonctionnement, contre 60 % en 2019, après le nettoyage du tableau dont, Monsieur le Maire vient de parler.

La part du régime indemnitaire correspond aux primes et représente 8,6 % des rémunérations contre 12,5 % en 2019.

Dans le cadre des difficultés financières que la commune a rencontrées en 2019 et 2020 et dans le souhait de développer une certaine rigueur budgétaire, les heures supplémentaires ont baissé de 22 % et les heures complémentaires de 35 %. Une baisse plus conséquente avait été promise, mais la ville n'a pas pu aller au-delà, pour des raisons que Monsieur le Maire évoquera tout à l'heure. Les Elus peuvent constater qu'il y a 24 allocataires de l'indemnisation chômage contre 28 en 2019.

La situation financière de la Ville au niveau de l'épargne, les Elus disposent d'un graphique qui représente l'épargne brute, qui correspond à la différence entre les recettes et les demandes de fonctionnement. C'est un peu l'autofinancement brut qui permet de financer et le remboursement du capital d'emprunt et les investissements. L'année 2021, s'est améliorée, une partie de l'épargne brute a été récupérée, la Ville a donc un taux d'épargne brute de 7 %, mais reste en deçà de la cible nationale. Il est demandé aux collectivités locales d'être à 10 %. Sur un second tableau, les élus ont l'épargne nette qui est l'épargne brute à laquelle on enlève les remboursements du capital emprunté. C'est l'autofinancement net qui reste pour financer, éventuellement les investissements de la Ville. Cette épargne nette redevient positive, mais reste faiblement positive. Pour information, l'épargne nette en 2021 est de l'ordre de 400 000 € après versement des attributions de compensation 2020. Le fonds de roulement est l'excédent des ressources sur les emplois, dans le bilan, c'est la trésorerie qui permet de compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses. Le fonds de roulement est redevenu positif, très positif, trop positif, il est dû au déblocage d'un emprunt de 2 M€ que la Ville a réalisé en fin d'année. Ils avaient évoqué cet emprunt possible, il a été déblocqué, car la Ville anticipait une situation plus dégradée que prévu. L'anticipation était pessimiste. La Ville a dû travailler sans direction financière pendant plusieurs mois. Et la préparation de ce budget a été très compliquée. Monsieur le Maire remercie au passage Chrystel DENIS la Directrice Générale des Services qui a fait un énorme travail. Et c'est aussi la raison pour laquelle la Ville a pris cet emprunt d'où un fonds de roulement qui est très positif.

Le budget partie fonctionnement : un graphique représente l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement, les Elus peuvent constater qu'ils sortent bien d'une période d'atonie économique à cause du confinement puisque tant les dépenses que les recettes ont réaugmenté. Bien évidemment, les recettes ont également augmenté, puisque la fiscalité locale a été augmentée l'an dernier, mais aussi parce que la Ville a fait un effort pour limiter les dépenses de fonctionnement. Qui, néanmoins réaugmentent puisque les activités municipales ont redémarré et qu'il y a donc des dépenses de fonctionnement, en matière d'animation, scolaire, périscolaire, culturelle. Parmi ces recettes et ces dépenses, il y a les 2 300 000 € de régularisation d'écriture avec la Communauté Urbaine tant en recettes qu'en dépenses.

Les principaux chapitres des dépenses de fonctionnement : un diagramme en bâtons superposés présente les deux gros chapitres les 011 et 012. Le 11 représente les charges générales qui ont baissé de l'ordre de 9 %, d'une part dû à la baisse d'activités et d'autre part,

parce que la Ville a fait des efforts budgétaires. Et les charges de personnel dans le compte 012, ont, elles, augmenté de 5 % pour différentes raisons : d'abord pour des raisons indépendantes de la volonté de la Ville, mais pour des raisons d'ordre national. Il y a eu une double augmentation du SMIC en raison de la réforme du parcours professionnel qui a généré des reclassements, des ajouts de points indiciaires pour des agents, parce que des postes ont été créés, les Elus se souviennent des deux ASVP, d'un DGA, d'un responsable d'économie locale. La Ville a aussi restructuré le service jeunesse qui a entraîné le fait que des animateurs travaillent plus longtemps et puis, ce dont, ils se sont aperçus à posteriori, c'est qu'avec la Covid, il y a eu des agents malades qui ont, bien évidemment été rémunérés, mais il a fallu les remplacer et ces remplacements sont des heures supplémentaires.

À propos d'heures supplémentaires, la Ville a payé 190 000 € d'heures supplémentaires, elle a réalisé un effort de 30 %, puisque dans une année normale, ces heures supplémentaires coûtent environ 250 000 €. L'équipe municipale comptait faire un effort supplémentaire, mais n'a vraiment pas pu aller plus loin. Ils sont arrivés à une limite et il fallait garantir certains services.

Les recettes de fonctionnement comprennent trois principaux chapitres : les impôts, les taxes s'expliquent par la hausse de taxe foncière en 2020, mais aussi par la réintégration dans ce chapitre de la somme versée au titre de la suppression de la taxe d'habitation qui n'était pas dans ce compte l'an dernier. À cela, s'ajoute la régularisation de la Communauté Urbaine dont Monsieur le Maire a parlé tout à l'heure.

Un focus sur les dotations et participations au compte 74 : les Elus peuvent constater que la DGF, Dotation Globale de Fonctionnement, par l'État poursuit sa décline, malgré une hausse de la population de la Ville. Ils ont fait les comptes, ils auraient dû avoir 22 000 € supplémentaires, mais finalement, ils ont eu moins, car Andrésey est une Ville écrêtée à hauteur de 29 000 € en raison de son potentiel fiscal. Dit autrement, la Ville aurait pu avoir une dotation de l'État supplémentaire si elle avait été plus pauvre. L'État considère que dans la mesure où la commune a un potentiel fiscal important à savoir une proportion de ménages fiscalisés importante, l'État considère qu'elle n'a pas besoin de plus d'aides, c'est à elle de se débrouiller.

Le FPIC, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, est une péréquation horizontale, qui reverse des collectivités riches vers les collectivités pauvres. Mais on raisonne par Interco. Donc, comme Andrésey fait partie d'une Interco qui n'est pas si riche que cela, elle fait partie des 60 % des collectivités bénéficiaires et c'est la raison pour laquelle la Ville a une somme qui vient de ce fonds, il s'agit d'une somme relativement symbolique et qui a un peu baissé.

Dettes et endettement : la Ville est à 15 M€ d'emprunts, les 4 M€ d'emprunt annoncés lors du budget prévisionnel 2021, ont été levés d'où l'augmentation du CRD au 31/12. Monsieur le Maire rappelle que l'emprunt in fine de 600 000 € de l'ancienne municipalité a été remboursé en janvier dernier. La capacité de désendettement est le capital restant dû, rapporté à l'épargne brute. Cette capacité s'est améliorée, car l'épargne brute s'est fortement améliorée grâce à la hausse des recettes fiscales et à l'amélioration des dépenses. La Ville retombe en dessous du seuil de surendettement avéré. Seuil officiel qui lorsqu'il est dépassé durant plusieurs années par une commune, celle-ci est menacée d'une mise sous tutelle. Andrésey n'en est, malgré tout pas loin puisqu'elle est à 11 années de désendettement le seuil étant à 12.

Dans la partie investissement du budget, Monsieur le Maire rappelle les investissements de 2021 : ce n'est pas compliqué, il avait été annoncé qu'au vu de la situation et les grandes difficultés financières de la Ville, l'équipe municipale se limiterait à un projet qui est l'espace Louise Weiss qui a absorbé la très grande majorité de ces investissements, le montant total des investissements en 2020 a été de 4 288 000 € ce qui représente un total de

22,6 M€ sur la période 2017/2021. On retrouve l'AC investissement qui est distribuée à GPS&O et la Ville a fait un petit effort sur le matériel de bureau et d'informatique.

Pour les intentions d'investissement 2022, ça se diversifie un peu, mais ça reste encore très concentré sur l'espace Louise Weiss. Néanmoins, la commune attend des subventions à hauteur de 1,9 M€ pour Louise Weiss, quant aux autres priorités ce sont les écoles, la petite enfance et des travaux de mise aux normes dans des bâtiments publics. Il y a énormément de bâtiments publics qui n'ont pas reçu les investissements nécessaires durant ces dernières années et ils se dégradent considérablement. Les tennis sont bien budgétés. Le socle numérique, Monsieur le Maire en a parlé tout à l'heure, Les Petits Princes et la toiture Saint-Exupéry, l' élu en a parlé tout à l'heure puisque la Ville a obtenu des subventions. Le parc Diagana est un projet de parc multigénérationnel au fond de Diagana. L'extension Denouval, les Elus connaissent, une mise aux normes des aires de jeux qui sont fermées depuis très longtemps, elles vont bientôt rouvrir.

Monsieur BEUNIER le confirme, certaines sont fermées notamment celles qui sont situées sur le parc de la Côte Verte, qui vont faire l'objet d'une réouverture d'ici une dizaine de jours. Des travaux étaient nécessaires pour des problèmes d'usure de copeaux. Le temps de commander et de se faire livrer quasiment 6 tonnes de copeaux, ça sera régularisé d'ici la fin de la semaine prochaine.

Monsieur WASTL – Maire rappelle également le démarrage du projet de la halle du marché qui se dégrade, qui n'est plus aux normes notamment en termes d'électricité. 100 000 € sont prévus, mais peut-être ne suffiront-ils pas, la Ville n'a pas encore tous les devis.

Monsieur WASTL - Maire répète que ce sont des intentions d'investissements qui nécessiteront encore quelques arbitrages, car la situation financière de la Ville reste très précaire.

Quelques recettes prévisionnelles pour les trois prochaines années : des subventions connues des Elus, car évoquées lors de Conseils municipaux : les contrats régionaux, qui concernent Louise Weiss, les grandes sections Denouval, des DETR et DSIL pour Petit Prince et Saint-Exupéry. La Ville espère une petite subvention pour le tennis notamment et il reste l'autofinancement. L'opération de la gare est mise dans la colonne 2022, mais tout n'est pas concentré sur 2022. Ce qu'il y a de nouveau, c'est le PUP et le PRIOR que la Ville peut maintenant inscrire. Monsieur BEUNIER en parlera beaucoup mieux tout à l'heure.

Prévision du budget de fonctionnement : Monsieur le Maire a mis le deuxième tableau, mais pas le premier, c'est-à-dire que « l'opération budgétaire exceptionnelle autre » qui correspondait au versement des AC pour la mise à niveau des comptes avec la Communauté Urbaine en 2021 n'a pas été mise au dossier, car elle faussait l'évolution. La Ville prévoit une hausse de 9 % des charges générales. C'est l'effet rebond dû à la reprise économique, dû au déconfinement. Et puis la hausse du chapitre 012 de 3 % des charges du personnel qui s'explique notamment par une prévision d'embauche pour l'EMAS, un coordonnateur de l'EMAS, l'équipe municipale en parlera dans un prochain Conseil.

En conclusion, Monsieur WASTL - Maire considère que la Ville en est à une année de redressement budgétaire, une année qui a été très douloureuse pour les services et qui a beaucoup frustré l'équipe municipale. L'épargne est à nouveau faiblement excédentaire, un fonds de roulement qui est positif, tout ceci s'explique aussi par la limitation du programme d'investissement à son strict minimum par le recours à un endettement supplémentaire, par une politique de rigueur budgétaire et par la hausse d'impôts.

Les dépenses d'investissements resteront largement concentrées sur le Centre Louise Weiss, mais aussi sur les écoles et les structures de l'enfance et petite enfance. La situation financière de la Ville reste très fragile, l'équipe va quand même pouvoir démarrer son programme et ne prévoit pas de hausse de la part communale de la fiscalité.

Madame MADEC remercie Monsieur le Maire pour cette présentation du ROB. Elle va revenir, sur certaines des présentations. Elle ne revient pas sur la présentation générale, macro-économique, effectivement, ils sont d'accord, une inflation qui était prévue à la hausse, mais pas autant à la hausse que cela, mais avec une conjoncture particulière aujourd'hui qui rend incertain l'avenir et notamment pour les entreprises et les matières premières qui vont continuer à être difficiles à obtenir et dont les prix vont augmenter. Tout ceci va impacter tout le monde y compris les collectivités. Concernant le contexte local, le volet « synthèse du rapport social unique » est effectivement de 2020. Pour 2021 Mme MADEC suppose qu'ils auront des marqueurs plus importants notamment en termes de départs puisqu'il y a eu beaucoup de départs et notamment de chefs de service parmi les agents de la Ville, qui sont partis et vous l'avez rappelé qui ont impacté le fonctionnement de la Ville en 2021 soit en termes de démission, soit en termes de fin de contrat, ils verront, dans la présentation des orientations budgétaires de l'année prochaine, que ça sera encore plus important que 2020.

Concernant l'analyse rétrospective, Mme MADEC fait remarquer que l'évolution des épargnes aurait peut-être, selon elle, nécessité d'avoir avant, une évolution recettes/dépenses qui aurait été plus parlante. Ils sont passés en 2020 de -1,5 M€, ce qui avait créé le tollé, l'affolement et effectivement la menace d'une mise sous tutelle, mais une mise sous tutelle, comme l'a rappelé Monsieur WASTL, ce sont plusieurs années de situation très compliquée. La situation conjoncturelle était particulière et les emprunts in fine, et notamment celui contracté par l'ancienne municipalité de 1,3 M€, dont Monsieur le Maire n'a pas parlé, mais qui a pesé lourdement sur l'évolution des épargnes.

La Ville retrouve une capacité, une situation meilleure en termes d'évolution des épargnes, d'environ 400 000 €. L'Elue suppose que c'est le résultat du vote de la neutralisation fiscale pour les attributions de compensation qui a permis de limiter la casse. Elle considère que c'est aussi la décision un peu abrupte, l'année dernière, sans considération des options, que les deux groupes d'opposition avaient proposées à Monsieur WASTL, qui avait choisi d'opter pour une politique de fiscalité auprès des Andrésiens en augmentant de 12,75 % la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties l'année dernière, qui a rapporté environ 900 000 € et de façon pérenne pour l'instant. Elle estime que c'est un petit plus qui a permis de redresser la situation, il faut quand même le souligner.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a rappelé les emprunts, il a rappelé qu'il y avait une progression des recettes de fonctionnement, mais l'année dernière les recettes de fonctionnement ont été encore impactées par la Covid, puisqu'au moins jusqu'au mois de septembre, la Ville a réalisé, comme toutes les communes, des économies sur les dépenses, puisqu'il y a eu soit, des reports, soit, des annulations en termes de spectacles, en termes de transports scolaires également qui, certes, n'ont pas fait rentrer de recettes, mais qui ont quand même limité les dépenses. C'est toujours vrai et c'était encore vrai jusqu'au mois d'octobre, sachant que même aujourd'hui, ça reste difficile et compliqué, et ce n'est pas seulement vrai pour Andrésy, de faire revenir les gens dans les salles de spectacle, car il y a une certaine frilosité. Elle suppose que Madame LORIO en est fort contrariée, mais c'est une dure réalité.

Madame MADEC indique que Monsieur le Maire a, lors de la commission des finances, précisé que la capacité d'endettement de la Ville était certes, descendue à 11 années, mais qu'il serait difficile de prendre un nouvel emprunt avec cette capacité. Elle lui accorde, mais elle fait remarquer que la Ville a quand même, l'an dernier, contracté deux fois 2 M€ et

c'est déjà un montant d'emprunt, que la municipalité a lissé sur les années à venir, il faut avoir la capacité de les rembourser et comme l'avait souligné Monsieur WASTL l'an dernier, il veut mener une politique budgétaire rigoureuse. Elle pense qu'il faut sans doute envisager d'autres moyens pour améliorer la situation et désendetter la Ville que de continuer à emprunter, même si les taux restent encore des taux intéressants.

Concernant l'évolution des principaux chapitres de dépenses en fonctionnement, Monsieur le Maire a rappelé que la hausse des charges de personnel et de frais assimilés d'à peu près 5 % pour 2021 n'était pas de son fait, mais de la faute aux réformes réglementaires, la faute de l'État... Madame MADEC pense quand même que l'année dernière et l'opposition lui avait précisé, Monsieur WASTL a créé des postes qui pèsent lourd aujourd'hui, dans ces charges de personnel et qui sont durables. L'élue rappelle que Monsieur le Maire avait l'an dernier, estimé cette augmentation à 2 %, actuellement elle est de 5 % ce qui est plus du double.

Monsieur le Maire parle dans son rapport d'efforts importants pour le chapitre 11 qui sont les charges à caractère général. Madame MADEC indique qu'il faut avoir l'honnêteté de rappeler que l'année 2021 a continué à être impactée par la crise sanitaire et que forcément, ça justifie la situation relatée dans le tableau. Elle ne reviendra pas sur la DGF, tous le savent, ça baisse régulièrement, il y a effectivement des écrêtements qui sont dus à la DSU et à la DSR. Les chiffres pour la DGF ont été consignés dans le rapport, ce qui pèse pour la Ville, mais en revanche, les chiffres pour le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, ne l'ont pas été, ce que Madame MADEC regrette, car ça aurait permis de voir qu'ils y gagnaient, même si, comme l'a précisé Monsieur le Maire, c'est « peanuts », c'est bien de mettre aussi les chiffres en plus. Le rapport manque de chiffrage... page 31, il y a une estimation, mais pas le chiffre précis...

Monsieur WASTL - Maire fait remarquer qu'il est noté 100 000 € page 31.

Madame MADEC peut supposer que c'est un graphique, qu'il n'y a pas de comparatif avec les autres années... le groupe d'opposition aurait bien aimé avoir aussi, concernant l'encours de la dette un tableau qui figurait au rapport de l'an dernier, qui rappelle l'encours de la dette en euros par habitant. Le graphique sur l'encours de la dette, Madame MADEC n'est pas certaine que tout le monde soit capable de l'interpréter. Avoir un tableau qui rappelle l'encours de la dette en euros par habitant avec un comparatif avec la moyenne de la strate serait, pour elle, un peu plus parlant.

Concernant l'analyse prospective, autant l'an dernier, il y avait au rapport, 14 pages d'analyse prospective pour la période qui allait de 2021 à 2026, et elle comprend que Monsieur le Maire avait à justifier l'augmentation de la fiscalité de 12,75 %, autant cette année, il n'y a que trois tableaux sur 2 pages sans explication. Elle trouve que c'est regrettable, car, il s'agit de la prospective, il s'agit d'envisager 2022, et d'envisager jusqu'en 2026. Elle fait remarquer qu'il y a un tableau sur l'évolution des dépenses et des recettes hors cession, mais elle estime qu'il aurait également été intéressant d'avoir un tableau avec cession, qui aurait permis d'avoir un peu d'autres informations que celles-ci.

Concernant les prévisions de budget d'investissement, certes, ce sont des prévisions, mais Madame MADEC a quelques interrogations. Ça n'a pas été présenté dans le détail qu'ils ont eux, mais elle suppose que ça doit toujours être vrai, même si ça n'a pas été présenté à l'écran. Pour le centre Louise Weiss, elle admet qu'il n'y a pas beaucoup de choix, il faut aller jusqu'au bout et le terminer. Denouval, ils ont bien compris, ils en ont parlé tout à l'heure au travers du PUP, le tennis, ils sont d'accord, le marché, ils sont également d'accord sur le fait qu'il faille faire des travaux de sécurité et d'aménagement. Pour le poste de Police Municipale, la Ville a prévu en 2022 : 50 000 € et en 2023 : 500 000 €. Le groupe

d'opposition s'interrogeait, puisque jusqu'à présent, la commune était un peu dans l'attente de savoir s'il le transférerait au niveau des Charvaux ou pas. Elle constate qu'il a quand même été prévu 500 000 € en 2023 et souhaite savoir pourquoi.

Monsieur WASTL – Maire ne comprend pas la question de Madame MADEC.

Madame MADEC fait remarquer qu'il est noté dans le rapport une prévision d'investissement en 2023 de 500 000 € pour le poste de police municipale. 50 000 € en 2022 et puisque l'on est aussi dans la prospective, c'est aussi intéressant de savoir...

Monsieur WASTL – Maire rappelle que depuis le début, ils ont un projet de poste de police municipale. La dernière fois, ils n'ont pas discuté de l'existence d'un poste de police, ils se posaient la question de la pertinence d'un poste de police aux Charvaux pour des raisons de faisabilité technique et de sécurité. Mais le poste de police est toujours au programme.

Madame MADEC demande s'il est question de l'installer aux Charvaux.

Monsieur WASTL - Maire répond qu'il sera là ou ailleurs, ce qui a été dit au dernier Conseil municipal, c'est qu'ils ne sont pas assurés de pouvoir l'installer aux Charvaux, donc, il faut faire des études de faisabilité, c'est la raison pour laquelle il aura une dépense de plus ou moins 50 000 € pour des études en 2022 et la Ville prendra sa décision en 2023.

Madame MADEC apprécie d'avoir une explication, ils comprennent mieux maintenant.

Concernant les écoles, régulièrement et chaque année, les écoles sont un poste lourd, il faut rénover, il faut entretenir... elle s'étonne néanmoins, mais il y a certainement de bonnes raisons, concernant la toiture de l'école Saint-Exupéry. Elle suppose qu'il y a de bonnes raisons à engager 500 000 € de travaux, et aimerait savoir précisément, quels sont les soucis sans que la majorité ne prenne pas cela pour une inquisition.

Monsieur WASTL - Maire le confirme, il y a de très, très bonnes raisons.

Madame ALAVI se défend de prendre la question comme une inquisition et indique qu'ils vont même faire mieux, comme ils ont invité les élus de l'opposition à venir visiter le centre Louise Weiss, ils vont les inviter à venir visiter le toit et la couverture de l'école Saint-Exupéry. Elle précise qu'il faut le voir pour le croire. Les Elus pourront constater que c'est une nécessité. Il y a des problèmes de fuites, d'isolation, il y a des logements et des classes dessous et les Elus pourront être rassurés sur le bon emploi des fonds.

Madame MADEC mentionne que par expérience, elle sait que le poste école est très lourd dans un budget et s'interroge simplement sur ce montant.

Madame ALAVI ajoute qu'un certain nombre d'écoles ont été refaites : le Parc, l'école maternelle du Parc aussi, une partie des Charvaux... et que ça représente de très gros montants chaque année et que donc, les autres écoles dans lesquelles il n'y avait pas de gros travaux prévus, n'ont pas été laissées à l'abandon, l'essentiel des travaux a été fait, y compris par l'ancienne municipalité, mais une toiture est un gros budget, mais il faut le faire, car ça pourrait être catastrophique pour le bâtiment. Les infiltrations abîment les murs. Elle rappelle aux Elus et à l'opposition que s'ils souhaitent le visiter, il n'y a aucun problème.

Madame MADEC aborde la question des conseils de quartier. Elle indique que la Ville a budgété 50 000 € en 2022 pour ces conseils de quartier et qu'elle a prévu 100 000 € en 2023, et 100 000 € en 2024. Elle souhaitait savoir ce que la commune pensait faire dans le cadre de ces conseils de quartier.

Monsieur PRÈS précise que pour l'instant, c'est un budget.

Madame MADEC suppose que s'ils mettent un budget, c'est qu'ils ont des intentions.

Monsieur PRÈS rappelle qu'ils ont expliqué qu'ils tendaient à aller vers un budget pour les conseils de quartier. Pour l'instant, il est inscrit, il n'y a pas de demandes précises, ils verront comment avancer après.

Madame MADEC insiste, que comptent-ils faire précisément ? Elle suppose qu'ils ont forcément une idée, pour elle, quand on met un budget participatif...

Monsieur PRÈS explique que le principe de la démocratie participative est de ne pas savoir à l'avance ce qu'on va faire.

Madame MADEC trouve le raisonnement un peu particulier.

Monsieur PRÈS soutient que c'est le principe, ils ne vont pas mettre un budget avec lequel ils décident qu'ils vont acheter ceci ou cela. Il pense que les conseils de quartier en concluraient, puisque la Ville a déjà prévu, qu'ils ne servent à rien.

Madame MADEC ne comprend franchement pas les explications de Monsieur PRÈS. Elle demande à quoi sont destinés ces 50 000 €, est-ce pour de l'administratif, pour répondre à des travaux qui seraient demandés ? Elle constate que Monsieur PRÈS ne semble pas savoir...

Monsieur PRÈS s'insurge, il prie l'élue de ne pas faire les questions et les réponses, et de le laisser parler. Il explique qu'ils ont un budget, or, les conseils de quartier qui sont encore jeunes, ont pour objectif, à un moment, de pouvoir construire, eux-mêmes quelque chose pour aller vers cet objectif. Mais cet objectif n'est pas encore entamé, il ne peut donc pas dire vers quoi le budget ira. Éventuellement, ils peuvent envisager, ce que Monsieur PRÈS a fait l'an dernier dans le cadre de l'innovation, d'acheter des logiciels qui permettront aux Conseils de quartier de travailler différemment, de partager... Mais ils verront comment ils avancent, il le répète, c'est du participatif, donc, on construit en avançant. Il ne peut rien dire d'autre. C'est une prévision, un budget est prévu, il sera disponible s'il y a besoin d'acheter des choses et s'ils ne l'utilisent pas cette année, ce n'est pas grave.

Madame MADEC en conclut que c'est une drôle de façon de gérer.

Monsieur PRÈS trouve étrange que Madame MADEC lui reproche de ne pas vouloir dépenser d'argent absolument.

Madame MADEC ne lui reproche rien, elle pose une question, il y répond, c'est très bien. Ils verront à la suite de cela ce qu'il se passera. Elle constate juste que c'est une question qui dérange Monsieur PRÈS.

Monsieur PRÈS insiste, ce qui le dérange c'est de ne pas arriver à faire comprendre à l'élue qu'ils ne sont pas obligés de tout écrire noir sur blanc pour prévoir un budget.

Monsieur WASTL – Maire est déçu, il constate que le groupe d'opposition ne connaît pas du tout le programme de l'équipe majoritaire. Il rappelle qu'il était question de créer des conseils de quartier avec des budgets autonomes. C'est ce que font les villes amies de Madame MADEC comme Conflans et Poissy, elles ont créé des conseils de quartier avec des budgets autonomes. Donc, tous les ans, il y aura une ligne budgétaire de 100 000 € divisée par cinq conseils de quartier. Il est donc prévu 20 000 € de budget par conseil de quartier. Et c'est aux membres des conseils de quartier de décider ce qu'ils souhaitent faire avec ces 20 000 €, ou ne rien faire. C'est le principe d'une démocratie participative avec budget autonome.

Madame MADEC en déduit qu'ils découvriront ce qui est fait à travers cela. Elle est satisfaite de la réponse de Monsieur le Maire, elle estime qu'il était inutile de faire trop de « blabla » autour.

Monsieur PRÈS accuse Madame MADEC d'être de mauvaise foi. Il n'est pas trop habitué à ce genre de discussion. Il l'invite à réécouter ce qu'il a dit, peut-être a-t-elle simplement mal compris. Monsieur le Maire a probablement été plus clair, mais il a dit la même chose avec des mots différents, mais ça reste du Français.

Madame MADEC reprend et indique qu'effectivement, ce sont les choix de la majorité, il n'y a pas de souci de prévision d'investissements. En revanche, ils n'en ont pas parlé depuis quelque temps, mais elle aurait aimé que par exemple, en termes d'urgences, puisqu'ils sont là sur des investissements relatifs à des urgences, elle aborde le sujet des travaux de confortement de l'île, pour elle il y a de gros problèmes sur l'île aujourd'hui, mais sans doute sont-ils pris en charge par VNF, auquel cas tout va bien.

Monsieur WASTL - Maire suppose que Madame MADEC plaisante.

Madame MADEC s'insurge, elle prie Monsieur le Maire de changer de ton, non, elle ne plaisante pas ! Elle pose une question simple.

Monsieur WASTL - Maire rappelle que ce ne sont pas les communes qui financent les écroulements de berges de la Seine, aucune commune n'en a les moyens financiers. Et bien évidemment, la Ville d'Andrésy ne les a pas, et Monsieur BEUNIER est justement en négociation avec VNF pour trouver une solution.

Madame MADEC demande si c'est pour prendre en charge la totalité des travaux qui seraient nécessaires.

Monsieur BEUNIER rappelle qu'ils sont allés ensemble visiter.

Madame MADEC confirme, mais précise que ça fait déjà un certain temps.

Monsieur BEUNIER l'admet, ça fait un certain temps, mais entre-temps VNF n'a pas octroyé de budget supplémentaire pour renforcer les abords de Trek'Île, les investissements de VNF aujourd'hui consistent à renforcer la passe à poissons, une étude préliminaire est toujours en cours de la part de VNF pour un calendrier de travaux qui devraient démarrer à

l'autonome 2022, des travaux de rénovation du barrage, et aujourd'hui, les investissements de VNF s'arrêtent là. Rien d'autre n'est prévu pour consolider les berges de Trek'Île. Ils en sont au même point qu'avant. Monsieur BEUNIER précise que ça ne sera pas à la commune de se substituer aux investissements de VNF pour stabiliser les abords de l'arrière de l'île Nancy de Trek'Île. Ce n'est ni financièrement sain et ça n'est pas la vocation de la commune.

Madame MADEC lui fait remarquer que c'est un choix, qu'il ne dise pas que ce « n'est pas la vocation », c'est un choix.

Monsieur BEUNIER réfute ce terme de choix, pour les berges, il y a une servitude de marchepied, l'intérieur des berges appartient à VNF, la servitude de marchepied est une emprise qui est prise sur les terrains des propriétaires qui résident sur l'île Nancy. L'Île a malheureusement vocation à bouger avec les courants. Ça serait normalement à VNF de financer et de compenser par des investissements la stabilisation des berges, mais aujourd'hui, VNF ne finance rien et ce n'est pas spécifique sur Andrésy, il y a 330 km de berges qui vont de Paris au Havre et qui ne sont quasiment plus entretenues par VNF.

Madame MADEC en tire la conclusion que ça préfigure un avenir sombre pour l'île Nancy, du moins pour cette partie et y compris pour Trek'Île.

Monsieur BEUNIER est d'accord, pour Trek'Île, aujourd'hui, ça n'augure rien de bon.

Madame MADEC considère que Trek'Île est quasiment condamné à rester fermé.

Monsieur BEUNIER acquiesce, pour 2022, c'est en effet le cas. Pour les années suivantes, la Ville continue les échanges avec VNF qui aujourd'hui, investit près de 5 M€ pour consolider les berges du côté de la passe à poissons.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que pour Trek'Île, lorsque l'équipe municipale était dans l'opposition, c'est ce qu'ils n'ont pas cessé de dire à l'ancienne municipalité que Trek'Île était quasi condamnée.

Madame MADEC estime que Monsieur le Maire vient de confirmer que Trek'Île est condamné.

Monsieur WASTL – Maire nuance Trek'Île est condamné à rester fermer un certain nombre de mois, voire, d'années.

Madame MADEC rappelle qu'il avait été mené par l'ancienne municipalité, le projet de rénover, en tout cas la partie sanitaire de la maison du passeur de rives de l'île Nancy. Monsieur le Maire est sans doute au courant, puisque tout cela était presque finalisé. Il est vrai que ça en a bien besoin, notamment pour les accès PMR, puisque la Ville accueille beaucoup de public du mois d'avril au mois d'octobre. Il y avait aussi le projet d'aménager, pour l'association de l'aviron qui participe largement à la valorisation de la Seine et de la vie sportive locale et ça permettait aussi, au Kiosque, donc, le point de restauration qui est sur l'île de le rendre plus autonome, d'améliorer leur fonctionnement, les uns avec les autres. Madame MADEC demande où en est la Ville à ce sujet.

Monsieur WASTL - Maire explique que le projet est un peu plus ambitieux que cela. Il s'agit d'un projet global de rénovation des sanitaires avec douches, wc, mise aux normes

PMR, création d'une porte à la place de la fenêtre à la maison du passeur, modernisation et mise aux normes de la maison du passeur de rives. Budget : au moins 250 000 €. Donc, le projet ne peut pas être réalisé en 2022. La Ville se concentre sur les projets très importants notamment les écoles.

Concernant les recettes, Madame MADEC le souligne, il y en a qui sont d'ailleurs dues aux demandes qui ont été faites par les prédécesseurs. Les contrats pour les Petits Princes, les DETR et DSIL ce sont les prédécesseurs qui les ont demandés. Ça tombe maintenant, tant mieux.

Monsieur WASTL - Maire fait remarquer que les DSIL, c'est l'équipe municipale actuelle qui en a fait la demande. L'équipe a géré des DSIL, les DETR, l'année dernière et les contrats régionaux sont annuels.

Madame MADEC indique que si le gouvernement continue à jouer dans cette direction pour les prochaines années, tant mieux, il faudra en profiter à chaque fois et demander. Concernant la conclusion de Monsieur WASTL - Maire, elle laisse Madame MADEC et son groupe perplexes, car en fait, il semble que la Ville soit passée d'un catastrophisme l'an dernier, pourtant avec des possibilités différentes, Madame MADEC rappelle que son groupe avait proposé de différer une partie des investissements. Une délibération a été votée au mois de décembre alors qu'elle n'était pas là pour la présenter, mais cette délibération a été votée pour reporter une partie des investissements qui n'ont pas pu être réalisés sur l'année 2021 à 2022, qui correspond, grosso modo, juste à ce qu'avait demandé l'opposition.

Madame ALAVI signale qu'ils ont été reportés parce qu'ils n'ont pas pu être réalisés. S'ils avaient pu être réalisés, ils auraient été payés, et l'équipe municipale aurait préféré, car reculer pour mieux sauter, ça ne sert jamais à rien.

Madame MADEC considère que c'était prévisible compte tenu de la situation sanitaire.

Madame ALAVI compte sur Madame MADEC samedi pour indiquer la date de livraison une fois qu'elle aura vu l'état du bâtiment. Peut-être saura-t-elle mieux les renseigner que les entrepreneurs parce qu'eux ont bien du mal.

Madame MADEC fait remarquer que les entrepreneurs savent depuis le début de la crise que c'est un peu compliqué, et l'an dernier, on pouvait se douter que les effets de la crise sanitaire allaient peser lourdement sur le fonctionnement des chantiers et prévoir autant d'investissements pour Louise Weiss, il n'y avait pas besoin d'être grand devin pour se rendre compte qu'on aurait pu différer une partie et l'augmentation des impôts aurait pu aussi être évitée.

Madame ALAVI demande à Madame MADEC qui semble savoir lire l'avenir, combien de projets la Ville doit prévoir pour cette année. Elle explique à l'élue de l'opposition que quand on est devin, il faut savoir l'être jusqu'au bout. Elle trouve qu'il est trop facile de dire après : « Je vous l'avais dit ».

Madame MADEC affirme qu'ils l'avaient dit avant. Et que l'équipe municipale aurait dû les écouter, puisque justement, ils en ont fait la proposition.

Madame ALAVI considère que l'an dernier, ils ne pouvaient pas le savoir.

Pour Madame MADEC, c'était tout à fait possible de le prévoir. Mais ils savent très bien que la majorité ne va pas abonder dans le sens de l'opposition.

Madame ALAVI n'est pas d'accord, ils peuvent abonder dans leur sens lorsqu'ils disent des vérités. Elle prie Madame MADEC de bien vouloir arrêter là la conversation.

Madame MADEC comprend que la majorité soit dérangée, c'est normal, mais elle ajoute qu'il est possible aussi que l'opposition puisse avoir un point de vue différent et qu'elle puisse mettre en avant une situation qui s'est avérée exacte. Que Madame ALAVI ne le comprenne pas et qu'elle ne l'accepte pas, elle peut le comprendre.

Monsieur WASTL – Maire rappelle la position du groupe d'opposition qui était d'arrêter le projet Louise Weiss pendant un an, soit un surcoût de 700 000 €, avec abandon de chantier, des entreprises qui seraient parties. Voilà la proposition intelligente et pertinente d'Andrésy Dynamique.

Madame MADEC restera correcte par rapport à Monsieur le Maire, mais elle rappelle que cette position était celle du groupe NPCA et non pas la leur. Elle demande à Monsieur le Maire de regarder ses documents. Pour Madame MADEC, La Ville n'a pas de raison de se réjouir, parce que ne rien avoir fait en 2021, avoir eu recours à l'endettement et avoir pratiqué une politique d'augmentation de fiscalité directe, elle espère qu'elle sera meilleure pour les années à venir et pour cette année. Quant au programme, puisque les élus de la majorité disent qu'ils vont commencer leur programme, l'opposition ne sait pas de quoi il s'agit, elle découvrira.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer à Madame MADEC qu'elle a la liste des intentions d'investissements.

Madame MADEC signale qu'elle a terminé... elle a terminé et laisse la place à Monsieur FAIST.

Monsieur WASTL – Maire lui demande s'il peut parler.

Monsieur HUDE s'indigne de l'attitude de Madame MADEC qui coupe la parole à Monsieur le Maire.

Madame MADEC lui propose de se calmer.

Monsieur HUDE lui fait remarquer qu'elle a une façon de vouloir avoir le dernier mot, systématiquement, qui est franchement désagréable.

Madame MADEC lui reproche de ne pas accepter le débat...

Monsieur WASTL - Maire coupe court à des échanges discourtois et explique à Madame MADEC que les élus ont la liste des projets d'investissement 2022 et elle peut y retrouver le programme de l'équipe de la majorité, mais manifestement, elle ne connaît pas leur programme, puisqu'elle a découvert aujourd'hui, les budgets autonomes, qui font partie

du programme. Il y a bien leur programme inscrit dans les intentions d'investissement 2022. En guise de conclusion, puisque Madame MADEC prétend qu'ils ont fait n'importe quoi en 2021, il va se permettre de lire la conclusion de la DGFIP donc, de la Préfecture, qui dit : « La commune d'Andrésy ne dégage pas d'autofinancement pour ses investissements. La commune doit mettre en place des mesures pour augmenter ses produits de fonctionnement et maîtriser ses charges. Pour financer les investissements, Andrésy a épuisé toutes ses réserves et a contracté de nouveaux emprunts, son surendettement est avéré depuis 2020. »

Monsieur FAIST donne lecture de sa déclaration :

« Votre rapport d'orientation budgétaire et si on le lit en creux et que l'on pointe les chiffres qui ne sont peut-être volontairement pas présentés, un véritable plaidoyer qui démontre que votre décision d'augmenter de 13 % la taxe foncière des Andrésiens en 2021 n'était pas fondée pour surmonter l'effet conjoncturel de la crise sanitaire principalement.

■*Vous avez calculé l'évolution des épargnes en faisant comme si le remboursement in fine d'un emprunt de 1,3 million en 2020 et de 600 k€ en 2022 s'apparentait à une annuité normale de la dette. Or ces 2 emprunts étaient gagés sur des recettes d'investissement qui si elles n'ont pas été réalisées au moment prévu du fait notamment de la CU étaient certaines.*

■*Vous avez annoncé lors du ROB volontairement pessimiste d'avril 2021 qu'il fallait absolument augmenter les impôts, afin de financer plus de 5 millions d'investissements inscrits dans le ROB de l'époque, principalement le complexe Louis Weiss. Or, on s'aperçoit comme effectivement nous vous l'avions annoncé que la crise sanitaire n'était pas terminée et que de ce fait ce n'est que 3,4 millions d'euros tableau du ROB que vous avez réalisé en 2021, soit moins 2,34 millions par rapport à la prévision, soit environ ce que rapporte votre hausse d'impôts durant 3 ans.*

■*Comme nous l'avions souligné les charges de personnel ont largement dépassé les 4 % annoncés pour atteindre sur le principal poste de dépenses, je rappelle que les charges de personnel (à peu près 70 % du budget de la ville) ont évolué avec des efforts que je confirme, de 5 % au lieu de 4 %, principalement dû aux décisions de création de postes.*

■*Alors que votre augmentation d'impôts aurait d'après votre présentation dû rapporter 840 k€ par an, le poste impôts et taxes augmente de 3,65 millions d'€, effectivement parce qu'il y a un changement d'imputation de la compensation de la taxe d'habitation, mais aussi et vous l'écrivez dû à une forte augmentation des droits de mutation. Je n'ai pas trouvé dans le ROB le montant de la totalité de ces droits de mutation pour 2021, qui effectivement si vous aviez été plus optimiste que l'inscription budgétaire aurait pu être anticipé plutôt que de recourir à l'impôt.*

■*Vous nous parlez régulièrement, comme je l'ai fait précédemment, de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, sachant qu'aujourd'hui c'est beaucoup moins qu'avant. Il rappelle que lorsqu'il était adjoint aux finances, cela était passé de 2 millions d'€ à 1 million d'€. Vous mettez en comparaison la Dotation Globale de Fonctionnement qui est une diminution des recettes et la baisse du fonds de péréquation intercommunal qui lui est une diminution de dépenses. Nous devons donner de l'argent, car on est considéré comme une commune riche à des communes pauvres. Ces deux éléments DGF et FPIC se compensent à peu près. Encore une fois, cette différence ne peut justifier cette augmentation de fiscalité.*

■ *Votre recours aux 4 millions d'€ d'emprunts fait monter la dette par habitant au-dessus du ratio des villes de 10 à 20 000 habitants, mais le remboursement des emprunts in fine et l'augmentation en cours de la population notamment cette année devrait permettre de faire revenir ce ratio dans la norme dans les années à venir. Toujours pas donc une justification de votre augmentation de la fiscalité.*

■ *Les cessions de biens ne font-elles pas partie des recettes pour que pudiquement vous les cachiez dans vos beaux graphiques ? À tout le moins, nous aurions pu disposer des 2 graphiques, l'un sans les cessions et l'autre avec les cessions ce qui aurait permis d'avoir une notion des recettes réelles de la ville, même si elles ne sont pas pérennes tous les ans.*

■ *Vous prévoyez en 2022, 7,5 millions de dépenses d'investissement tout compris dans le tableau, dont 3,3 millions pour terminer Louis Weiss, dont le report qui a eu lieu l'année dernière. Au vu du taux de réalisation 2021, êtes-vous certains de les réaliser ? Avez-vous les bras nécessaires pour réaliser 7,5 millions d'€ d'investissements par an ? Cela n'a jamais été fait sur Andrésy.*

■ *Vous annoncez en recettes un financement à hauteur de 3,4 millions de subventions et d'autofinancement et enfin le total du solde des opérations du projet de la gare, même si tout ne tombera pas en 2022 pour 4,2 millions d'€. Ces 7,5 millions d'euros que vous prévoyez en 2022, seraient donc au total financés en totalité par ces recettes sans recourir ni à l'emprunt ni financés par la fiscalité développée. Cherchez l'erreur. Dans tous les cas, ces investissements étaient déjà pour la plupart déjà programmés lors du mandat précédent, et si je peux me le permettre, les bâtiments scolaires, sont les bâtiments principaux qui restent à la ville, puisque les voiries et les piscines sont parties à l'intercommunalité, donc c'est normal que l'entretien et les gros travaux des bâtiments de la ville scolaire, culture, sport et administratif soient dans les investissements nécessaires et réguliers pour entretenir nos biens en question.*

■ *Vous avouez vous-même le fait d'avoir dégradé le budget 2021 en décidant de rembourser en une seule fois et en 2021, la totalité des attributions de compensation illégales de neutralité fiscale des années 2017 à 2020 et non d'avoir cherché à étaler ce montant qui il le rappelle est illégal et injuste fiscalement, mais que la ville a accepté.*

■ *Rien sur les finances 2022 sur le montant de l'attribution de compensation que la ville verse à la CU qui du fait de la correction du trop versé, dont on a parlé dans un conseil municipal précédent, environ 3 millions d'€ sur les années 2016 à 2021 quand même, cette attribution de compensation va diminuer de 172 000 € en 2022 par rapport au provisoire précédent. Quid de la prise en compte de ce trop versé, 2016-2021, pour toutes les communes de l'ex intercommunalité, la CA2RS qui sont toutes concernées et malgré le gain du procès paient de ce fait beaucoup plus que les autres communes. Quand on nous rabâche les oreilles, en disant que c'est la solidarité, il faudrait que la solidarité marche dans les 2 sens.*

En conclusion, le vote du Compte Administratif dans les mois prochains, en sera le juge de paix. Ce n'est pas le ROB qui peut dire quels sont les chiffres réels de 2021, il sait que la majorité les a, mais lui ne les a pas. Mais vous devriez afficher un résultat positif cumulé fonctionnement et investissement incluant les reports à nouveau d'environ 3 millions d'€ qui auraient sûrement pu se passer du coup de massue fiscal afin de traverser sans ponctionner le pouvoir d'achat des propriétaires andrésiens, la situation conjoncturelle de la crise sanitaire et l'ostracisation de la CU envers Andrésy. »

Madame ALAVI revient sur les points qu'elle a eus le temps de noter. Elle propose à Monsieur FAIST, si elle en oublie de lui dire lesquels et elle répondra.

Concernant le remboursement des emprunts in fine, en effet le remboursement d'un emprunt in fine pèse sur une année donnée et en effet, ça détériore le ratio. Néanmoins, lorsque l'ex-majorité a pris l'emprunt in fine, elle ne pensait pas que ça détériorerait le ratio, puisqu'elle l'avait pris, comme le disait Monsieur FAIST, par rapport à une recette qu'elle considérait comme certaine. Non seulement la recette n'était pas certaine, raison pour laquelle la nouvelle majorité a dû sortir ces fonds sans avoir la recette équivalente, mais en plus, elle n'est toujours pas réalisée cette « fabuleuse recette ». Madame ALAVI en profite pour rappeler que cette « fabuleuse recette » qui devait rembourser l'emprunt in fine, Monsieur FAIST voulait déjà l'an dernier que la Ville la mette dans le budget en recettes. Or, l'année dernière, la majorité municipale lui a dit : « Non, nous, on est prudent, on ne met pas en recettes des sous que l'on n'est pas sûr d'avoir » et Madame ALAVI fait remarquer qu'ils ont bien fait, puisque la recette n'a pas été encaissée en 2021 et qu'elle ne sera encaissée que fin 2022, peut-être même début 2023. Monsieur FAIST opine de la tête, ce qui laisse penser à Madame ALAVI qu'il le savait déjà en 2021, mais il voulait quand même que ça soit mis dans les recettes budgétaires. Du moins s'en doutait-il. Il y a des réalités de terrain, ce que l'on aimerait qui arrive, à savoir : « Je prends un emprunt in fine que je rembourse telle année, puisque ma recette doit arriver cette année-là », là, ça a été « pas de chance », puisqu'elle n'est pas arrivée cette année-là et qu'elle n'est toujours pas arrivée. Donc, en effet, le taux était dégradé et le taux d'endettement était bien de 20 ans.

Ensuite, la Ville a dû rembourser un second emprunt in fine de 600 000 € en janvier, comme ça a été dit, et là aussi, il faut rembourser la somme d'un coup, il n'est pas question d'étaler contrairement à un prêt habituel.

Monsieur FAIST a fait remarquer que la masse salariale avait fortement augmenté, à cause des embauches. Madame ALAVI indique que les embauches ne sont pas seules la cause de cette augmentation, la majorité municipale l'avait déjà fait remarquer l'an dernier et les décisions prises par l'ancien Maire, dont ils ont parlé l'année dernière courent encore cette année. Ce qui vient vraiment de la majorité actuelle, c'est l'embauche de :

Deux ASVP qui n'existaient pas. En contrepartie, pendant plusieurs mois, la Ville n'a pas eu de salaires à payer pour les trois policiers qui ont quitté la Ville et qu'ils ont eu bien du mal à remplacer.

Un référent développement durable. Il s'agit d'un salarié qui travaillait déjà sur la commune et qui tient maintenant à 20 % son ancien poste et à 80 % le présent poste et c'est un autre salarié de la commune qui a repris les 80 % de son ancien poste. Il n'y a donc pas eu d'embauche nette ;

Le DGA, c'est pareil, il s'agit de l'ancien directeur du scolaire qui est devenu DGA et il n'y a pas eu de réembauche d'un autre directeur du scolaire, puisque c'est le directeur de la jeunesse qui a les deux casquettes. Là non plus, il n'y a pas eu de salaire supplémentaire, il y a eu une petite augmentation, mais ça n'est pas un salaire complet de cadre A.

Le responsable de l'économie locale pour lequel il y a simplement eu l'attribution d'un logement de fonction.

Pour l'animateur culture, c'est un déplacement de l'animatrice de l'époque qui est passée à la jeunesse et qui a été elle, remplacée.

À la restauration, c'est ½ poste qui a été créé et à la restauration, ce ne sont pas des postes de cadre A, donc budgétairement ce n'est pas ce qui grève. En revanche Madame ALAVI rappelle que ce qui grève bien le budget, c'est le « parachute doré » auquel a eu droit un cadre en cadeau, de la part de Monsieur RIBAUT lorsqu'il est parti : 80 000 €, ça grève

le budget pour n'aller à personne qui travaille, Monsieur FAIST acquiesce et Madame ALAVI le fait le remarquer pour confirmer que ce qu'elle dit n'est pas faux.

La nouvelle majorité a participé aux nouvelles embauches, mais ça ne pèse pas que de chez eux.

Les droits de mutation : tout comme Madame ALAVI a dit à Madame MADEC tout à l'heure, les Elus de la majorité ne sont pas les enfants de Madame Soleil, et ils ne peuvent pas savoir si le marché de l'immobilier va particulièrement marcher en 2020, 2021 et 2022. Tout en n'étant pas les enfants de Madame Soleil, même s'ils avaient pu le prévoir, l'augmentation n'est pas si importante, puisqu'en 2021, la Ville a eu 987 547 € de droits de mutation qui sont entrés dans les caisses alors qu'en 2020, c'était 843 219 €, soit un delta de 144 000 € qui n'est pas ce qui renfloue les caisses de la Ville, quand on avait 1,5 M€ de perte.

Concernant la gare. Monsieur FAIST dit qu'avec le projet de la gare, la Ville récupère 4,2 M€, elle récupère 1,2 M€ de PUP, 1,2 M€ du PRIOR ou 1,350 M€ du PRIOR et puis la marge sur le terrain qu'elle vend. Mais cet argent est déjà dépensé, et il va même falloir en rajouter, car il va servir à financer l'agrandissement de Denouval, sur lequel la majorité ne pouvait pas revenir puisque l'ancienne municipalité avait déjà signé l'engagement avec l'architecte. Donc, là aussi, c'est un point sur lequel la Ville ne peut rien faire. Ce n'est pas un projet de l'actuelle majorité, par contre elle s'est arrangée pour obtenir le PRIOR et pour débloquer la situation du PUP, sinon, c'était bien plus ennuyeux que cela.

Ensuite, Monsieur FAIST a parlé d'attribution de neutralité fiscale, soit, environ 700 000 €, sur laquelle il estime que la Ville aurait dû demander l'étalement. Madame ALAVI indique qu'ils ont bien demandé l'étalement, mais qu'il a été refusé, car, pour pouvoir obtenir un étalement, il aurait fallu, par le passé, avoir payé ce qui avait été demandé. Et comme la commune n'a jamais payé – ce que Mme ALAVI ne reproche pas à l'ancienne équipe municipale, puisque cette somme n'était pas due – Malgré tout, c'est la raison pour laquelle la Ville n'a pas pu avoir l'étalement, elle a donc dû payer en une année. Personne ne peut rien, ni l'opposition, ni la majorité, contre les textes.

Madame ALAVI propose, si elle a oublié de répondre à d'autres questions, d'y répondre par écrit ce qu'elle le fait toujours quand l'opposition pose des questions.

Elle rappelle que la Ville souhaite être particulièrement transparente sur les finances. Ça leur était très difficile, lorsqu'ils étaient dans l'opposition d'obtenir des informations. Ils ont trouvé cela tout à fait détestable, car les finances de la Ville, ce sont les impôts des citoyens dont tout le monde fait partie, majorité et opposition, et donc, il est tout à fait normal d'être transparent sur les finances de la commune. Elle s'engage donc, à toujours répondre aux questions qu'on leur posera.

Monsieur WASTL – Maire fait une dernière remarque. Monsieur FAIST a dit qu'il était normal que la Ville concentre ses investissements sur les écoles, car ce sont les derniers bâtiments publics. Monsieur le Maire lui fait remarquer que c'est inexact, il y a la bibliothèque, toutes les structures sportives de la Ville, sans parler des bâtiments où il y a les Agents. Monsieur WASTL a le souvenir que parfois l'ex-majorité proposait des ROB qui parfois s'appelaient des DOB où il y avait : Halte Plaisance : 1 M€, Trek'Île : 1 M€, ils étaient capables de trouver autre chose que des écoles. Donc, oui, la majorité actuelle a mis en priorité les écoles, mais aurait pu avoir d'autres priorités.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de ce débat sur les orientations budgétaires.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRE n° 2015-99 du 07 août 2015, et du décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que « [...] Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] »

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport relatif aux Orientations Budgétaires 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 relatif à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2022 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 février 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions des Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du budget principal pour l'année 2022.

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'URBANISME et du CADRE de VIE

08 – APPROBATION de la CONVENTION QUADRIpartite PRIOR'YVELINES entre le CONSEIL DÉPARTEMENTAL des YVELINES – la VILLE d'ANDRÉSY - la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE-et-OISE et la SOCIÉTÉ ANONYME d'ÉCONOMIE MIXTE CITALLIOS

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération et précise que la Ville a des objectifs de construction ambitieux pour rattraper le retard sur la loi SRU qui sont notamment dans le programme local de l'habitat intercommunal 2018/2023 qui a été signé avec GPSEO en février 2019. Cette convention quadripartite PRIOR qui est signé entre le Conseil départemental des Yvelines, la Ville d'Andrésey, la Communauté de communes GPSEO et la société d'économie mixte CITALLIOS qui est en charge du projet d'aménagement de la gare, a été lancée en 2015, la candidature d'Andrésey a été envoyée en avril 2017 et l'avis favorable du COPIL Prior'Yvelines s'est prononcé favorablement en

octobre 2021, tardivement, car entre temps, le projet gare a été stoppé et donc, les fameux objectifs de développement du projet immobilier d'Andrésy étaient un peu inconnus pour le Département. La Ville a néanmoins fortement travaillé pour répondre aux attentes et objectifs de la loi SRU. Le Département propose aujourd'hui suite à cet accord, un projet de convention qui a quatre objectifs :

Résumer et préciser la stratégie et les orientations de développement immobilier d'Andrésy sur la période 2022/2026 ;

Définir les modalités d'accompagnement du Conseil Départemental des Yvelines pour ce projet immobilier de la gare et le projet qui est lié, à savoir, l'agrandissement du groupe scolaire Denouval ;

Préciser le cadre de travail entre les signataires de la convention ;

Préciser les objectifs et engagements de chacun des signataires.

Financièrement, ça se concrétise par un engagement du Département de 1 700 562 € dont 450 000 € qui prendront en charge la totalité du déficit de l'opération immobilière de la gare d'Andrésy, car entre le budget préliminaire et le budget actualisé l'an dernier il y a eu des hausses de coûts de construction. Et 1 260 562 € qui vont servir à la participation des travaux d'extension du groupe scolaire Denouval. Ce qui correspond à peu près à 31 % du coût des travaux HT et hors études.

En résumé, la convention PRIOR résulte de :

L'ambition de l'équipe municipale à la fois de respecter les engagements légaux de 25 % de logements sociaux à horizon 2025.

La détermination de la Ville de mener à bien la réalisation du nouveau quartier de la Gare avec la création de 290 logements.

La réalisation de nouveaux espaces publics : la Placette, le réaménagement de la Halle qui est conservée, ainsi que la création de commerces.

Madame MADEC indique que son groupe est un peu perturbé dans son choix de vote, car ils sont favorables à ce que la Ville puisse profiter des subventions que peuvent proposer le PRIOR, le Département des Yvelines qui met en place une nouvelle politique de logement qui est donc un outil phare dont il faut effectivement profiter, c'est très bien.

Donc, en ce sens, le groupe ne peut qu'adhérer à cette démarche et à la conclusion de cette convention. Ce qui les ennuie un peu plus, c'est qu'en fait, la Ville s'engage sur une offre résidentielle, donc des constructions pour la période 2022/2026. À cet égard, elle pense qu'il y a un petit problème dans le projet de délibération, dans lequel la majorité indique : « Projet de développement résidentiel ambitieux à horizon 2025 » Madame MADEC pense qu'il s'agit plutôt de 2026, comme l'indique la convention. Elle suggère de corriger pour être en cohérence avec la convention. Ce qui est important, ce ne sont pas simplement les subventions que la Ville va recevoir de la part du Département pour équilibrer le projet de la gare et également, la création de classes supplémentaires pour l'école Denouval et la réfection des réfectoires, mais il y a derrière cela, un engagement de logements jusqu'à la fin du mandat et c'est écrit noir sur blanc dans la convention. En allant à la fin du tableau, et l'équipe municipale l'a chiffré, il est indiqué : 530 logements dont certains ne sont pas cités dans ce tableau. Dans ce tableau, figure le projet gare : 290 logements, le projet Foch : 110 logements, le projet Pleyon, qui est un projet qui a été engagé par l'ancienne municipalité : 60 logements, la rue des Courcieux : 40 logements et le projet de la rue de l'Hautil avec 30 logements, ce qui représente un total de 530 logements qui seraient éligibles au PRIOR et sur lesquels la Ville s'engage, c'est écrit noir sur blanc dans la convention jusqu'en 2026. Madame MADEC, à cet égard, demande ce qu'il advient du projet des Beauvettes qui n'apparaît pas, mais elle sait qu'il y a deux recours sur ce projet, ce qu'il advient de la rue de Chanteloup, du projet des Sablons avec 330 logements prévisibles que la majorité municipale a souhaité démarrer plus

vite que prévu, l'idée de départ ayant été d'attendre un peu. Elle en déduit qu'il y a 430 logements en plus qui ne font pas partie de ce PRIOR, mais qui sont dans les intentions de développement de l'équipe municipale, ce qui amène, sans parler des projets privés, à l'horizon 2026 à 1 000 logements. Le positionnement du groupe d'opposition et en cela, Madame MADEC considère qu'ils sont cohérents par rapport aux principes du groupe, qui était favorable, non seulement à une pause en matière de logements et surtout à faire en sorte de répondre aux besoins de logements sociaux dont la Ville est déficitaire. Le principe de l'effort est d'ailleurs retenu par le Préfet, qui ne regarde pas uniquement le fait d'atteindre le seuil de 25 %, il regarde surtout les efforts que les communes font chaque année, pour accéder à un certain nombre de logements sociaux. Il y a des exemples dans les Villes aux alentours qui le prouvent. Il est rappelé, à cet égard, que la majorité actuelle n'est pas la seule à avoir fait des efforts en matière de logements sociaux. Madame MADEC sait que certains qui étaient dans l'opposition disaient à l'ancienne municipalité qu'il fallait absolument faire du logement social. Elle va juste se permettre de lire ce qui est écrit dans la convention : « La commune d'Andrésy compte actuellement environ 16,5 % de logements sociaux au titre de la loi SRU, elle s'est engagée dans le développement de l'offre locative sociale avec la construction de nombreux logements. Le large dépassement de ses objectifs de rattrapage au titre de la période triennale 2017/2019, soit 156 % en sont l'illustration. » Elle fait remarquer que ça démontre que, même sous l'ancienne municipalité, il y avait des efforts accomplis, ce n'est pas elle qui l'invente, c'est écrit. Un peu plus loin, il est indiqué que la Ville prévoit la construction de 530 logements neufs entre 2022 et 2026, soit « un objectif supérieur au seuil d'éligibilité PRIOR de la Ville qui lui serait fixé à 267 logements ». Même si la Ville avait réduit la voilure et c'est la demande de bon nombre d'Andrésiens, elle aurait pu profiter de cette subvention PRIOR, elle aurait été éligible à cette subvention PRIOR. Donc, parce que ça ne correspond pas et le groupe est en cohérence avec son programme en matière d'urbanisme, il s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur BEUNIER propose de répondre avant l'intervention de Monsieur FAIST. Il propose à Madame MADEC de distinguer d'une part, les objectifs de loi SRU qui sont ceux du gouvernement et les objectifs de la loi PRIOR du Département qui sont différents. Monsieur BEUNIER remet dans le contexte : Andrésy a 16,75 % de logements sociaux au 1^{er} janvier 2021, le chiffre de 2022 sera connu l'an prochain. La Ville a un peu rattrapé le retard, mais il est quand même conséquent. Les objectifs de construction de logements sont d'une part, rappelés dans un document que la municipalité précédente a signé qui est le Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) qui est signé avec GPSEO et qui prévoyait la construction d'environ 1 000 logements sur la période 2018/2026. Après, ils vont parler de triennale. C'est un peu compliqué pour les Andrésiens, mais pour faire simple, Monsieur BEUNIER explique que les objectifs de rattrapage du logement sont consacrés sur des périodes différentes qui sont des triennales. Effectivement, sur la première triennale, la première marche s'est bien passée. Par contre, les objectifs ont été dépassés de 156 %, mais avec ces 156 %, la Ville n'est quand même qu'à 16,75 %. C'est-à-dire que la Ville part de tellement loin, que l'escalier a des marches très hautes et que malgré tout, au sein de la deuxième période triennale la commune est quand même encore en retard. Même si un effort est fait, ce n'est pas suffisant. Ensuite, la nouvelle majorité a dit qu'elle poursuivrait les engagements de la municipalité précédente, pour répondre à une demande de logements d'Andrésiens. Il y a également aujourd'hui, en Île-de-France 3 millions de personnes qui n'ont pas de logement. 750 000 personnes qui peuvent prétendre à des logements sociaux et qui n'ont pas de logement. Il y a donc une pénurie à laquelle la Ville aimerait pouvoir répondre modestement, même si la Ville considère que cet effort et l'élu le concède, c'est un effort important. Il y a des gens qui ont besoin de se loger, des familles andrésiennes qui ont

des enfants qui aimeraient bien se loger, qui ne trouvent rien, il y a, aujourd'hui, des listes d'attente qui sont d'environ 3 ans ½, c'est la réalité en ce qui concerne les demandes de logements. L'autre objectif de la construction de logements, ce n'est pas précisé, mais c'est aussi de rajeunir la population andrésiennne, qui aujourd'hui est majoritairement très âgée et donc de permettre à des jeunes d'arriver, d'accompagner la croissance de la Ville et de fixer des gens vecteurs d'emplois, de recettes fiscales, et qui vont permettre de faire vivre les commerces.

Monsieur BEUNIER fait remarquer à Madame MADEC qu'elle a cité deux projets de construction qui ne sont pas listés : le projet des Beauvettes et celui de la Rue de Chanteloup. Et s'ils ne sont pas listés, c'est que les permis de construire ont déjà été accordés. Ils ont donc été retirés du document, mais ils figurent bien dans les objectifs de la Ville. Autant Madame MADEC dit que la Ville peut se substituer aux objectifs du Département qui étaient modestes et qui étaient de 230 logements, autant ceux-ci, ne sont pas les objectifs du gouvernement, ni les objectifs de ce qu'a signé la municipalité précédente en accord avec la loi SRU. Les objectifs de la Ville sont de permettre de continuer les investissements et les engagements de la Ville sur les logements. La Ville focalise également son attention, grâce au participatif sur l'insertion des logements, sur quelque chose qui sera mieux appréhendé par les Andrésiens et les riverains des projets, ce n'est pas toujours facile, il est d'accord, néanmoins, ils y travaillent. Il y a des résultats, les Andrésiens qui travaillent avec la Ville en participatif sur les projets immobiliers le voient. Et enfin, ces projets permettront aussi de financer des équipements publics, c'est le cas du projet de la gare, puisqu'il y a des investissements qui vont permettre, notamment au groupe scolaire Denouval de voir son extension réalisée, avec la création de classes et l'extension du réfectoire. Il espère avoir répondu à l'ensemble des questions de Madame MADEC.

Monsieur FAIST va, pour une fois, dire : « Vive le Département et son Président ». PRIOR existe depuis juin 2015 et avant les dernières élections l'ex-majorité était déjà en négociation avec les services du Département, pas avec le Président, mais avec les services du Département pour essayer d'obtenir ce PRIOR sur l'ensemble des projets, notamment, ceux listés et qui sont une partie de ceux qui sont dans le PLHI.

Monsieur FAIST ne sait pas ce que la Ville veut faire pour les Sablons, mais globalement, il a cru comprendre que la Ville pourrait profiter d'un nouveau PRIOR éventuellement, ou de complément sur ses subventions. Pour l'écu, il est certain qu'ils ne vont pas « cracher » sur ces montants de subventions qui vont financer, d'une part, le potentiel déficit du projet de la gare, c'est-à-dire de l'argent qui va à l'aménageur et puis sur le financement de l'école Denouval pour compléter la délibération d'après, avec le « fameux PUP ». Tout en sachant que globalement, l'aide aux communes pour la construction de logements n'est pas une compétence départementale, le groupe d'opposition votera évidemment pour ces montants de subvention et ce PRIOR que l'ex municipalité avait commencé à négocier avant son départ.

Monsieur WASTL – Maire souhaite répondre également à Andréy Dynamique, car il a trouvé plein de contradictions dans l'intervention de Madame MADEC. Elle dit : « Nous, nous aurions fait une pause », tout en reprochant 10 secondes après : « Il faut que l'on avance dans nos engagements de logements sociaux ». Monsieur WASTL fait remarquer qu'il est difficile de combiner les deux. Elle a également dit : « Il y en a partout », pour dire ensuite : « Mais il y a des projets qui ne sont pas ciblés, là ! ». Monsieur le Maire indique que dans une convention, la Ville cible les projets qu'elle souhaite.

Concernant le taux de logement social, Monsieur WASTL - Maire indique que Monsieur BEUNIER a été optimiste, la Ville a fait des efforts, mais les élus doivent savoir

qu'en deux ans, ils sont passés de 17,5 % à 16,5 % de logements sociaux. Il reconnaît bien là le charme de l'opposition qui peut affirmer tout et n'importe quoi en disant que s'ils étaient au pouvoir, ils feraient une pause. D'ailleurs, Monsieur WASTL - Maire plaisante, il va annoncer aux Andrésiens qu'ils vont faire une pause dans les impôts, ils vont arrêter de payer les impôts... Monsieur le Maire explique à Madame MADEC qu'ils ont des engagements auprès de l'État et auprès de GPSEO. Un PLHI a été voté dans lequel il y a une programmation de locatif social et de construction de logements. S'il prend 2018/2023, la programmation votée par Messieurs FAIST et RIBAUT à l'époque, c'était : plus de 800 logements, dont 313 sociaux. La commune ne peut pas faire autrement, ils sont obligés de respecter ces engagements. Donc, il dit bien à l'attention de la population : « Surtout, quand des Elus vous disent, on va faire une pause en termes de constructions », c'est n'importe quoi, c'est du populisme.

Monsieur FAIST ne revient pas là-dessus, mais signale qu'il y a eu une évolution de la loi, qui est très récente, il n'est même pas sûr que tous les décrets soient parus, qui s'appelle la loi 3DS, qui permet probablement de supprimer le couperet de 2025. Donc, pour lui, l'objectif de 25 % en 2025, n'est pas forcément obligatoire, tout en sachant qu'il faut négocier, à ce moment-là, des triennaux peut-être plus engageants avec l'État pour avancer vers cet objectif. En tout cas, l'objectif reste, la seule chose qui change, c'est 2025. Sachant peut-être aussi que de 20 % à 25 %, la loi 3DS devrait permettre quand elle sera publiée, sachant qu'il faut atteindre de façon certaine, les 20 %, mais de 20 à 25 %, il est probable que l'objectif puisse être réparti sur l'ensemble de la Communauté Urbaine, car, encore une fois, cette loi SRU qui limite ses obligations de pourcentage de logements sociaux aux frontières d'une ville alors que le PLUI est une compétence intercommunale est franchement assez stupide. Ce qui ne veut pas dire, pour lui qu'Andrézy ne doit pas avoir 20 % de logements sociaux.

Monsieur WASTL - Maire fait remarquer que la Maire de Chanteloup trouve cela assez intelligent.

Monsieur FAIST est d'accord, il est clair que dans la répartition intercommunale, le risque est que l'on va essayer d'envoyer les uns chez les autres. Mais pour lui, néanmoins, la loi 3DS devrait permettre, potentiellement d'avoir un peu plus de souplesse dans la réalisation de l'objectif.

Monsieur WASTL - Maire, fait part de sa déception concernant le choix d'abstention du groupe de Madame MADEC, car elle fait partie du groupe majoritaire LR de GPSEO, Monsieur BEDIER est son patron, il est Président du Conseil Départemental et c'est l'une de ses actions prioritaires. Il fait remarquer à Madame MADEC que Monsieur BEDIER ne va pas être très content et lui demande de bien réfléchir.

Madame MADEC rétorque que lui s'est abstenu sur le PRIOR. Il n'a pas été capable de voter.

Monsieur WASTL - Maire la reprend, il n'y a eu aucun vote sur le PRIOR.

Madame MADEC demande si elle peut aller jusqu'au bout de son propos, elle fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il lui parlait de Monsieur BEDIER et d'une des actions phares de son mandat, mais Madame MADEC ne voit pas où est le problème, elle n'a aucun problème avec M. BEDIER, elle se positionne en ligne avec la liste qu'ils ont, pour elle, c'est tout à fait logique et ça n'a rien à voir avec M. BEDIER ou le groupe LR... elle rappellera un

peu plus tard à quel groupe, Monsieur le Maire appartient et ce qu'il a voté pour la délibération sur la création de la taxe foncière intercommunale.

Monsieur WASTL - Maire l'invite à le rappeler maintenant et lui demande quel est le problème.

Madame MADEC refuse, elle reproche à Monsieur WASTL de faire de la polémique pour rien du tout, elle pense qu'il est très ennuyé, parce qu'elle met le doigt où ça fait mal, mais par rapport aux Andrésiens elle le juge toujours aussi agressif avec elle, parce qu'elle lui dit ce que l'ensemble des Andrésiens pensent sur l'évolution d'Andrésey et les difficultés à envisager l'avenir avec le nombre de constructions qu'il veut imposer. Il le sait pertinemment donc, ça le dérange, donc, il est agressif, donc, il parle très mal et elle pense qu'à sa place, il devrait réfléchir avant de tenir les propos qu'il tient assez souvent à l'égard de Madame MADEC et que tout le monde note. Elle estime rester correcte, elle joue son rôle d'opposante et si ça ne convient pas à Monsieur le Maire, elle en est vraiment désolée. Elle invite Monsieur WASTL à regarder ses interventions quand il était dans l'opposition avec ses collègues. Elle a fini, elle ne fera plus de commentaire.

Monsieur WASTL - Maire lui rappelle qu'elle évoquait un vote GPSEO et un vote étrange de la majorité de la Ville d'Andrésey, sur le PRIOR, il n'y en a pas eu, il lui demande à quel vote elle faisait allusion qui était en contradiction avec son groupe.

Madame MADEC lui signale qu'elle vient de dire qu'ils arrêtent là, que la discussion est parfaitement stérile, provocatrice et polémique de la part du premier magistrat et elle n'aime pas ce genre de discussion.

Monsieur WASTL - Maire la reprend, c'est elle qui crée la polémique en démarrant une affirmation, mais en n'allant pas jusqu'au bout.

Madame MADEC lui suggère de réécouter le procès-verbal, pour se rendre compte de qui crée la polémique. Elle le remercie d'arrêter là cette discussion stérile.

Monsieur WASTL - Maire s'excuse auprès des Elus, on ne saura pas ce que souhaitait dire Madame MADEC sur un vote de la majorité d'Andrésey au niveau des impôts.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que, par une décision du 19 juin 2015, le Conseil Départemental des Yvelines a voté une nouvelle politique du logement mettant l'accent sur le développement d'une approche collaborative avec les collectivités, appelé Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines, dit « Prior'Yvelines ». Il propose un appui opérationnel et financier aux collectivités « bâtisseurs » qui projettent de conduire un projet de développement résidentiel ambitieux à horizon 2025 (Prior'Yvelines volet Développement Résidentiel).

Prior'Yvelines a été pensé pour contribuer à un renouveau des modalités de travail partenarial, que le Département souhaite insuffler auprès des collectivités territoriales yvelinoises. C'est pourquoi ce programme repose sur une approche collaborative, conçue

pour s'adapter à chaque contexte. Ce mode de fonctionnement vise à favoriser la coconstruction des grands projets qui structureront les Yvelines de demain.

Ce programme repose sur le principe d'un appel à projets, lancé en 2015 auprès des collectivités yvelinoises éligibles. Il est constitué de trois phases : une première phase de candidature, une deuxième phase d'analyse préopérationnelle et une troisième phase de signature et d'animation des conventions.

Dans ce cadre, par délibération n° 3 en date du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer la candidature de la Commune d'Andrésey à l'appel à projets « Prior'Yvelines » et à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Le dossier de candidature a été envoyé par courriel au département le 24 avril 2017. La candidature de la ville a reçu un avis favorable et a fait l'objet d'une analyse préopérationnelle aboutissant à la maquette financière qui a fait l'objet d'un avis favorable du 14 octobre 2021 du Comité de pilotage (COPIL) Prior'Yvelines, lequel a directement statué sur les demandes de financements formulées par la Ville et CITALLIOS dans le cadre du projet de la gare.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe que le Département propose un projet de convention quadripartite Prior'Yvelines « Développement Résidentiel » laquelle a pour objet de :

- préciser la stratégie et les orientations de développement résidentiel à l'échelle de la commune et notamment l'engagement de construction (permis de construire accordés) pour la période 2021-2025,
- définir les conditions et les modalités d'accompagnement techniques et financières du Conseil départemental des Yvelines à l'opération du Quartier de Gare et aux travaux du Groupe scolaire Denouval, sollicités par la Commune d'Andrésey dans sa candidature au programme Prior'Yvelines ;
- définir le cadre du travail partenarial entre les signataires de cette convention autour du projet précité,
- préciser les objectifs partagés et les engagements de chacun des signataires dans le cadre de ce partenariat.

Le Département a souhaité accompagner l'opération du Quartier de Gare, considérant qu'il s'agit d'une opération structurante pour le développement résidentiel de la commune et son attractivité, ainsi que l'extension d'un équipement scolaire (Groupe Scolaire Denouval) répondant aux besoins induits par ce développement résidentiel.

Concernant le montage financier et la participation Prior'Yvelines pour l'opération de la Gare, Monsieur le Maire expose que le département des Yvelines propose une aide de 450 000 € prenant en charge la totalité du déficit de l'opération d'aménagement de la gare d'Andrésey.

Pour le Groupe scolaire Denouval, le département des Yvelines propose un financement de 1 260 562 € soit 31 % du coût des travaux de l'extension de l'équipement public, estimé à 4 060 803,70 € hors taxes et études.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet de convention quadripartite doit revêtir de sa signature en tant que représentant de la Commune d'Andrésey, de celle du Département des Yvelines, représenté par son Président en exercice, Monsieur Pierre BEDIER, de celle de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), représentée par Madame

Cécile ZAMMIT-POPESCU et de celle de la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) CITALLIOS, représentée par son Directeur Général, Monsieur Maurice SISSOKO.

Monsieur le Maire rappelle en outre que le programme local de l'habitat intercommunal 2018-2023, adopté en Conseil Communautaire du Grand Paris Seine et Oise du 14 février 2019, impose des objectifs ambitieux en matière de logement. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur Gare d'Andrésey annexées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise approuvé le 16 janvier 2020 ont pour objectif de restructurer les abords de la gare d'Andrésey et de maîtriser la future urbanisation du site avec la création de 290 logements au total.

Cette ambition d'aboutir à la réalisation du nouveau quartier de la Gare montre ainsi la détermination de la commune à respecter l'obligation légale d'atteindre 25 % de logements sociaux à l'horizon 2025 avec la création de 290 logements dont 104 logements sociaux et 14 en accession sociale.

Après avoir pris connaissance de l'existence de l'appel à projets « Prior' Yvelines », de ses conditions d'éligibilité et de ses modalités de sélection, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, au vu de ces éléments, d'approuver le projet de convention « Développement Résidentiel » du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (Prior'Yvelines),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 12 juillet 2006 approuvant le Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY),

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 19 juin 2015 relative à la nouvelle politique du logement et à la création du programme Prior'Yvelines,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal de la commune d'Andrésey du 29 juin 2016, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à candidater à l'appel à projets Prior'Yvelines,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Andrésey du 1er juin 2017 désignant la société d'économie mixte CITALLIOS comme concessionnaire aménageur de l'opération du quartier de la gare,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage Prior'Yvelines du 14 octobre 2021 portant sur le projet urbain du quartier de la gare, et sur le groupe scolaire Denouval,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Paris Seine et Oise approuvé le 16 janvier 2020, avec l'OAP du secteur de la Gare d'Andrésey annexé,

Vu le Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023 approuvé le 14 février 2019,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé entre la Commune d'Andrésey et la société d'économie mixte CITALLIOS le 18 septembre 2017 et modifié par voie d'avenants délibérés le 13 février 2019,

Vu le règlement du programme Prior'Yvelines modifié par délibération du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2021,

Vu le projet de convention Prior'Yvelines annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 28 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 février 2022,

Considérant la convention quadripartite PRIOR'Yvelines entre le Conseil Départemental des Yvelines, la ville d'AndréSy, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Économie Mixte CITALLIOS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'approuver la convention quadripartite Prior'Yvelines annexée à la présente délibération entre le Conseil Départemental des Yvelines, la Commune d'AndréSy, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Économie Mixte CITALLIOS,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09 – APPROBATION de la CONVENTION QUADRIPARTITE de PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) « RENOUVELLEMENT URBAIN du SITE d'ANDRÉSY GARE » entre l'ÉTAT REPRÉSENTÉ par le PRÉFET des YVELINES – la COMMUNE d'ANDRÉSY – la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE-et-OISE et la SOCIÉTÉ ANONYME d'ÉCONOMIE MIXTE CITALLIOS

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Il explique que le PUP est le Projet Urbain Partenarial, dont il a souvent été question dans les Conseils municipaux. Cette convention quadripartite de projet urbain partenarial est signée entre l'État, la commune d'AndréSy, la CU GPSEO, et la société d'économie mixte Citallios. Elle vise à contribuer financièrement aux besoins en matière d'équipements publics scolaires qui sont liés au programme immobilier de la gare. Ils en ont parlé tout à l'heure, il s'agit plus précisément de l'agrandissement du groupe scolaire Denouval et l'extension des deux réfectoires de cette école, dont les dimensions ne sont plus adaptées aux futures arrivées d'enfants. Monsieur BEUNIER précise que ces équipements seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune d'AndréSy et qu'ils vont couvrir le secteur de la carte scolaire du périmètre de l'opération immobilière du projet de la gare. À la suite d'une étude de programmation des

besoins scolaires qui avait été induite par ces projets immobiliers, il avait été prévu de demander à l'aménageur, une participation de 5 000 € par logement, conformément au traité de concession d'aménagement et à ses annexes qui avaient été signés en septembre 2017. De ce fait la participation de CITALLIOS l'aménageur, à l'extension du groupe scolaire s'élève à 1 450 000 € en raison du nombre de logements créés, soit : 290 logements. Dans ce cadre, l'aménageur CITALLIOS, la Communauté de communes GPSEO qui est compétente en matière de PLUI et la commune d'Andrésey se sont entendus pour conclure cette convention PUP et organiser le financement nécessaire à la réalisation de ces équipements.

Monsieur FAIST qualifie le projet d'Arlésienne... comme indiqué dans la convention, ce projet a été instruit par les soins de l'ex-municipalité depuis septembre 2017, avec la convention avec l'aménageur CITALLIOS. Tout le monde était d'accord et content de la négociation avec la Communauté urbaine, les services disant que tout était OK, que le dossier était bon et qu'il n'y avait plus qu'à signer. Or, le Président de la Communauté urbaine, en séance a annoncé qu'il refusait de signer ce document prêt avec Andrésey parce qu'Andrésey avait osé dire que certaines décisions de la Communauté urbaine étaient illégales ce que la majorité d'alors a prouvé en gagnant le procès.

Monsieur FAIST trouve ces procédés, bien qu'ayant peut-être évolué depuis que Monsieur WASTL est aux manettes et que la présidence de la Communauté Urbaine a changé deux fois depuis les dernières élections, totalement inacceptables en termes de décisions politiques. Néanmoins, puisqu'ils l'avaient négocié, puisqu'ils avaient demandé à ce que la maîtrise d'ouvrage du projet de la gare revienne à la Ville d'Andrésey, puisqu'ils avaient mis en place les éléments nécessaires pour justifier d'un PUP pour l'agrandissement de leur groupe scolaire, son groupe votera « pour » enfin, la signature de ce PUP.

Monsieur WASTL – Maire, déclare à Monsieur FAIST qu'il découvre la politique, qu'il a les deux pieds dedans depuis plus de 20 ans, mais au niveau local, il faisait des choix, selon ses accointances politiques. Il lui souhaite la bienvenue en politique, et il saisit l'occasion pour rappeler aux habitants que la municipalité actuelle a débloqué une situation qui était inextricable, notamment avec GPSEO. Ils ont lâché un peu, trouvé un compromis et la contrepartie est que les partenaires financiers, sont maintenant avec eux. Il pense au PRIOR du Département près de 1,5 M€ et il pense au PUP qui est enfin développé, parce que la majorité actuelle a trouvé un compromis. Il conseille à Monsieur FAIST, par moment, en politique, de lâcher un peu, parce qu'au-delà de la petite fierté, et il peut le comprendre, lui-même peut l'être, il y a l'intérêt collectif et l'intérêt des Andrésiens et là, ces deux délibérations vont permettre d'avancer et de développer la Ville.

Monsieur FAIST croit comprendre qu'ils n'auraient pas dû faire de procès à l'Interco et ainsi gagner pour Andrésey et ses contribuables plus de 550 000 € par an... il demande si c'est ce que Monsieur WASTL est en train de lui dire, à savoir qu'il n'aurait pas dû être un acteur de ce procès et de ce gain au tribunal. Il rappelle que ce sont 550 000 € tous les ans, que son équipe a gagnés.

Monsieur WASTL - Maire n'a pas dit cela, mais selon lui, après le procès, peut-être aurait-il fallu essayer de trouver un compromis et négocier.

Monsieur FAIST signale qu'ils n'ont jamais cessé de proposer des solutions à tout moment et ils ont toujours été présents pour proposer des négociations. L'exécutif de l'époque

de la Communauté Urbaine a toujours refusé toute négociation et toute proposition, pas seulement avec Andrésey d'ailleurs, mais avec les 7 villes concernées, y compris avec le Maire de Vernouillet qui est venu leur expliquer, comme Monsieur WASTL vient de le faire, qu'il fallait essayer d'accepter les fourches caudines de la Communauté Urbaine.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Traité de Concession d'Aménagement (TCA) du site de la gare à Andrésey et à l'issue d'une consultation lancée par la commune, la société CITALLIOS a été désignée par la Ville par délibération du 1^{er} juin 2017 comme Aménageur de ce secteur pour la réalisation d'un programme de 290 logements, de commerces, et d'un parking relais d'intérêt régional.

La réalisation de ce projet fera l'objet de plusieurs permis de construire, dont un permis de construire valant division, correspondant aux 6 lots de l'opération.

Par sa taille et sa programmation, ce projet engendre des besoins en matière d'équipements publics scolaires : l'agrandissement du groupe scolaire Denouval ainsi que l'extension des 2 réfectoires de cette école. Ces équipements seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Andrésey.

C'est dans ce contexte que l'Aménageur, la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU), et la commune d'Andrésey, en tant que maître d'ouvrage des équipements publics communaux, se sont rapprochés afin de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) visant à organiser le mode de financement et de réalisation de ces équipements.

La présente convention a pour objet, en application des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, de définir la participation financière de la société CITALLIOS à la réalisation des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention ; étant précisé que les équipements propres à l'opération seront, en application des articles L. 332-11-3 et L. 332-15 du Code de l'urbanisme, à la charge exclusive de l'Aménageur.

La convention de PUP liée à la présente délibération s'applique sur le périmètre du TCA conformément au plan en annexe n° 1. Elle précise également la liste et la description des équipements qui seront réalisés ainsi que l'engagement des maîtres d'ouvrage sur les délais de réalisation (d'ici le 31 décembre 2024 pour les équipements scolaires).

La participation totale de la Société CITALLIOS est ainsi fixée à 1 450 000 €, représentant 35,7 % du coût total des équipements publics., estimé à 4 060 803,70 €.

Il est également précisé que le périmètre du TCA est principalement couvert par le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) ; les permis de construire 1 et 2 figurent totalement en périmètre OIN alors que le permis de construire n° 3 ne sera que partiellement couvert par le périmètre OIN. Par conséquent, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment son article L 332-11-3, la signature de cette convention de PUP sera quadripartite entre l'État représenté par la Préfecture des Yvelines, la Communauté Urbaine, la commune d'Andrésey et la société CITALLIOS.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, au vu de ces éléments, de l'autoriser à signer la convention quadripartite de Projet Urbain Partenarial ainsi que ses annexes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3, L 332-11-4, R 332-25-1 à R 332-25-3,

Vu le projet de délibération de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine-et-Oise, approuvant ladite convention soumis au Conseil Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le programme des constructions établi par la société CITALLIOS,

Vu le programme des équipements publics rendus nécessaires par le projet poursuivi par la société CITALLIOS, Aménageur,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Paris Seine-et-Oise approuvé le 16 janvier 2020, notamment l'OAP du secteur de la Gare d'Andrésey,

Vu le Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023 approuvé le 14 février 2019,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial proposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 28 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 février 2022,

Considérant la convention quadripartite de Projet Urbain Partenarial « Renouvellement Urbain du Site Andrésey Gare » entre l'État, représenté par le Préfet des Yvelines, la Commune d'Andrésey, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Économie Mixte CITALLIOS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'approuver la convention quadripartite de Projet Urbain Partenarial « Renouvellement Urbain du Site Andrésey Gare » entre l'État, représenté par le Préfet des Yvelines, la Commune d'Andrésey, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Économie Mixte CITALLIOS annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : De rappeler que la convention accompagnée de ses annexes sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et en Mairie annexe d'Andrésey, que la mention de la signature de cette convention ainsi que du lieu où le document pourra être consulté, sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise et en Mairie annexe d'Andrésey et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise, de la Commune et de l'État dans le Département.

**10 – OPÉRATION d'AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE :
AUTORISATION de SIGNATURE de l'ACTE COMPLÉMENTAIRE n° 3 à l'ACTE
de VENTE entre l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ÎLE-de-FRANCE
(EPFIF) et la VILLE**

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Il explique, que dans le cadre du projet gare, toujours lui, des terrains ont été acquis par l'Établissement public foncier d'Île-de-France qui vont être vendus à la commune d'Andrésey, qui les revendra le même jour, à l'aménageur CITALLIOS. Il s'agit de terrains qui, aujourd'hui, sont les deux parkings publics de 18 et 49 places, de terrains à bâtir rue des Valences, une maison rue des Valences... C'est un sujet qui a déjà été évoqué puisque par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'acte de vente à l'EPFIF dans le cadre de cette opération de projet de la gare. À cause de la Covid, le Conseil Municipal avait autorisé une première fois en juin 2020, à repousser les clauses résolutoires de cet acte de vente, puis, par une seconde délibération en 2021, le Conseil Municipal avait voté pour repousser une seconde fois ces clauses résolutoires au 31 mars de cette année 2022. La Ville s'était donné un peu de temps pour continuer d'avancer sur la définition du projet de la gare. Le temps a été plus long que prévu, les échanges nécessaires avec l'aménageur pour modifier le projet en conservant la halle à marchandises, pour redéfinir le chemin piétonnier de la Rue Jean-Philippe-Rameau jusqu'à la gare SNCF, pour créer une placette publique ont conduit à retarder ces délais pour ce projet immobilier. Ils ont rediscuté avec l'EPFIF pour repousser une nouvelle fois, cette fois de neuf mois ces clauses résolutoires pour les repousser au 31 décembre 2022. Ce qui modifie également l'échéancier du solde de paiement qui est de 2 165 000 € en trois fois : au 31/12/2022 pour une première partie, au 31/7/2023 pour le second versement, et au 31/03/2024 pour le troisième versement.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature avec l'Établissement Public Foncier Île-de-France (EPFIF) d'un acte de vente dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur de la Gare.

Monsieur le Maire ajoute qu'en raison du contexte de pandémie de COVID-19, par une délibération du 10 juin 2020 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un 1^{er} acte complémentaire à l'acte de vente entre l'EPFIF et la Ville et, par une délibération du 10 février 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un 2^{ème} acte complémentaire à ce même acte de vente.

Cet acte complémentaire n° 2 signé le 18 mars 2021 modifiait les conditions résolutoires comme suit :

« A/(...) la vente est conclue sous la condition résolutoire de l'absence d'obtention par CITALLIOS des financements nécessaires pour la réalisation du parking relais au plus tard le 31 mars 2022. »

« (...) L'absence de signature par CITALLIOS, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise (CU GPSEO), la commune d'ANDRÉSY et l'ÉTAT, d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre de l'opération d'aménagement, mettant à la charge de CITALLIOS une participation d'un montant maximum de 1 450 000,00 euros, au plus tard le 31 mars 2022. »

Ces conditions résolutoires avaient pour échéance le 31 mars 2022.

De même, les conditions liées au séquestre prévoyant un versement correspondant à la somme de 2 165 000,00 euros l'amenaient à être versé au plus tard le 31 mars 2022.

Monsieur le Maire expose les avancées significatives que la municipalité a obtenues sur ce projet, à savoir :

- la Communauté Urbaine « Grand Paris Seine & Oise » accepte de signer le PUP et de le passer lors du conseil communautaire de mars 2022 ;
- une convention PRIOR va être conclue entre la Commune d'Andrésey et le Département des Yvelines.

Néanmoins, la prise en compte des volontés de la nouvelle municipalité par l'Aménageur CITALLIOS visant à :

- conserver la halle à marchandise SNCF,
- redéfinir le cheminement piétonnier de la rue Jean-Philippe-Rameau jusqu'à la gare SNCF,
- créer une nouvelle placette de 200 m² et créer une surface verte plantée à proximité des quais SNCF

a conduit à retarder les délais pour cette opération et a allongé les échanges avec IDF mobilités concernant les financements nécessaires à la réalisation du parking relais.

Par courrier en date du 5 février 2022, la Commune d'Andrésey a demandé à l'EPFIF une modification de l'ensemble des dates d'échéance précitées, ce à quoi, l'EPFIF a répondu favorablement par courriel en date du 15 février 2022, confirmé par un courrier en date du 22 février 2022, en accordant un report de ce délai de 9 mois.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser la signature d'un nouvel acte complémentaire n° 3 à l'acte de vente EPFIF/Commune en prorogeant les dates d'échéance des conditions résolutoires de NEUF mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

De même, les conditions liées au séquestre prévoyant un versement correspondant à la somme de 2 165 000,00 euros sont modifiées, le versement devant s'effectuer au plus tard le 31 décembre 2022.

En conséquence de ce nouveau délai, l'échéancier du paiement du prix sera modifié aux termes de ce nouvel acte complémentaire comme suit :

*« C/PARTIE PAYABLE A TERME DISPENSE DE PRENDRE INSCRIPTION
(...)*

Le prix, en ce compris le montant de la minoration de la charge foncière devant être séquestré, sera payable suivant les modalités ci-après, le dernier paiement devant intervenir au plus tard le 30 juin 2024, savoir :

- à hauteur DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (2 165 000,00 EUR) au plus tard le 31 décembre 2022 ;

Comme indiqué ci-avant, cette quote-part du prix sera versée au VENDEUR après déduction du montant séquestré correspondant à la minoration de la charge foncière.

- à hauteur de SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (775 000,00 EUR) au plus tard le 31 juillet 2023 ;

- à hauteur de HUIT CENT QUARANTE MILLE EUROS (840 000,00 EUR) au plus tard le 31 mars 2024. »

Aucune autre modification ne sera apportée à l'acte du 20 décembre 2019, à l'attestation rectificative du 18 février 2020, à l'acte complémentaire n° 1 du 24 juin 2020 et à l'acte complémentaire n° 2 du 18 mars 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement modifiée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise du 16 janvier 2020,

Vu la délibération n° 1 du 1^{er} juin 2017 portant désignation du concessionnaire pour le projet d'aménagement du secteur de la Gare et désignant la société anonyme d'économie mixte CITALLIOS,

Vu la délibération n° 2 du 13 février 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au Traité de Concession d'Aménagement entre la Commune d'Andrésy et CITALLIOS,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé le 18 septembre 2017, modifié par avenant n° 1 le 4 mars 2019,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 24 avril 2018, confirmé par courrier en date du 3 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFIF en date du 30 novembre 2018 relatif à l'affectation des prélèvements SRU (dispositif dit de « minoration foncière »),

Vu la délibération n° 3 du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre l'EPFIF et la Commune d'Andrésy en vue de la revente ultérieure à CITALLIOS,

Vu la délibération n° 4 du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre la Commune d'Andrésy et CITALLIOS,

Vu la délibération n° 4 du 18 décembre 2019 autorisant la signature d'un acte de vente entre l'EPFIF et la Commune d'Andrésy,

Vu la délibération n° 5 du 18 décembre 2019 autorisant la signature d'un avenant n° 1 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésy et CITALLIOS,

Vu la délibération n° 12 du 10 juin 2020 autorisant la signature d'un acte complémentaire à l'acte de vente entre l'EPFIF et la Commune d'Andrésy,

Vu la délibération n° 13 du 10 juin 2020 autorisant la signature d'un avenant n° 2 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésy et CITALLIOS,

Vu la délibération n° 8 du 10 février 2021 autorisant la signature d'un acte complémentaire n° 2 à l'acte de vente entre l'EPFIF et la Commune d'Andrésy,

Vu la délibération n° 9 du 10 février 2021 autorisant la signature d'un avenant n° 3 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésy et CITALLIOS,

Vu le courrier de l'EPFIF en date du 21 février 2022 confirmant leur accord pour la signature d'un nouvel acte complémentaire,

Vu le projet d'acte complémentaire n° 3 à l'acte de vente entre l'EPFIF et la Commune d'Andrésy, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 28 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 28 février 2022,

Considérant la nécessité de signer un acte complémentaire n° 3 à l'acte authentique de vente liant l'EPFIF et la Commune d'Andrésy afin de proroger la date d'échéance des conditions résolutoires et de définir en conséquence un nouvel échéancier de paiement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte complémentaire n° 3 à l'acte authentique de vente signé le 20 décembre 2019 liant la Commune et l'Établissement Public Foncier Île-de-France (EPFIF).

ARTICLE 2 : Dit que les autres termes de l'acte restent inchangés.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application des présentes.

**11 – OPÉRATION d'AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE :
AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT n° 4 à la PROMESSE de VENTE
entre la VILLE et CITALLIOS**

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Il explique que consécutivement à l'achat des terrains à l'EPPFIF par la Ville, la Ville va vendre le même jour les terrains en sa possession acquis à l'EPPFIF à l'aménageur CITALLIOS. Pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment, il est proposé d'autoriser la signature d'un nouvel avenant de prolongation du délai de réalisation de cet acte de vente définitive de neuf mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur FAIST indique que dans les délais qui ont décalé cet achat et cette vente, il y a aussi le fait qu'il y avait une condition suspensive qui était la signature du PUP. Une clause disait que le PUP devait être signé par CITALLIOS avec les quatre intervenants ce qui vient d'être fait. Le fait que la Communauté Urbaine ait refusé de faire le PUP a aussi décalé le projet. Monsieur FAIST demande s'ils pourraient avoir, comme il l'a demandé en commission des finances un état précis des versements que la Ville fait à l'EPPFIF et des versements que CITALLIOS doit faire à la Ville y compris le séquestre. L'Elu sait qu'ils vont plus ou moins l'avoir, mais ce n'est pas dans les AP/CP qui ne sont que des programmations de dépenses. Il demande s'il serait possible d'avoir un état un peu semblable à l'AP/CP avec ces recettes supplémentaires puisqu'il rappelle que l'on parle de 4,5 M€, en dehors des deux subventions PRIOR et PUP. Ce sont globalement 4,5 M€ qui vont arriver à la Ville, Monsieur FAIST souhaite avoir un échéancier sur les années à venir.

Monsieur WASTL - Maire en prend bonne note.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 février 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature avec la Société Anonyme d'Économie Mixte CITALLIOS d'un avenant n° 3 à la promesse de vente signée le 6 mars 2019, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'opération de la Gare.

Compte tenu du contexte de la pandémie de COVID 19 et du changement de municipalité, cet avenant n° 3, signé le 18 mars 2021, modifiait les délais de la promesse en prorogeant le délai de réalisation au 31 mars 2022, et en modifiant l'échéancier de paiement en conséquence.

La prise en compte des volontés de la nouvelle municipalité par l'Aménageur CITALLIOS visant à :

- conserver la halle à marchandise SNCF,
- redéfinir le cheminement piétonnier de la rue Jean-Philippe-Rameau jusqu'à la gare SNCF,
- créer une nouvelle placette de 200 m² et créer une surface verte plantée à proximité des quais SNCF,

a conduit à retarder les délais pour cette opération et a allongé les échanges avec IDF mobilités concernant les financements nécessaires à la réalisation du parking relais.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature d'un nouvel avenant n° 4 de prolongation du délai de réalisation de l'acte de vente définitif de NEUF mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

En conséquence, de ce nouveau délai, l'échéancier de paiement du prix sera modifié aux termes de cet avenant n° 4 comme suit :

« Le paiement du prix de vente aura lieu :

Comptant le jour de la signature de l'acte authentique à concurrence de TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT CINQ EUROS (3 892 605,00 EUR), représentant 60 % du prix minoré hors taxes en ce compris la totalité du dépôt de garantie, ainsi que la totalité de la TVA exigible correspond au prix minoré, et la minoration du prix de 1 216 000,00 euros qui sera séquestrée,
au plus tard le 31 juillet 2023 à concurrence de SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES (688 729,51 EUR) représentant 20 % du prix hors taxes,
au plus tard le 31 mars 2024 à concurrence de SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF EUROS ET CINQUANTE-DEUX CENTIMES (688 729,52 EUR) représentant 20 % du prix hors taxes. »

Le reste de la promesse de vente comme de ses avenants est sans changement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3112-4,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement modifiée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise du 16 janvier 2020,

Vu la délibération n° 1 du 1^{er} juin 2017 portant désignation du concessionnaire pour le projet d'aménagement du secteur de la Gare et désignant la société anonyme d'économie mixte CITALLIOS,

Vu la délibération n° 2 du 13 février 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au Traité de Concession d'Aménagement entre la Commune d'Andrésy et CITALLIOS,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé le 18 septembre 2017, modifié par avenant n° 1 le 4 mars 2019,

Vu l'avis du service des domaines en date du 24 avril 2018, confirmé par courrier en date du 3 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFIF en date du 30 novembre 2018 relative à l'affectation des prélèvements SRU (dispositif dit de « minoration foncière »),

Vu la délibération n° 3 du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre l'EPFIF et la Commune d'Andrésey en vue de la revente ultérieure à CITALLIOS,

Vu la délibération n° 4 du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu la délibération n° 5 du 19 décembre 2019 autorisant la signature d'un avenant n° 1 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu la délibération n° 13 du 10 juin 2020 autorisant la signature d'un avenant n° 2 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu la délibération n° 9 du 10 février 2021 autorisant la signature d'un avenant n° 3 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu le projet d'avenant n° 4 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de signer un avenant n° 4 à la promesse de vente liant la Commune d'Andrésey et CITALLIOS afin de prolonger le délai de levée des conditions suspensives et de définir en conséquence un nouvel échéancier de paiement,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 28 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société anonyme d'Économie Mixte CITALLIOS sise 65 rue des Trois Fontanot à NANTERRE, un avenant n° 4 à la promesse de vente signée le 6 mars 2019.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente après levée des conditions suspensives, dans les conditions prévues à la promesse.

ARTICLE 3 : Dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application des présentes.

12 - MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du PARC de l'ÎLE NANCY et du PARC du TREK'ÎLE

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Il explique qu'il va parler un peu de l'île Nancy. En septembre 2020, le Conseil municipal a voté un certain nombre de règlements sur les parcs et jardins de la Ville et il est apparu qu'il convient d'apporter une modification au règlement intérieur du parc de l'Île Nancy, en effet il y a un projet d'élargissement des horaires du point de restauration, le Kiosque qui est situé dans l'île Nancy et d'élargir les horaires qui sont habituellement de 10h00 à 19h00 pour les passer de 10h00 à 00h00. Toute personne qui exploitera ce point de restauration devra utiliser ses propres moyens pour prendre en charge le transport par voie fluviale de ses clients. Depuis l'embarcadère jusqu'au point de restauration et de mettre en place l'ensemble des règles de sécurité qui s'imposent à la protection des personnes. Il précise également que suite aux échanges qu'ils ont eus en commission d'urbanisme et cadre de vie, ils ont rajouté une mention sur la notion de respect des règlements en matière de bruit, conformément à la législation, et c'est inclus dans ce projet de délibération.

Madame MINARIK rappelle que c'est l'exploitant du Kiosque qui a fait la demande de l'élargissement de ces horaires, il souhaite tester une future activité qu'il pourrait être amené à développer sur l'Île, c'est-à-dire la fameuse guinguette restaurant que les Andrésiens attendent depuis des années. L'équipe et lui y vont pas à pas, dans un premier temps, pour tester la faisabilité. À la dernière commission économie locale, elle a proposé aux élus de rencontrer le concessionnaire du Kiosque qui est prêt à présenter son projet. Toutes les personnes qui ne sont pas forcément à la commission économie locale, mais qui le souhaitent peuvent le rencontrer, ce sera une réunion d'information, et les élus pourront lui poser toutes leurs questions.

Monsieur WASTL - Maire a une meilleure idée, il faut que l'exploitant du Kiosque invite les Elus dans son restaurant pour discuter de son projet.

Monsieur FAIST est d'accord avec l'idée d'une réunion d'information, mais il fait remarquer que là, ils sont en train de modifier un règlement pour autoriser le concessionnaire du Kiosque à avoir des activités nocturnes jusqu'au 31 décembre de chaque année. Donc, s'il fait froid le, 31 décembre ça peut être correct, mais si c'est pendant toute l'ouverture du 1^{er} janvier au 31 décembre, jusqu'à minuit, l'élus a peur que les tapages nocturnes avec la venue d'orchestres, comme il l'a déjà dit en commission, la Ville va avoir du mal à les réguler.

Monsieur WASTL - Maire explique que l'exploitant du Kiosque se garde l'option de faire une animation pour les fêtes de Noël, mais ça ne signifie pas qu'il va ouvrir son restaurant non-stop, tous les jours, en période hivernale.

Monsieur FAIST le comprend bien, mais il pense que ça veut dire que le 24, le 25 ou le 31 décembre, en extérieur, il va y avoir du bruit sur l'île et il rappelle que le bruit sur l'île, puisqu'ils ont déjà fait venir des orchestres lors de la fête de la Ville, par exemple, on entend très bien depuis la Ville ce qu'il se passe sur l'île.

Monsieur WASTL - Maire est d'accord, mais il pense qu'ils entendront peut-être un peu moins que lorsque La Cucina fait un réveillon le 31 en pleine ville.

Monsieur FAIST fait remarquer que c'est Monsieur le Maire qui l'autorise.

Madame MINARIK indique que déjà la prévision est d'un concert par semaine, pas tous les soirs. Ça serait le jeudi après-midi, l'exploitant a mis cela dans son projet, mais ça sera un soir de la semaine. D'autre part, il existe une réglementation en termes de bruit.

Monsieur FAIST fait remarquer que c'est 22 heures.

Madame MINARIK considère que minuit, c'est pareil.

Monsieur FAIST n'est pas d'accord, le tapage nocturne, c'est 22 heures.

Madame MINARIK rappelle que quand ils avaient arrêté la possibilité des terrasses au 4 octobre, Monsieur FAIST avait fait le reproche en disant que c'était trop tôt, car parfois, il y avait de beaux jours. Elle n'est pas « Madame Irma », elle ne sait pas quelle sera la météo jusqu'au 31 décembre, elle pense que l'exploitant du Kiosque profitera aussi des opportunités de beau temps, évidemment en temps de pluie, si l'été est pourri son Kiosque ne marchera pas. C'est juste cela. Pour les gens, au lieu d'aller faire la fête en centre-ville, ils pourront aller au Kiosque, il fait beau après le 4 octobre.

Monsieur FAIST explique que ce n'est pas l'idée d'aller dîner au Kiosque s'il n'y a pas de bruit autre que les convives en train de manger, c'est s'il fait des animations, une fois par semaine déjà, pour l'écu, c'est beaucoup. Il faut vérifier le projet.

Madame MINARIK le convie à la réunion d'information, et l'équipe municipale va se renseigner sur les côtés réglementaires.

Monsieur FAIST rappelle qu'ils sont en train de voter une modification de la réglementation du parc et qu'il est dit que ça sera de 10 h00 à minuit. Sans autre précision.

Madame MINARIK ajoute qu'en fait, ils considèrent qu'à minuit, tous les gens seront rentrés et qu'il n'y aura pas forcément du bruit jusqu'à minuit.

Monsieur WASTL - Maire indique qu'il existe déjà un restaurant sur l'Île et qu'il n'y a pas encore eu de plaintes pour nuisances sonores nocturnes.

Monsieur FAIST signale qu'il est fermé.

Madame MINARIK explique que l'été il y a des mariages, des fêtes, elle habite juste en face.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter une modification au règlement intérieur du parc de l'Île Nancy.

Suite à une demande d'élargissement des heures d'ouverture du point de restauration LE KIOSQUE, situé dans le parc de l'Île Nancy, il est proposé de procéder à l'élargissement de l'amplitude d'ouverture de l'île Nancy pour permettre à la population de se rendre sur le point de restauration de l'île Nancy, du 1^{er} avril au 1^{er} janvier, entre 10h et 00h.

Il reviendra à toute personne qui exploite ce point de restauration d'utiliser ses propres moyens pour prendre en charge le transport par voie fluviale (aller et retour) de ses clients, depuis l'embarcadère jusqu'au point de restauration, et de mettre en place l'ensemble des règles de sécurité qui s'imposent à la protection des personnes. Ces règles devront être soumises à l'approbation de la ville avant l'application des nouveaux horaires.

Il est donc proposé de modifier les articles 1 - 7 et 19 du Règlement Intérieur de l'île Nancy. Ainsi, les clients du point de restauration pourront accéder à ce dernier du 1^{er} avril au 1^{er} janvier, entre 10h et 00h. Après étude des services municipaux et autorisation expresse du Maire, l'exploitant du point de restauration sera autorisé à faire accoster un bateau sur l'île et à accueillir sa clientèle en dehors des horaires d'ouverture au public de l'île Nancy.

Par ailleurs, tout évènement nocturne devra respecter la réglementation relative au bruit, afin de préserver la tranquillité et la santé des riverains. Le non-respect des limites sonores sera sanctionné conformément aux règles en vigueur.

Le règlement sera affiché à l'entrée de l'île Nancy et sera disponible en Mairie annexe sur simple demande et sur le site Internet de la Ville.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver ce règlement intérieur joint au projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif à leurs pouvoirs de police,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1242 à 1244 relatifs aux dommages causés aux biens et aux personnes, ainsi qu'à leur réparation,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R.1336-4 à R.1336-7 relatifs à la prévention des risques liés au bruit,

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 relative à la modification des règlements intérieurs et de l'accès aux « Parcs et Jardins » de la Commune,

Vu la convention d'occupation du domaine public d'exploitation d'un point restauration sur l'île Nancy, signée le 27 mai 2019 pour une durée d'un an reconductible de façon expresse pour la même durée, sans pouvoir excéder la durée totale de 4 ans,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie Locale Sociale et Solidaire du 22 février 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 28 février 2022,

Considérant que l'élargissement de l'amplitude horaire d'ouverture du parc de l'Île Nancy participe à la diversification de l'offre de restauration et répond aux besoins de détente et de restauration.

Considérant la nécessité de réglementer l'accès à l'île Nancy de la commune afin d'en garantir la sécurité et le respect du cadre environnemental y afférent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA) 02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'approuver les modifications dans le règlement communal d'accès à l'île Nancy de la commune

ARTICLE 2 : dit que le règlement communal d'accès l'île Nancy de la commune sera affiché à l'entrée de l'île Nancy et tenu à disposition du public en mairie et sur le site Internet de la Ville.

II-5 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS

13 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Il indique qu'une importante réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux a été votée, une ordonnance est parue en février 2021, mais il n'y a pas de décret d'application. La Ville est censée organiser un débat autour de cette protection sociale complémentaire. L'objectif étant d'aligner progressivement les dispositions de cette protection avec le privé, avec, à terme une participation obligatoire des employeurs publics au contrat de santé et de prévoyance à leurs agents. Les élus ont en annexe un document qui leur permettra de comprendre ce qu'est la protection sociale complémentaire, et quelles sont ses caractéristiques. Au niveau de la Ville d'Andrésey, en termes de risque santé, Monsieur WASTL rappelle que les agents de la collectivité bénéficient d'une complémentaire de santé, qu'ils sont 61 à en bénéficier, soit près de ¼ des agents et la participation financière est de 20 €/mois et par agent. Le coût en 2021 est de près de 15 000 €, il s'agit de la convention santé 2017/2022 du CIG et quant aux risques de prévoyance, les agents bénéficient d'une complémentaire prévoyance, ils sont 62, pour 20 €/mois et par agent pour 14 880 €.

Monsieur WASTL - Maire propose aux Elus qui le souhaiteraient de débattre de cette protection sociale complémentaire.

Monsieur FAIST rappelle très rapidement qu'ils avaient été unanimes quand ils ont mis en place une première version de la complémentaire santé, le risque santé et le risque prévoyance. Ils avaient essayé d'avoir un montant de participation relativement élevé, notamment pour les catégories C. Ils verront ce que dit le décret, quelle sera le montant minimum pour lequel la commune doit abonder à 50 % de ce montant minimum, et ils verront à ce moment-là si c'est plus ou moins, mais ils avaient été unanimes pour créer ces deux éléments qui ont le mérite d'exister aujourd'hui, en attente de mieux ou peut-être moins bien.

Monsieur WASTL – Maire, propose de prendre acte de ce « vif et riche » débat sur la protection sociale complémentaire.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une importante réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux est en cours suite à la parution de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, mais qui reste encore en attente de ses décrets d'application. Ce texte vise un alignement progressif des dispositions qui s'appliquent au privé concernant notamment l'instauration d'une participation obligatoire des employeurs publics aux contrats de santé et prévoyance de leurs agents qui couvrent le financement des soins et la couverture de la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, les employeurs publics devront participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents dès lors que ces contrats seront éligibles. Qu'ils soient labellisés (c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement) ou qu'il s'agisse de contrats adossés à une convention de participation souscrite par la collectivité elle-même ou par le CIG à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Chaque assemblée délibérante est tenue d'organiser un débat sur la politique de protection sociale de sa structure avant le 18 février 2022.

Il est proposé à l'Assemblée de porter le débat sur les points suivants :

- La définition de la protection sociale complémentaire
- Les enjeux de la protection sociale complémentaire
- L'état des lieux
- La présentation du nouveau cadre issu de l'ordonnance du 17 février 2021
- Les perspectives

Une note est jointe en annexe à la présente délibération.

À noter que l'on reste dans l'attente des décrets d'application de l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire qui doivent préciser un certain nombre de points et parmi eux : le montant de référence sur lequel se basera la participation tant en santé (50 % de ce montant) qu'en prévoyance (20 % de ce montant), le public éligible, la fiscalité applicable....

Il est proposé de maintenir les dispositifs et montants actuellement appliqués à ANDRÉSY jusqu'à la tenue d'un nouveau débat après publication des décrets. Le Comité Technique sera sollicité pour avis avant que le Conseil Municipal ne délibère sur les dispositions proposées aux Agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la note jointe en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 février 2022,
Considérant l'obligation de tenir un débat en Conseil Municipal,
Vu le débat en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

Article unique : de prendre acte de la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux Agents de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire sur la base de la note produite et jointe en annexe.

14 – PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION de POSTES

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il explique qu'il est nécessaire de créer des postes en raison de mouvements de personnel.

Il y a cinq créations de postes.

Avant de polémiquer, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de créations brutes et pas nettes. Il explique :

1 poste d'attaché principal à temps complet pour l'emploi de Directeur de la communication, en charge du Cabinet du Maire. Le prochain directeur de la communication, en charge du Cabinet est un fonctionnaire, or, l'ancienne directrice était une contractuelle. Il faut donc créer un poste de fonctionnaire.

Monsieur le Maire ne parle que de création de postes et pas de destruction de postes puisqu'il faut passer par les instances paritaires avant, pour les enlever.

1 poste de rédacteur à temps complet pour l'emploi d'Adjoint au Directeur des Finances. Une adjointe à la directrice des finances est arrivée, mais qui est de catégorie B, or la Ville n'avait pas préalablement de catégorie B pour ce poste.

1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour l'emploi d'agent comptable. Monsieur le Maire explique que la personne qui part est restée un peu plus longtemps. Donc, pour prendre en compte ce temps supplémentaire, la Ville a dû créer le poste, Monsieur WASTL - Maire fait remarquer que c'est compliqué.

Quant aux deux derniers postes, il s'agit d'une modification du temps de travail d'un agent qui travaille aux services techniques et placier. Et la modification de ce temps de travail nécessite une création de poste.

Monsieur WASTL - Maire précise qu'il n'y a aucun impact financier sur le fameux chapitre que les élus connaissent.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer des postes en raison de mouvements de personnel, à savoir :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet pour l'emploi de Directeur de la communication, en charge du Cabinet du Maire
- 1 poste de rédacteur à temps complet pour l'emploi d'adjoint au Directeur des Finances
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour l'emploi d'agent comptable
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour l'emploi d'agent polyvalent des Services Techniques et monteur pour le marché alimentaire.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17.5/35 pour l'emploi de monteur pour le marché alimentaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 février 2022,

Considérant qu'il convient de créer des emplois permanents pour assurer les missions de Directeur de la communication, en charge du Cabinet du Maire, d'adjoint au Directeur des Finances, d'agent comptable, d'agent polyvalent des Services Techniques et monteur pour le marché alimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De créer :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17.5/35

Article 2 : Dit qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans ce cas, le niveau de recrutement sera défini en référence au grade de l'emploi créé et la rémunération fixée selon l'expérience de l'agent recruté.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : De préciser que le tableau des effectifs sera modifié après avis du Comité Technique

II-6 – DIRECTION des GRANDS PROJETS et du NUMÉRIQUE

15 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT n° 3 du LOT n° 3 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur COEDEL – Conseiller Municipal Délégué aux Travaux,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, et suite aux travaux de désamiantage du R+1 du Centre Louise Weiss, il est nécessaire de reprendre une cloison et une porte pour les rendre conformes au règlement de sécurité contre l'incendie. Les travaux prévoient :

- La dépose de l'existant (porte et cloison)
 - La fourniture et la pose de la cloison et de la porte
 - La fourniture des PV de réaction au feu.
- ➔ 2 572,53 € HT.

Il est également demandé à l'entreprise JPV de remplacer un doublage thermique, autour de la fenêtre du hall du R+1 donnant sur la CD 55. En effet, le doublage thermique actuel a été abîmé suite à une fuite d'eau, et sa remise en état préalable est nécessaire à l'exécution des prestations par l'entreprise JPV. Les travaux prévoient :

- La dépose du doublage existant,
 - La fourniture et la pose du nouveau doublage (13 placo + 100 d'isolant).
- ➔ 1 166,70 € HT.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
<p><u>Lot n° 03</u> – Menuiseries intérieures – cloisons doublages – plafonds</p> <p>Société JPV</p>	<p><u>Avenant n° 3 :</u></p> <p>Mise en conformité d'une cloison CF et d'une porte</p> <p>Remplacement d'un doublage thermique existant</p>	243 908,20 €	<p>Avenants 1 et 2 : 0 €</p> <p>Avenant 3 : 3 739,23 €</p>	247 647,43 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 28 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 février 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 03 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la signature de l'avenant n° 3 du lot 03 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 03 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

16- AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT n° 4 du LOT n° 7 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur COEDEL – Conseiller Municipal Délégué,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST souhaite donner une explication de vote. Son groupe va voter pour l'avenant n° 3, car ils considèrent que c'est une découverte et qu'il faut absolument que la Ville soit conforme aux normes amiante, sécurité... En revanche, ils voteront contre l'avenant n° 4, car ils considèrent que c'est potentiellement une erreur du maître d'œuvre ou en tout cas un mauvais conseil du Maître d'Œuvre. Monsieur FAIST ne voit pas en quoi la Ville d'Andrésy devrait en subir les conséquences.

Madame MADEC déclare que son groupe s'abstiendra pour la délibération n° 15 par cohérence à ce que le groupe vote habituellement sur les avenants et votera également contre la délibération n° 16 pour les mêmes raisons évoquées.

Monsieur COEDEL considère que c'est un choix de l'ancienne équipe. L'actuelle majorité n'était pas dans les réunions préalables au montage de ce projet. L'alarme qui est prévue au dossier est une alarme de type 3 donc c'est le minimum légal pour ce bâtiment qui est de deuxième catégorie, ils ont la chance d'avoir un Directeur grands projets qui est spécialisé dans tout ce qui est SSI qui est plus que compétent dans ce domaine et qui leur a conseillé de passer sur une alarme qui apportera beaucoup plus de sécurité au bâtiment, notamment avec des gestions à commande des volets de désenfumage qui n'existent pas dans le dossier initial.

Monsieur FAIST a cru comprendre à la commission qu'il y avait effectivement une montée en gamme qu'il peut comprendre, mais qu'il y avait aussi le manque d'un équipement dans l'équipement prévu.

Monsieur COEDEL le confirme, pour être un peu plus précis, on avait dans le dossier, sur l'alarme de type 3 prévue initialement, une commande de désenfumage qui n'avait pas été prévue. Commande qui aurait coûté, s'ils étaient restés sur l'alarme de type 3, donc, le minimum légal de 3 000 €. Le choix a été fait d'augmenter la sécurité du bâtiment et bien sûr, l'avenant des 5 475 € proposé ce soir, comprend aussi une commande de désenfumage pour cette nouvelle alarme. Mais effectivement, il y avait un oubli dans le dossier de consultation des entreprises.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, et suite au cahier des charges fonctionnelles du SSI (Système de sécurité incendie), il est nécessaire de changer l'alarme incendie du Centre sportif Louise Weiss.

L'équipement d'alarme de type 3 prévu dans le marché, conforme à la réglementation, n'est pas adapté au Centre Louise Weiss et sera difficile à gérer en fonctionnement. Il est donc proposé de mettre un équipement d'alarme incendie de type 2a. Ce dernier sera plus adapté au Centre Louise Weiss et à la présence d'une halte-garderie, des salles de sports, du service jeunesse et d'une salle polyvalente.

Le présent avenant inclut également l'achat d'un coffret de désenfumage mécanique estimé à 3 000 €.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
<p align="center"><u>Lot n° 07 –</u> Électricité</p> <p align="center">Société DERICHEBOURG</p>	<p align="center"><u>Avenant n° 4 :</u> Changeement du SSI</p>	<p align="center">207 583,22 €</p>	<p>Avenant 1 : 2 556,53 €</p> <p>Avenants 2 et 3 : 0 €</p> <p>Avenant 4 : 5 475,83 €</p>	<p align="center">215 615,58 €</p>

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 28 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 février 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 07 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la signature de l'avenant n° 4 du lot 07 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 07 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22h05.

Questions orales :

Traitement des demandes de la Ville ayant compétence Communauté Urbaine

Monsieur WASTL – Maire commence par cette question d'André Dynamic : Comment la Ville répercute-t-elle les demandes des Andrésiens vers GPSEO ?

Monsieur REMOND indique que ce n'est pas exactement cela. Il s'agit d'un problème qu'il soumet à réflexion. Parce qu'il y a été confronté personnellement et il pense que beaucoup d'Andrésiens commencent à toucher du doigt le fait que la gestion... il dira même la « micro-gestion » de la voirie notamment, telle qu'elle est faite aujourd'hui, ne fonctionne pas. Monsieur REMOND va prendre son exemple, uniquement pour illustrer son propos. Il a sur une porte charretière, une grille d'évacuation des eaux, car le rond-point a tendance, lorsqu'il y a de fortes pluies à verser dans son jardin. Donc, une grille a été aménagée, mais le problème, c'est qu'au bout d'un certain temps il y a des boues qui se mettent dans cette grille, qui bouchent la grille qui ne remplit alors plus ses fonctions. Dans l'ancien temps, ce n'était pas très compliqué, on appelait la Ville et quelqu'un venait. Monsieur REMOND pourrait le faire lui-même, mais il n'a pas la clé pour ouvrir cette grille. Il rappelle qu'il parle d'un micro problème. Et il pense qu'il y a énormément de cas comme celui-ci dans toute la Ville et dans toutes les villes de la communauté. Donc, il pense qu'il est temps de s'interroger de manière extrêmement proactive, sur la manière dont GPSEO entend gérer ces problèmes, sachant que le bon sens voudrait qu'il y ait une vraie interrogation à ce niveau pour que les villes récupèrent cette « micro-gestion ». Monsieur REMOND a le sentiment qu'il va commencer à y avoir urgence, car les micro-problèmes finissent par empoisonner la vie de tous. Ce n'est pas une critique, c'est une réflexion qu'il porte.

Monsieur WASTL - Maire lui fait remarquer qu'il aurait dû prendre rendez-vous avec les services de la Ville.

Monsieur REMOND répond qu'il l'a fait « depuis belle lurette ». Pour aller au bout de son exemple, il indique que depuis trois mois, il écrit à la Mairie, que les services de la Mairie disent, que ce n'est pas de leur compétence, qu'ils l'ont transmise à GPSEO, mais il n'a pas de retour. Il indique qu'il va finir par avoir un vrai problème et il pense que c'est le cas dans beaucoup d'autres situations, il parle bien de micro-problème.

Monsieur BEUNIER explique que l'exemple de micro-grille de Monsieur REMOND le fait sourire, car la dernière fois, il avait évoqué ses problèmes de transport de scooter. Mais peu importe, pour l'écu, ce qu'il est important de savoir...

Monsieur REMOND n'a pas entendu ce que disait Monsieur BEUNIER, il a cru comprendre que celui-ci faisait un trait d'humour, il aurait aimé en profiter.

Monsieur BEUNIER trouve qu'il faut bien faire un peu d'humour, car quand on parle de problème mineur alors qu'il y a des problèmes plus importants de voirie, il faut bien savoir en sourire. Quoi qu'il en soit, ce que peut dire Monsieur BEUNIER, c'est qu'ils discutent d'un plan d'investissement de la Communauté Urbaine sur la municipalité, qu'ils vont pouvoir annoncer au cours du premier semestre, il y a toujours des discussions. Ce plan visera à rattraper un peu du retard qui a été pris, mais ne résoudra pas l'intégralité des problèmes. Par contre ce que la Ville met en place avec le nouveau Directeur des Services Techniques et la Communauté Urbaine, c'est un suivi mensuel de tous les problèmes que signalent les Andrésiens dans le cadre de groupes de travail, pour résoudre point par point les petites insatisfactions comme celle dont parle Monsieur REMOND. C'est un sujet sur lequel la municipalité travaille. Pour sa part, il s'est déjà consacré à obtenir des investissements, c'est le cas, ils seront dévoilés prochainement, d'avoir une stratégie avec GPSEO. Ils font du tactique sur un certain nombre de sujets, notamment les aménagements en bord de Seine, les stationnements, les sécurisations des abords d'écoles... ce sont des choses qui se font pas à pas et qui seront réalisées sur le mandat 2022/2026. Pour les voiries, il en a déjà parlé, ils annonceront des investissements un peu plus tardivement, avec une visibilité sur les rues, qui seront refaites. Ils travailleront ensuite sur les points d'insatisfaction dont parle Monsieur REMOND. Il se permet de déborder du cadre des voiries pour dire que cette année, ils vont remplacer environ 1/5 des points lumineux sur la commune avec GPSEO, 300 points lumineux vont être remplacés à partir du mois d'avril et ça va s'échelonner jusque dans le courant du 1^{er} semestre et cet investissement va être poursuivi pendant 8 ans. Tous les sujets qui aujourd'hui agacent les Andrésiens sont traités. Ils ont été repris, le travail est long, c'est un travail de fourmi, mais Monsieur BEUNIER espère qu'il portera ses fruits. Tous les Andrésiens qui ont des problèmes de voirie savent que l' élu essaye d'être réactif et d'apporter des solutions, même si elles ne sont pas toujours à la hauteur de ce que l'on espère des investissements de la Communauté Urbaine.

Destruction de la Propriété MASSON – Avenue d'Eylau

Madame MADEC explique qu'ils aimeraient avoir un point précis sur la destruction de la propriété MASSON avenue d'Eylau qui fait l'objet d'un arrêté de péril que la Ville a pris au mois d'août 2021.

Monsieur BEUNIER explique, pour faire un point très simple, qu'un arrêté de péril a été établi par le Tribunal Administratif de Versailles en août 2021.

Madame MADEC précise que l'arrêté de péril a été fait par la Ville.

Monsieur BEUNIER dément, Madame MADEC ne connaît pas les procédures... Il prie Madame MADEC de le laisser terminer, il lui donnera la parole ensuite. La Ville a notifié le péril au tribunal administratif sur la base d'éléments qui étaient des rapports d'experts...

Madame MADEC rebondit, selon elle, c'est cela qu'il faut dire, en fait, c'est l'expertise du Tribunal Administratif à l'initiative de la Ville...

Monsieur BEUNIER souhaite continuer ses explications...

Madame MADEC considère que c'est comme cela qu'il faut le dire... ce n'est pas ce qui vient d'être dit...

Monsieur BEUNIER prie l'opposante de ne pas lui couper la parole.

Madame MADEC fait remarquer qu'elle se permet de rectifier quand Monsieur BEUNIER transforme ses propos.

Monsieur BEUNIER objecte, elle souhaite un point, il va aussi l'apporter aux Andrésiens qui s'interrogent sur ce projet...

Madame MADEC le prie de le dire correctement...

Monsieur BEUNIER le répète, il aimerait que Madame MADEC évite de lui couper la parole, il est précis dans ses propos en général pour ne pas souffrir qu'on l'interrompe...

Madame MADEC s'entête, elle considère que Monsieur BEUNIER n'a pas été précis, et le prie de souffrir qu'elle l'interrompe pour remettre les choses correctement...

Monsieur BEUNIER reprend ses explications : la municipalité a remis, l'an dernier, au mois d'août un risque de péril basé sur des études établies par des instituts de contrôle, sur la structure du bâtiment, sur le sol du bâtiment et sur des éléments d'effondrement à l'intérieur de la maison. Le Tribunal Administratif de Versailles a délégué un expert qui s'est appuyé d'une part sur les conclusions de ces rapports d'expertise, et d'autre part sur sa propre expertise puisque c'est un expert, qui est indépendant, il est là, soit pour corroborer les éléments fournis, soit, les infirmer. Malheureusement, il les a corroborés et il a surtout ajouté que le péril était imminent et qu'il fallait détruire cette maison dans un délai allant jusqu'au mois de mai 2022. Ce sont les éléments factuels.

Madame MADEC en déduit, que la Ville a fait, à partir de cela un arrêté de péril...

Monsieur BEUNIER poursuit... il a été procédé à l'affichage de cet arrêté de péril à la sécurisation des abords de cette maison, Avenue d'Eylau et, dans le cadre de cet arrêté de péril, la famille MASSON qui est propriétaire du bien est en train de passer un accord avec la société OGIC qui a un projet immobilier pour que cette dernière puisse faire la démolition conformément à l'arrêté de péril.

Monsieur BEUNIER informe de façon précise qu'un arrêté de péril ne nécessite pas, puisqu'il est imminent, un permis de démolition, et que la démolition de ce bâtiment, malheureusement, sera effectuée dans le cadre des délais qui ont été impartis, à savoir d'ici le 23 mai 2022. Il demande à Madame MADEC s'il a été assez précis.

Madame MADEC lui rappelle qu'une association de riverains s'est constituée, la Ville les a reçus, a organisé des réunions publiques pour leur présenter le projet qui, lui semble-t-il, était déjà existant.

Monsieur WASTL – Maire le confirme, c'est très ancien.

Madame MADEC le reprend, ce n'est pas ancien du tout...

Monsieur WASTL - Maire objecte, cela fait dix ans qu'il y a un projet au niveau de cette maison...

Madame MADEC réplique que ce projet était toujours d'actualité, il y a peu, c'est-à-dire juste avant que la municipalité actuelle soit élue. Elle enjoint Monsieur le Maire de ne pas dire n'importe quoi, même si les discussions existaient depuis un certain temps...

Monsieur WASTL - Maire persiste : il existe un projet immobilier à ce niveau.

Madame MADEC le confirme, il était très avancé avant que la majorité actuelle ne soit élue.

Monsieur WASTL - Maire lui fait remarquer que c'est ce qu'ils viennent de dire.

Madame MADEC en conclut que tout va bien. Elle ne dit pas que c'est un projet récent, elle pense que Monsieur le Maire ne comprend pas ce qu'elle dit, qu'il interprète ses propos.

Madame ALAVI rappelle à Madame MADEC qu'elle a suggéré à Monsieur le Maire de regarder l'enregistrement du Conseil, mais elle aussi suggère à Madame MADEC de le visionner...

Madame MADEC aimerait que les Elus de la majorité cessent, chaque fois qu'elle dit un mot, de la provoquer et d'être polémiques... Elle demande si elle peut parler... Elle demande si la majorité aurait la correction de la laisser parler.

Monsieur WASTL - Maire ironise, ils ne l'arrêteront pas.

Madame ALAVI indique qu'elle laisse Madame MADEC parler, tout comme elle laisse parler la majorité lorsqu'on lui répond.

Madame MADEC pense que les Andrésiens vont apprécier la façon dont les élus se comportent... en attendant, ces riverains qui sont confrontés au projet, et il est normal qu'ils réagissent, c'est un projet privé. Elle leur a dit que ce projet n'était pas récent, peut-être qu'à cause de son masque, ils n'ont pas entendu le « pas », mais elle le répète ce projet n'est pas récent et il était déjà très avancé avant que l'équipe de l'actuelle majorité ne soit élue. Elle relate que ce qui avait été décidé, et elle interpelle Madame ALAVI lui expliquant qu'au lieu de « se gausser » à chacun de ses propos, elle devrait se tenir un peu au courant. Elle devrait prendre tout cela avec plus de sérieux et plus de correction, car ce n'est « franchement pas » à son honneur. Elle pense que tout le monde appréciera la façon qu'a Madame ALAVI de se comporter, elle et d'autres personnes présentes, elle le redit, ce n'est pas à leur honneur. Mais elle indique que ça ne l'impressionne pas et va essayer de reprendre son propos. Elle indique que ce projet, en termes de destruction de cette propriété est en zone AVAP, c'était spécifié par l'ancienne municipalité, ça n'est pas rappelé par l'actuelle municipalité...

Monsieur WASTL - Maire fait remarquer que c'est dit dans toutes les réunions publiques, et demande à Madame MADEC si elle était présente à ces réunions publiques. Monsieur le Maire explique qu'en réunion publique, ils travaillent avec des diapos qui sont

projetées et qu'il y a toujours un slide qui rappelle que le bâtiment est en AVAP et que c'est la raison pour laquelle 80 % du terrain n'est pas constructible.

Madame MADEC a été étonnée que sur le rapport d'expertise dont Monsieur BEUNIER a parlé, il ne soit pas fait état de cette indication. Il n'est pas porté non plus comme indication que c'est un bâtiment classé « remarquable exceptionnel », ce qui est extrêmement rare, cela non plus n'est pas référencé dans l'expertise, car l'expertise est un écrit...

Monsieur WASTL - Maire lui signifie que ce type d'expertise ne juge pas la qualité, elle ne juge que la solidité de la bâtisse. Qu'elle soit exceptionnelle ou pas, si elle doit s'effondrer, elle s'effondrera. L'expert ne regarde que cela.

Madame MADEC remarque que Monsieur le Maire a défendu dans le passé, lorsqu'il était dans l'opposition, le fait. Il était courroucé à l'idée...

Monsieur BEUNIER s'indigne, Madame MADEC a trouvé un cheval de bataille... elle parle sans arrêt...

Madame MADEC lui fait remarquer que lui aussi parle sans arrêt.

Monsieur BEUNIER considère, que s'il chronomètre il parle moins qu'elle.

Madame MADEC est désolée, ils sont en plein débat, ils ne se sont pas vus depuis près de trois mois, elle a plein de choses à dire. Et si maintenant, ils sont chronométrés et qu'il ne faut répondre que par oui ou par non, alors, ils ne sont plus dans le débat participatif et démocratique. Elle soupçonne Monsieur BEUNIER d'être en contradiction. Elle va continuer et terminer son propos si c'est possible, s'ils arrêtent de l'interrompre. Elle se doute que ses propos les dérangent.

Monsieur WASTL - Maire s'impatiente, il la trouve pénible.

Madame MADEC le répète, ils sont dérangés...

Monsieur WASTL - Maire ironise, bien sûr, il est très dérangé, il ne va pas en dormir de la nuit. Il l'exhorte à enchaîner.

Madame MADEC voulait dire que lorsqu'il était dans l'opposition, lorsque le projet du supermarché Casino a été proposé par l'ancienne municipalité, il est monté au créneau en disant : « Grand Dieu ! Vous allez détruire les bâtiments industriels de Johnson qui sont un témoignage... » Et elle est tout à fait d'accord avec lui par ailleurs, pour dire qu'il est vrai qu'il aurait fallu regarder sur ce type de bâtiments, qu'il ne fallait absolument pas les détruire, alors qu'ils n'étaient ni classés dans l'AVAP ni classés bâtiments remarquables, mais ils témoignaient d'un passé industriel. Il a fait la même chose avec la halle ferroviaire, il a dit : « Mon Dieu, c'est formidable, cette halle, il faut la garder. » Et là, alors que c'est un bâtiment remarquable, il ne bouge pas le petit doigt !

Monsieur WASTL - Maire le répète, ce n'est pas parce que c'est un bâtiment remarquable, c'est parce qu'il s'effondre.

Madame MADEC martèle : c'est honteux, honteux, honteux !

Monsieur BEUNIER insiste pour lui répondre, car son intérêt subit pour l'histoire...

Madame MADEC lui fait remarquer qu'il n'était pas là avant, donc il ne connaît pas le passé et juge de ce qu'il ne sait pas.

Monsieur BEUNIER considère qu'il habite Andrésy depuis suffisamment longtemps pour savoir ce qu'est un patrimoine. Et il réitère ses propos, malheureusement, celui-ci n'est pas conservable. Et c'est la raison pour laquelle le Tribunal Administratif de Versailles qui est quand même indépendant et ne regarde pas la situation politique d'Andrésy, ou quoi que ce soit, a dépêché un expert et a conclu que malheureusement, ce bâtiment est en train de tomber. Et n'importe qui va sur place s'aperçoit qu'il y a des fissures de la largeur d'une main, qui s'agrandissent et il ne parle pas de l'intérieur de la maison qui aujourd'hui, n'est plus soutenu par aucun plancher et du toit qui laisse passer l'eau... Le sujet est que cette maison risque de s'effondrer et de blesser quelqu'un et qu'elle doit malheureusement être détruite. Le sujet patrimonial, ils ne peuvent pas y faire grand-chose, c'est trop tard.

Madame MADEC s'obstine, même s'ils ne sont pas sûrs de réussir, il faut essayer. C'est le message qu'elle voulait faire passer, au lieu de dire qu'il n'y a que la démolition, rien que la démolition. Il fallait essayer au moins, même si on n'est pas sûr d'y arriver.

Monsieur BEUNIER explique qu'ils sont allés sur place, avec des experts, avec l'ABF, avec un certain nombre de personnes indépendantes des métiers de la construction qui ont toutes dit que le bâtiment était pourri et qu'il allait tomber. Il ne sait pas quel miracle elle pourrait reconstruire ce bâtiment, aujourd'hui, dans son état, il n'est pas récupérable. Structurellement, les fondations sont complètement pourries, le bâtiment est en train de tomber et de pivoter sur lui-même, il est urgent de faire une mise en sécurité pour la salubrité publique.

Madame MADEC fait remarquer que pour la sécurité publique, il fallait exiger des propriétaires qu'ils remettent une bâche sur les étais qui protège effectivement un mur qui est fort fissuré. Elle a posé la question en Commission d'urbanisme, et Monsieur BEUNIER lui a répondu que la bâche servait à éviter les infiltrations, ce qui est faux. La bâche protège les étais, c'est écrit noir sur blanc dans l'expertise.

Monsieur BEUNIER explique que ce n'est pas la bâche qui va empêcher la poussée de plusieurs tonnes sur des étais.

Madame MADEC demande pourquoi l'expert l'a préconisé si ça ne sert à rien. Elle ajoute que c'était une préconisation d'urgence, une intervention d'urgence, qui devait être effectuée à la demande de l'expert et Monsieur BEUNIER dit que ça ne sert à rien ! Bravo pour l'expert, il va apprécier.

Monsieur BEUNIER ne dit pas que ça ne sert à rien, il dit que ça n'empêche pas la poussée des murs sur les étais. Il l'accuse de jouer sur les mots.

Madame MADEC suppose qu'il sait mieux que l'expert. L'expert a proposé cette bâche pour éviter que la situation s'aggrave, et Monsieur BEUNIER dit que ça ne sert à rien !

Monsieur WASTL - Maire coupe court au débat, il estime qu'ils ont passé assez de temps sur la bâche. Il explique que lorsqu'ils sont arrivés, ils ont essayé de trouver une solution qui n'a jamais été proposée par l'ancienne municipalité, qui pendant 20 ans a laissé tomber la maison. Et pendant ces 20 années, il rappelle à Madame MADEC qu'elle faisait partie de municipalité lors des deux premiers mandats et que pendant deux mandats elle n'a pas bougé le petit doigt. Alors qu'aujourd'hui, elle parle d'une propriété exceptionnelle qui était déjà en train de s'effondrer.

Madame MADEC est désolée, elle ne s'occupait pas de l'urbanisme et elle n'était pas Maire comme lui qui a quand même un pouvoir bien supérieur.

Monsieur WASTL - Maire lui fait remarquer qu'elle évoquait la destruction de l'ancienne « clouterie Bonnafoux ».

Madame MADEC demande ce qu'est la clouterie Bonnafoux.

Monsieur WASTL - Maire lui explique que c'était le terrain sur lequel se trouve le supermarché Casino.

Madame MADEC indique que c'était l'usine Johnson avant cela.

Monsieur WASTL - Maire confirme, c'était ce que l'on appelait la clouterie Bonnafoux. Et c'est l'équipe municipale dont faisait partie Madame MADEC qui a voté sa destruction. Il répète que concernant la Maison MASSON, ils ont mis une année à essayer de trouver une solution. Au bout d'un an, on leur a dit qu'il n'y avait aucune solution et qu'il fallait demander l'avis du Tribunal Administratif, car c'était trop dangereux. La responsabilité de Monsieur le Maire devenait juridique et pouvait être grave. Il rappelle que pendant 14 ans, elle, dans l'exécutif municipal, elle n'a rien fait. Et la majorité actuelle récolte une ruine et cette ruine, c'est un peu le bilan de Madame MADEC.

Madame MADEC rappelle qu'elle n'était pas Maire.

Monsieur WASTL - Maire lui fait remarquer qu'elle était Maire Adjointe et qu'elle a soutenu cette majorité municipale.

Madame MADEC considère que ça n'a rien à voir.

Monsieur FAIST indique pour essayer d'apaiser les débats qu'il voudrait dire que son équipe à l'époque avait pris un arrêté de péril sinon, il n'y aurait pas eu d'états autour de la maison. Donc, un premier arrêté de péril...

Monsieur WASTL - Maire le reprend, il ne s'agissait pas d'un arrêté de péril, l'ancien Maire, Monsieur RIBAULT lui a dit qu'il avait eu le courage de ne pas en prendre.

Monsieur FAIST rectifie, en tout cas des travaux... la question subsidiaire étant, puisqu'il a bien compris que l'arrêté de péril d'aujourd'hui impliquait une destruction avant fin mai 2022 sous réserve d'investigation, il lui semble que la promesse de vente, entre le promoteur et les propriétaires contient toujours une condition qui est la rénovation du bâtiment. Il demande donc, s'il y a destruction, si la promesse de vente tient toujours ou pas, à moins qu'ils aient modifié les clauses suspensives. Et la question subsidiaire, les goûts étant

différents de la qualité architecturale du bâtiment proposé en remplacement, pourraient-ils essayer d'être plus proches de l'existant que de vouloir moderniser ?

Monsieur WASTL - Maire s'insurge, c'est un projet privé, il est désolé, ils ne sont pas là pour discuter de ce qu'il y a dans les arrangements, dans les contrats écrits... les seules choses qu'ils peuvent dire, ce sont les choses qui sont dites en réunion publique, parce que là, ils ont les autorisations des acquéreurs et du promoteur. Après, est-ce qu'il faut faire à l'identique ou totalement différent ? C'est une affaire de goût, parce que pour Monsieur le Maire, le côté « On va refaire la même chose », ça peut faire rapidement Disneyland. C'est du moins ce qu'il pense. Ils peuvent aussi être disruptifs en matière architecturale, ils ne vont pas parler de cela maintenant. Il invite Monsieur FAIST à venir en réunion publique.

Monsieur FAIST y est venu, et ils sont venus à toutes les réunions.

Monsieur WASTL - Maire revient vers Madame MADEC pour lui indiquer qu'ils ont perdu ½ heure. Il trouve qu'elle dépasse les limites. Il cite un extrait du procès-verbal du 10 novembre 2021 : « Madame MADEC explique que son groupe aimerait avoir un point précis sur l'évolution de la Maison MASSON, il y a eu des modifications importantes, c'est-à-dire qu'il y a eu un arrêté de péril. Elle aimerait savoir ce qu'il se passe sur le devenir du bâtiment, même si cela semble inéluctable, y compris sur le programme avec le promoteur OGIC qui est bien engagé ». Elle avait donc bien déjà posé la question, ils y avaient bien répondu et à l'époque, en novembre, il n'y avait pas encore l'Association, elle n'avait pas encore « un os à ronger », mais en novembre, elle considérait que c'était « inéluctable ».

Madame MADEC explique que son interprétation n'est pas la bonne. Elle le prie d'arrêter de transformer tous ses propos, elle trouve cela très agaçant, tellement... elle ne dit pas le mot. En fait ce qu'elle voulait, c'était le voir réagir et il l'a fait. Elle voulait voir comment il pouvait réagir et montrer sa totale contradiction avec ses prises de position d'avant, et les prises de position qu'il a par rapport à cela.

Monsieur WASTL - Maire indique que Madame MADEC est d'une finesse exceptionnelle.

Madame MADEC indique qu'elle n'a pas dit que la chose n'était pas inéluctable, elle le sera peut-être, mais ce qu'elle reproche à Monsieur le Maire, c'est qu'il ne monte pas au créneau pour essayer de voir s'il n'y a pas une autre possibilité que la destruction, compte tenu de l'historique du patrimoine de ce bâtiment. C'est tout.

Monsieur WASTL - Maire le répète, ils sont montés au créneau et l'expert a décidé. Il indique à Madame MADEC que ce n'est pas un Maire qui décide, ou non de détruire une bâtisse, c'est un expert. L'expert est venu, il a regardé et analysé.

Madame MADEC n'est pas d'accord, ce n'est pas non plus un expert qui décide de la destruction d'une bâtisse pour elle, ce n'est pas vrai, Monsieur le Maire dit n'importe quoi.

Monsieur BEUNIER rappelle à Madame MADEC qu'il lui a transmis les conclusions du Tribunal Administratif de Versailles et de son expert, qui a conclu à cet arrêté de péril. Quant au projet immobilier dont parlait Monsieur FAIST, il se permet d'apporter une information, les Andrésiens viendront sur place pour en juger, il y a eu des échanges avec les Andrésiens, il y a eu trois réunions publiques, une quatrième se déroule le 22 mars à l'Espace

Julien Green. L' élu invite les Andrésiens qui connaissent ce projet plus avant à venir. Un certain nombre de modifications ont été apportées suite à la 3^e réunion publique, il laissera à chacun le soin d'être juge de ce projet et de pouvoir s'exprimer à ce moment-là.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que la population pourra demander à Madame MADEC, pourquoi, pendant 14 ans, elle n'a rien fait.

Monsieur FAIST demande si l'on est sûr que la réunion sera maintenue.

Monsieur BEUNIER sort du cadre, il est désolé sur le projet immobilier de la rue de Chanteloup, une mauvaise annonce a été faite par la municipalité concernant une date de réunion publique et des Andrésiens ont trouvé porte close. Il les prie de bien vouloir les excuser, ils n'ont pas pu aller les rejoindre pour leur expliquer la situation. Il en profite pour passer une deuxième annonce, la prochaine réunion publique concernant le projet de la rue de Chanteloup, aura lieu, le mardi 29 mars au Chalet de Denouval à 20h30.

Mail envoyé à Monsieur le Maire, à Denis FAIST et à elle-même concernant l'accès direct au parking Diagana

Madame MADEC explique que Monsieur le Maire a reçu, comme Monsieur FAIST et elle-même, un mail qui datait d'il y a quelques jours, elle n'a pas la date exacte, elle voulait savoir ce qu'il en pensait.

Monsieur WASTL - Maire a découvert le mail ce matin, il demande à Madame MADEC d'expliquer aux Conseillers Municipaux.

Madame MADEC ne va pas expliquer uniquement aux Conseillers Municipaux, mais à tout le monde : Monsieur RIBAULT a interpellé, Monsieur le Maire parce qu'il a, pour des raisons de sécurité, installé, en tout cas, en phase de test, des chicanes à l'entrée de l'avenue du Général Leclerc, après le rond-point qui vient de Carrières-sous-Poissy. En entrant dans l'avenue du Général Leclerc, le parking Diagana est à gauche. Quelques commentaires ont été faits sur la raison de l'installation de ces chicanes et à ce sujet, Monsieur RIBAULT a interrogé Monsieur WASTL - Maire et lui a proposé de profiter de l'occasion s'il s'avère qu'il va plus loin et qu'il concrétise le projet de créer un accès direct au parking de Diagana, ce qu'il avait souhaité faire pour faciliter, notamment quand il y a des manifestations au Chalet de Denouval, le stationnement des voitures. Il a proposé cela à Monsieur WASTL, a mis Madame MADEC et Monsieur FAIST en copie par transparence. Et elle voulait savoir ce que Monsieur le Maire en pensait.

Monsieur WASTL - Maire lui demande ce qu'elle en pense. Quelle est la position d'André Dynamique, le groupe a-t-il une proposition à faire ?

Madame MADEC elle, n'a pas de proposition à faire, elle n'est pas Maire et elle est dans l'opposition.

Monsieur WASTL – Maire en déduit que l'opposition ne fait pas de proposition. Monsieur le Maire demande à Madame MADEC si elle est favorable à cette proposition.

Madame MADEC explique qu'il faut étudier la question, elle ne l'a pas fait.

Monsieur WASTL - Maire indique que c'est donc sa réponse, il a lu l'e-mail aujourd'hui, un Maire ne se décide pas, sur une idée, comme ça, en 24 heures.

Madame MADEC ajoute que personne ne dit cela à Monsieur le Maire. C'est dingue. Elle demande à Monsieur le Maire de répondre simplement en disant qu'il va l'étudier.

Monsieur WASTL – Maire indique que par ailleurs, il tient à lui faire remarquer qu'elle devrait être au courant de ce projet puisque le projet d'accès au parking faisait partie du projet DIAGANA.

Madame MADEC répond qu'elle n'était pas dans l'ancienne mandature.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'elle faisait partie du premier mandat dans lequel faisait partie le projet DIAGANA.

Monsieur WASTL - Maire demande à Monsieur FAIST s'il a des renseignements ;

Monsieur FAIST pense qu'il y a eu une préétude pour GPSEO pour vérifier qu'un accès était possible en venant de Carrières-sous-Poissy pour rentrer directement dans le parking du bas. Si c'est dans le cadre de la zone 30 notamment, s'il y a des travaux pour faire des chicanes et autres pour la zone 30, ça permettrait peut-être de le réaliser à moindre coût, et d'éviter que les gens soient obligés de faire le tour.

Monsieur WASTL - Maire indique qu'il a bien compris et que des recherches seront faites.

Monsieur FAIST indique que c'est une proposition à étudier et la réponse pourra être donnée au moment opportun au moment où les travaux seront faits.

Conseil Communautaire du 17 février 2022

Monsieur FAIST explique qu'au dernier Conseil communautaire du 17 février dernier, une délibération a été votée pour la création d'une taxe foncière de 6 points. Lors de cette délibération, Monsieur FAIST rappelle qu'Andrézy a trois Conseillers communautaires élus : Madame MADEC responsable du groupe Andrézy Dynamique, Monsieur le Maire et Madame la première Adjointe qui sont les trois Conseillers communautaires.

Monsieur FAIST rappelle que Madame MADEC a voté pour cette délibération d'instauration d'une taxe foncière de 6 points et que Monsieur le Maire et Madame la première Adjointe se sont abstenus ce que l'on peut, de son point de vue, considérer comme un accord tacite à l'instauration de cette taxe. Alors que les débats qui ont duré un peu plus d'une heure ont démontré que les Conseillers Communautaires n'avaient pas reçu les informations suffisantes pour décider en toute connaissance de cause de l'instauration de cette taxe. D'ailleurs, même la Présidente de GPSEO a indiqué que le rapport d'orientations budgétaires aurait lieu au Conseil Communautaire suivant. Or, le rapport d'orientation budgétaire est ce qui fait la programmation des investissements, de la potentielle instauration de fiscalité, de même, les Conseillers Communautaires n'avaient pas les états fiscaux 1259 qui sont généralement les états que donnent la DGFIP et l'État pour décider d'une augmentation de fiscalité. Monsieur FAIST rappelle que cette décision d'augmenter une taxe foncière de 6 points représente, pour Andrézy, si l'on cumule la hausse instaurée par la Ville

aux 6 points qu'ils ont votés ou pour lesquels ils se sont abstenus, représente une augmentation de leur fiscalité en deux ans, de plus de 32 %, le tout en pleine explosion des prix et de l'inflation compte tenu de la reprise après la Covid et d'autre part de la guerre de Poutine en Ukraine. Il demande aux élus s'ils savent quels sont les salaires, les retraites ou les revenus des uns et des autres, qui ont augmenté de plus de 30 % sur la même période. Il leur demande comment ils justifient ce coup fatal porté au pouvoir d'achat des Andrésiens et il indique, puisqu'on l'a tenu au courant, qu'un certain nombre de Maires et de Conseillers Communautaires ont écrit au Préfet pour demander l'annulation et le report de cette délibération au moment opportun, c'est-à-dire après le ROB et de refaire ce débat sur la fiscalité au moment du vote du budget. A priori chaque Maire, avant la délibération a reçu un courrier indiquant la programmation des voiries pour la fin du mandat, à peu de choses près, mais associé d'une espèce de menace, disant que cette programmation de voirie ne tiendrait que si la délibération était votée. Monsieur FAIST appelle cela du chantage. Il aimerait avoir, si ce n'est la copie de cette lettre en tout cas la programmation qui a été proposée concernant la voirie et autres. Il rappelle également à Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme qui dit que 1/5 des points lumineux vont être changés, qu'ils peuvent, puisqu'ils ont été payés deux fois de 2016 à 2021, sans que ça soit fait. Ils peuvent donc faire quelques changements de candélabres. Il aimerait avoir la lettre concernant la voirie et des explications de vote sur la taxe foncière supplémentaire qui, il le rappelle va créer pour les propriétaires andrésiens, une augmentation de plus de 32 % de leur fiscalité.

Monsieur WASTL - Maire ne savait pas, que l'abstention signifiait un vote pour.

Monsieur FAIST indique que ça fait qu'on laisse ceux qui sont « pour » voter.

Monsieur WASTL - Maire ajoute que l'on dit souvent que c'est ½ voix pour et ½ voix contre. Le verre à moitié vide ou à moitié plein. Il explique qu'ils se sont abstenus parce qu'ils ne souhaitaient pas voter pour cette hausse d'impôt. Ils étaient contre cette structure intercommunale pour laquelle AndréSy Dynamique a voté favorablement, à cette Interco. Et là, la pilule était de trop, ils ne souhaitaient pas voter pour cette hausse d'impôts. Ils ne souhaitaient pas, parallèlement, bloquer la situation, car la situation financière est tellement dégradée qu'ils ne voient pas qu'elle pourrait être l'autre solution que la création de cette taxe foncière. Il pense que la Ville d'AndréSy a suffisamment payé pour bien d'autres villes. Ils sont en train de débloquer tous les projets et d'obtenir enfin les financements attendus depuis des années, d'où leur position, moyennement courageuse, il l'avoue, d'abstention. Mais par contre, il comprend pourquoi Madame MADEC tout à l'heure a tenté l'aventure sur GPSEO et tout d'un coup, est sortie de cela, il le répète, Madame MADEC a, elle, voté pour la hausse des impôts. Monsieur WASTL propose à Madame MADEC de s'exprimer sur le sujet ce qu'elle refuse de faire.

Monsieur FAIST a une autre intervention à faire encore sur le Conseil Communautaire, Monsieur WASTL est intervenu au moment où ils ont parlé de la convention avec Île-de-France Mobilités au sujet de Keolis. Monsieur FAIST demande à Monsieur le Maire s'il a eu de nouvelles informations, des entretiens, des améliorations de la situation des transports avec Keolis depuis son intervention.

Monsieur WASTL - Maire rappelle que c'était, il y a deux semaines, et il y a eu les congés. Il ne peut donc pas lui répondre ce soir. Il demande à Monsieur HUDE si lui a eu des nouvelles. Il explique qu'en tout cas, il n'y a pas eu d'autres mauvaises nouvelles sur les réseaux et chez les usagers, mais c'étaient les vacances scolaires. Il en reparlera, mais ils

comptent maintenant mobiliser leur nouveau Vice-Président chargé des mobilités, son collègue Maire de Carrières-sous-Poissy. Chaque fois qu'ils verront Keolis, ils inviteront le vice-président, même si la présidente de GPS&O a dit que ça ne les concernait pas, mais il compte bien s'appuyer sur Monsieur AIT.

Monsieur FAIST pense que ça les concerne.

Monsieur FAIST n'a plus de question sur le Conseil communautaire, mais il parlera avec Madame la Maire Adjointe des attributions de compensation un autre jour.

Questions du public

Monsieur WASTL - Maire s'enquiert de questions éventuelles du public. Il indique qu'il y a eu des questions sur les réseaux. Un élu d'Andrézy Dynamique s'est étonné que la Ville provisionne 50 000 € d'études pour le poste de police. Ils ont mis 50 000 € comme ils auraient pu mettre 40 000 €, ils ne vont pas forcément les dépenser.

Quand la Mairie d'Andrézy va-t-elle faire les cartes d'identité ?

Monsieur WASTL - Maire indique qu'ils n'ont pas le droit de les faire. Les villes sont fléchées et en l'occurrence, c'est Conflans-Sainte-Honorine.

Quand l'Axe majeur sera-t-il fait ?

Monsieur BEUNIER a répondu pour les investissements voirie, donc, Rue du Maréchal FOCH est fléchée pour cette année, ils ont encore quelques discussions avec GPSEO sur certains points de la rénovation de cette rue. Pour le Boulevard Noël MARC, ça fait partie des grands projets pour lesquels Monsieur BEUNIER a, une nouvelle fois relancé GPSEO pour que le projet porté par la municipalité précédente soit remis en selle. Les Andréziens peuvent compter sur lui pour les relancer maintes et maintes fois, jusqu'à ce que ce projet commence à redémarrer. Cependant dans les fléchages de GPSEO sur les investissements voirie, il y a deux parties : une partie de rénovation, c'est là-dessus qu'il y a un certain nombre de choses qu'ils pourront annoncer. Sur la partie grands projets dont fait partie le Boulevard Noël MARC, il y a encore beaucoup d'échanges à avoir avant qu'ils ne puissent annoncer un certain nombre de choses.

Monsieur ESADI demande si le calendrier des travaux de voirie est connu et s'il pourra être communiqué.

Monsieur BEUNIER est d'accord, mais le courrier n'est pas définitif, puisqu'ils ont un certain nombre d'échanges, ils ne sont pas d'accord avec les conclusions des priorisations de GPSEO.

Le projet des Sablons.

Monsieur WASTL - Maire rappelle que le projet des Sablons a été voté par Andrézy Énergies Renouvelées, c'est totalement faux, le projet des Sablons est aussi un projet de l'ancienne municipalité, il y a eu un appel d'offres et les promoteurs avaient déjà été retenus.

Monsieur FAIST n'est pas d'accord, la Ville d'Andrésey n'a rien contracté, avec les promoteurs, c'est l'EPPFIF qui a contracté avec les Promoteurs pour faire l'étude de faisabilité sans engagement de réalisation.

Monsieur BEUNIER indique que dans le cadre de l'OAP, c'est l'EPPFIF qui menait la contractualisation de ce projet et qui a contracté avec les promoteurs, mais il rappelle à Monsieur FAIST que l'EPPFIF n'engage pas la signature de la Ville sans la signature de son Maire. Peut-être n'a-t-il pas été informé à l'époque par Monsieur RIBAUT, c'était en décembre 2019, ils ont retrouvé ce courrier dans sa « bannette », il s'était quand même bien avisé de dire entre les deux tours des élections ou même avant que le projet des Sablons était signé. La nouvelle municipalité s'est retrouvée avec les engagements ville et la signature du Maire.

Monsieur FAIST précise que c'était sans l'accord du Conseil Municipal ni du Bureau Municipal.

Monsieur WASTL rappelle que c'étaient des veilles foncières, tout était prévu et quand ils sont arrivés, ils n'ont rien pu changer.

Monsieur WASTL - Maire remercie l'assemblée, et souhaite à toutes et tous une bonne soirée.

La séance est levée à 22h45.

Andrésey, le 06 avril 2022

Le Maire,



Lionel WASTL

VILLE D'ANDRÉSY 

**RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

Conseil Municipal du 09/03/2022

Sommaire

1- Préambule	P3
2- Environnement macro-économique	P5
3- Loi de Finances 2022	P12
4- Contexte local	P15
Volet ressources humaines	P17
Analyse rétrospective	P24
Analyse prospective	P34
Conclusion	P41

Préambule :

Contexte juridique :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312- 1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire. En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury ; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux ; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe ; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice. De plus, pour les communes de plus de

10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

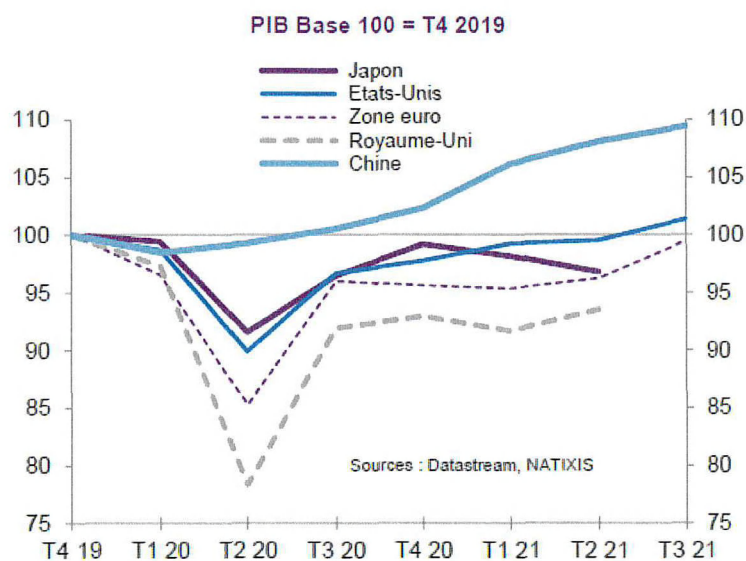
Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Références législatives : Art. 8 et 20, Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye ; TA Nice 10/11/2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-duVar ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux, Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone », décret n°2016- 841 du 24/06/2016.

1.1 Monde

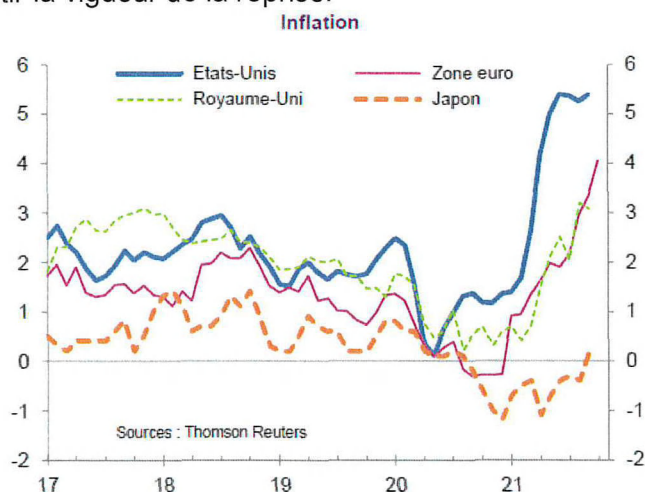
Une reprise économique mondiale, malgré une crise sanitaire toujours présente.

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022. Après - 2,8 % en 2020, **la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021** puis, ralentirait à 4% en 2022. L'arrivée des vaccins en début d'année, l'expérience acquise au fil des différents confinements et les plans de soutien budgétaire massif ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique.



Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Comme nous le voyons sur le graphique ci-dessus, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son rythme de croissance est plus faible que les années précédentes. Les Etats-Unis ont retrouvé au 3ème trimestre 2021 un niveau de PIB équivalent au niveau avant crise et la zone euro devrait atteindre cet objectif à la fin de l'année.

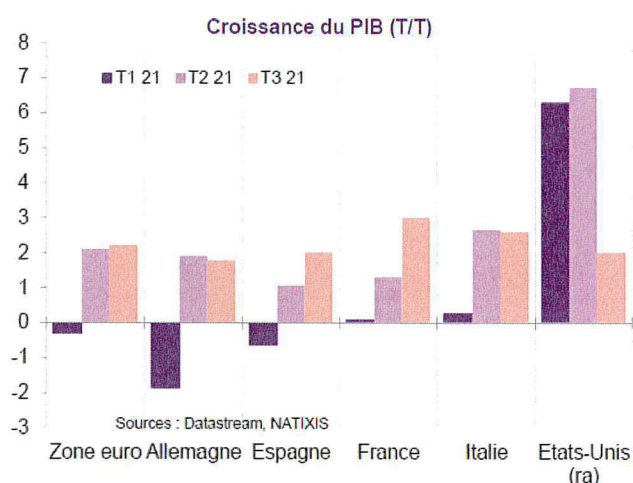
Cependant cette forte reprise de la consommation en 2021 a entraîné d'une part la remontée du prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre et d'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles et ainsi ralentir la vigueur de la reprise.



1.2 Zone Euro

Une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux Etats-Unis. (2eme trimestre 2021 en zone euro contre 1^{er} trimestre 2021 aux Etats-Unis)



La croissance s'est poursuivie à un rythme soutenu au 3eme trimestre (2,2 % contre 2,1 % au 2eme trimestre).

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

1.1 France

Vers un retour à la normale de l'activité économique

Malgré les différentes vagues épidémiques, et l'apparition de nouveaux variants, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au 1^{er} trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % au 3^{ème} trimestre. Au T3 2021. Le PIB Français s'est ainsi rapproché de son niveau d'avant crise et devrait atteindre son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année.

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure.

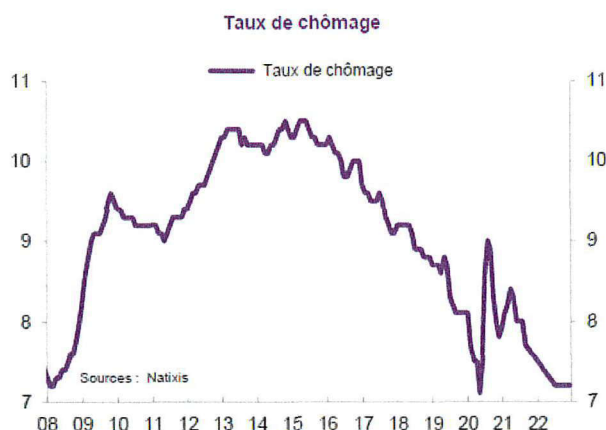
- Reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent)
- La consommation des ménages a progressé de 5 % au T3 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre.
- La consommation publique (+3 %) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre.
- L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % au T3 2021).

Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte :

- Le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux.
- De nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

L'impact de la pandémie sur le marché du travail semble avoir été absorbé

438 000 emplois ont été créés au 1^{er} semestre 2021, permettant à l'emploi salarié de retrouver son niveau d'avant crise. D'ici la fin de l'année, le taux de chômage devrait atteindre 7,6% soit un niveau inférieur à celui observé en 2019.



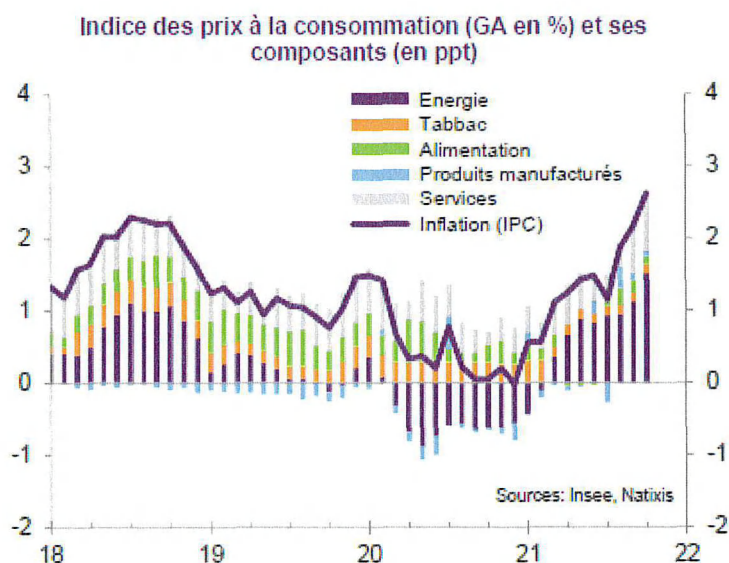
En parallèle de nombreux secteurs économiques rencontrent des difficultés de recrutement. Selon un sondage INSEE, plus de 40% des entreprises françaises ont des difficultés à recruter (72% dans le bâtiment). Bien que ces difficultés soient consécutives d'une situation de retour à l'emploi, la situation reste tout de même paradoxale car le taux de chômage reste élevé (7,6%). Plusieurs explications liées à la spécificité de la crise peuvent être avancées :

- Interruption soudaine des activités économiques
- Rétention de main d'œuvre à travers les dispositifs de chômage partiel
- Difficulté de remobilisation de la main d'œuvre en sortie de crise.

Une inflation en forte hausse

Après un épisode de baisse l'année dernière, l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021.

- C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre. En cause, **le cours du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 84\$ en octobre 2021.**
- On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires.
- Pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production.

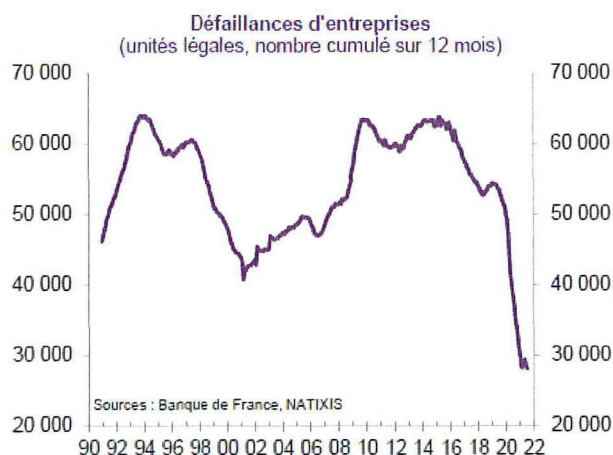


Si l'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé, son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions.

En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.

Les entreprises françaises se portent bien :

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie (Fonds de Solidarité, prise en charge du chômage partiel, Prêts Garantis par l'Etat) ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. En 2021, la baisse de l'impôt sur les sociétés de 28 à 26,5% et la forte augmentation de la demande ont été autant de facteurs positifs pour la performance des entreprises françaises. **Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.**

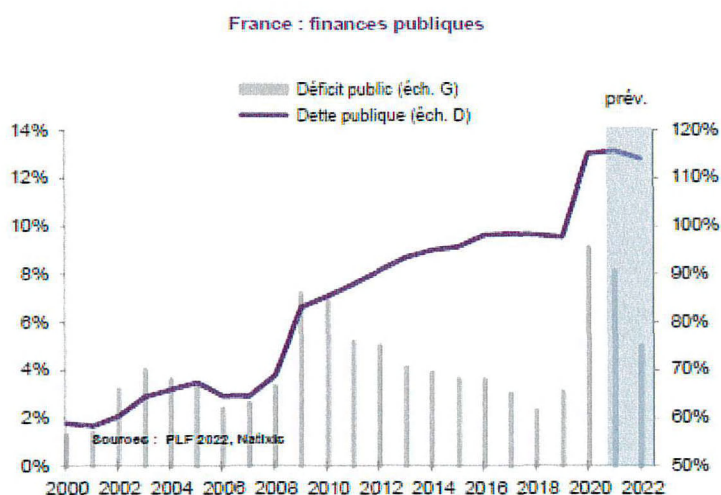


D'autre part, côté profits, les deux premiers semestres 2021 marquent des taux de marge historiquement hauts (35,9 % au T1 et 35,4 % au T2).

Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. **L'investissement des entreprises est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives.** Nous prévoyons une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020) puis de 6,9 % en 2022. En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

Une réduction du déficit public portée par la reprise économique plutôt que par une baisse des dépenses publiques :

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances 2022, **le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.**



Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,1%	5,0%
Dettes publiques (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,8%	4,0%

Sources : PLF 2020

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- Une inflation durablement plus élevée qu'attendu
- Un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

Des investissements publics à long terme avec « France 2030 »

Le plan d'investissement « France2030 » a été dévoilé le 12 octobre 2021.

Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

Le projet de loi de finances a été rendu public le 22 septembre 2021. Les mesures phares qu'il propose seront listés en deux temps.

A. Points généraux

Le projet de loi de finances est construit sur une forte croissance de 6% en 2021 et 4 % en 2022 et une augmentation des dépenses publiques de l'ordre de 11 milliards d'euros.

L'état prévoit d'augmenter les dotations de certains ministères :

- +1,7 milliard d'euros pour les Armées,
- +1,4 milliard pour l'Intérieur,
- +700 millions pour la Justice,
- +1,7 milliard pour l'Education qui est également bien dotée pour financer les revalorisations des rémunérations des enseignants, tout comme la Recherche (+760 millions d'euros)

Le gouvernement maintient le calendrier des baisses d'impôts décidées avant la crise avec la 2^{ème} étape concernant la suppression de taxe d'habitation sur les résidences principales pour les ménages les plus aisés.

L'impôt sur les sociétés passera à 25% pour toutes les entreprises. C'est la dernière marche d'une réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

Le gouvernement a aussi provisionné 2,7 milliards d'euros pour d'éventuels défauts de remboursements de prêts garantis par l'Etat, sur 140 milliards d'euros de crédits alloués par les banques.

Pour 2022, le gouvernement prévoit 509 fonctionnaires d'Etat en moins, portant à 1 249 la baisse pour l'ensemble du quinquennat, très loin de la réduction d'effectifs de 50 000 agents de l'Etat, sur 120 000 agents publics au total annoncés en 2017.

Parmi diverses mesures :

- MaPrimRénov', sera prolongé en 2022 pour un coût de 2 milliards d'euros
- Déploiement, en vue de sa généralisation, du service national universel (SNU) avec 50 000 jeunes en séjour de cohésion qui seront accompagnés en 2022 ;
- Crédits pour l'accueil d'au-moins 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022 ;
- Reconduction du dispositif Pass'Sport pour 2022 ;
- Prolongation de six mois, jusqu'en juin 2022, de l'aide exceptionnelle à l'alternance (pour les moins de 30 ans).
- Réforme du calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) qui entrera en vigueur en 2022 pour soutenir les bénéficiaires vivant en couple aux revenus modestes

B. Mesures en relation directes avec les collectivités :

Le gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales.

Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont même en progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021.

Il réforme à minima les indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. L'exécutif s'est inspiré des propositions du comité des finances locales en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)...). Ainsi, l'ensemble des potentiels fiscaux des communes devrait évoluer à la hausse, comme le potentiel fiscal moyen. Il y aura une simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par la commune (et non plus commune + EPCI). In fine les efforts fiscaux vont évoluer à la baisse, comme l'effort fiscal moyen. Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années (période 2023-2026) afin qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations. Les modalités en seront précisées par décret début 2022

L'état prévoit d'abonder le DSIL :

- 276 millions d'euros de crédits de paiement au titre du DSIL exceptionnel.
- 500 millions d'euros au titre du plan de relance
- 350 millions d'euros pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Cette année, l'enveloppe normée ne consommera que 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, au détriment des régions.

L'état renonce à la réforme envisagée des IFR. 400 millions sont d'ailleurs inscrits au budget pour investir dans des transports publics en site propre via un appel à projet auquel 110 autorités régulatrices des transports ont pu répondre.

Par ailleurs, les contrats Cahors limitant la croissance des dépenses des grandes collectivités à 1,2 % dans un cadre contractuel ne sont pas reconduits non plus en 2022.

L'état veut expérimenter la recentralisation du financement du RSA pour les départements les plus en difficulté financière qui seraient volontaires.

En outre, l'état confie aux préfets de région le soin de distribuer sous forme de subventions les dotations de solidarité au profit des départements.

Au cours de la navette parlementaire d'autres points pourraient être ajoutés à ces premières propositions.

Les populations légales millésimées 2019 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Elles sont authentifiées par le décret N°2021-1946 du 31 décembre 2021. Elles sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019. A partir des populations légales 2017, la population comptée à part n'intègre plus les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune.

Du fait de la crise sanitaire de la Covid-19, l'enquête annuelle de recensement qui devait se tenir en 2021 a été reportée en 2022. L'Insee a adapté ses méthodes de calcul des populations légales pour pallier ce report et continuer à produire des populations légales de qualité chaque année.

POPLEG T1 - Populations légales () -			
	2008	2013	2019
Population municipale	12 233	12 249	13 302
Population comptée à part	149	160	147
Population totale	12 382	12 409	13 449

Sources : Insee, RP2019 (géographie au 01/01/2021), RP2013 (géographie au 01/01/2015) et RP2008 (géographie au 01/01/2010).



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

➔ MAIRIE D'ANDRESY

Effectifs

➔ 289 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 146 fonctionnaires
- > 103 contractuels permanents
- > 40 contractuels non permanents



➔ 9 % des contractuels permanents en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

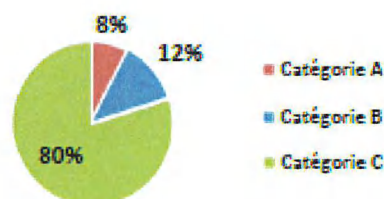
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 53 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	17%	10%	14%
Technique	42%	35%	39%
Culturelle	8%	13%	10%
Sportive			
Médico-sociale	9%	6%	8%
Police	4%		2%
Incendie			
Animation	20%	37%	27%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

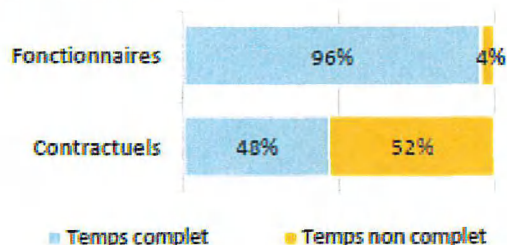
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	34%	66%
Contractuels	36%	64%
Ensemble	35%	65%

➔ Les principaux cadres d'emplois

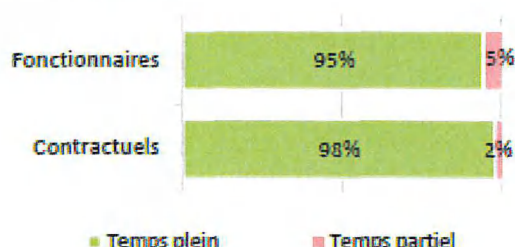
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	33%
Adjoints d'animation	24%
Adjoints administratifs	9%
Assistants d'enseignement artistique	8%
Agents de maîtrise	4%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	33%	92%
Animation	7%	92%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

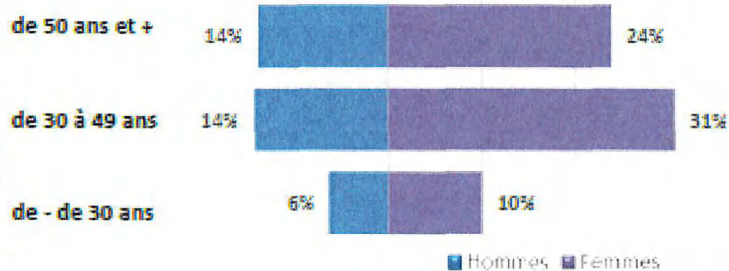
0% des hommes à temps partiel
6% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Age moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,82
Contractuels permanents	39,68
Ensemble des permanents	43,87
Age moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	28,13

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

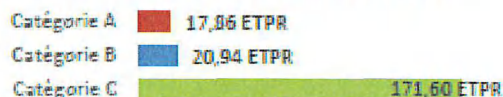
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 220,42 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 138,15 fonctionnaires
- > 72,25 contractuels permanents
- > 10,02 contractuels non permanents

401 164 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> Un agent en disponibilité

> 2 agents détachés dans une autre structure

Mouvements

- ➔ En 2020, 36 arrivées d'agents permanents et 20 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹	Effectif physique au 31/12/2020
233 agents	249 agents
¹ cf. page 7	
Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020	
Fonctionnaires	↗ 2,1%
Contractuels	↗ 14,4%
Ensemble	↗ 6,9%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	55%
Démission	20%
Départ à la retraite	15%
Mise en disponibilité	5%
Décès	5%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	47%
Arrivées de contractuels	36%
Voie de mutation	11%
Recrutement direct	3%
Voie de détachement	3%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 58 avancements d'échelon et 11 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 52,56 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	16 376 654 €	Charges de personnel*	8 606 782 €	➔	Soit 52,56 % des dépenses de fonctionnement
<small>* Montant global</small>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	5 689 357 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	184 079 €
Primes et indemnités versées :	489 063 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	130 837 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	17 470 €		
Supplément familial de traitement :	47 096 €		
Indemnité de résidence :	90 266 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	56 524 €	47 237 €	s	s	28 633 €	23 781 €
Technique		56 834 €	s	s	24 842 €	21 629 €
Culturelle	s	s	30 488 €	24 250 €	s	s
Sportive						
Médico-sociale	37 057 €	s			23 766 €	20 903 €
Police					39 457 €	
Incendie						
Animation			32 959 €		23 696 €	20 948 €
Toutes filières	45 603 €	47 250 €	33 053 €	27 386 €	25 911 €	21 435 €

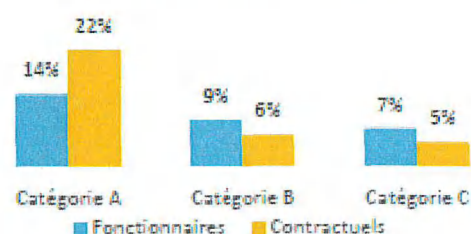
Ts : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 8,6 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	8,08%
Contractuels sur emplois permanents	9,66%
Ensemble	8,60%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 6424 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- ⇒ 2504 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

> en 2020, 24 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

Absences

➔ En moyenne, 19,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2020

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,88%	0,00%	2,28%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,43%	0,00%	3,18%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et outre)	5,43%	0,00%	3,18%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Les agents ont bénéficié de 28 jours de congés au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002).
- ➔ Une journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 23,1 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ Aucun accident du travail déclaré en 2020

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
2 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 1 540 €

Coût par jour de formation : 770 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 6 697 €

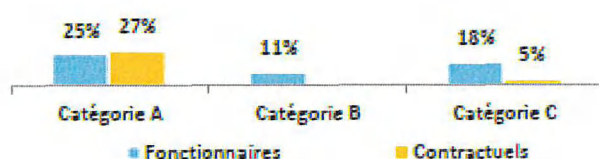
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2019

Formation

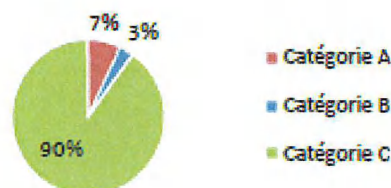
- en 2020, 13,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



- 99 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,4 jour par agent

- 68 430 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	65 %
Autres organismes	34 %
Frais de déplacement	1 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	70%
Autres organismes	30%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé
- L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	15 840 €
Montant moyen par bénéficiaire	240 €

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances...)

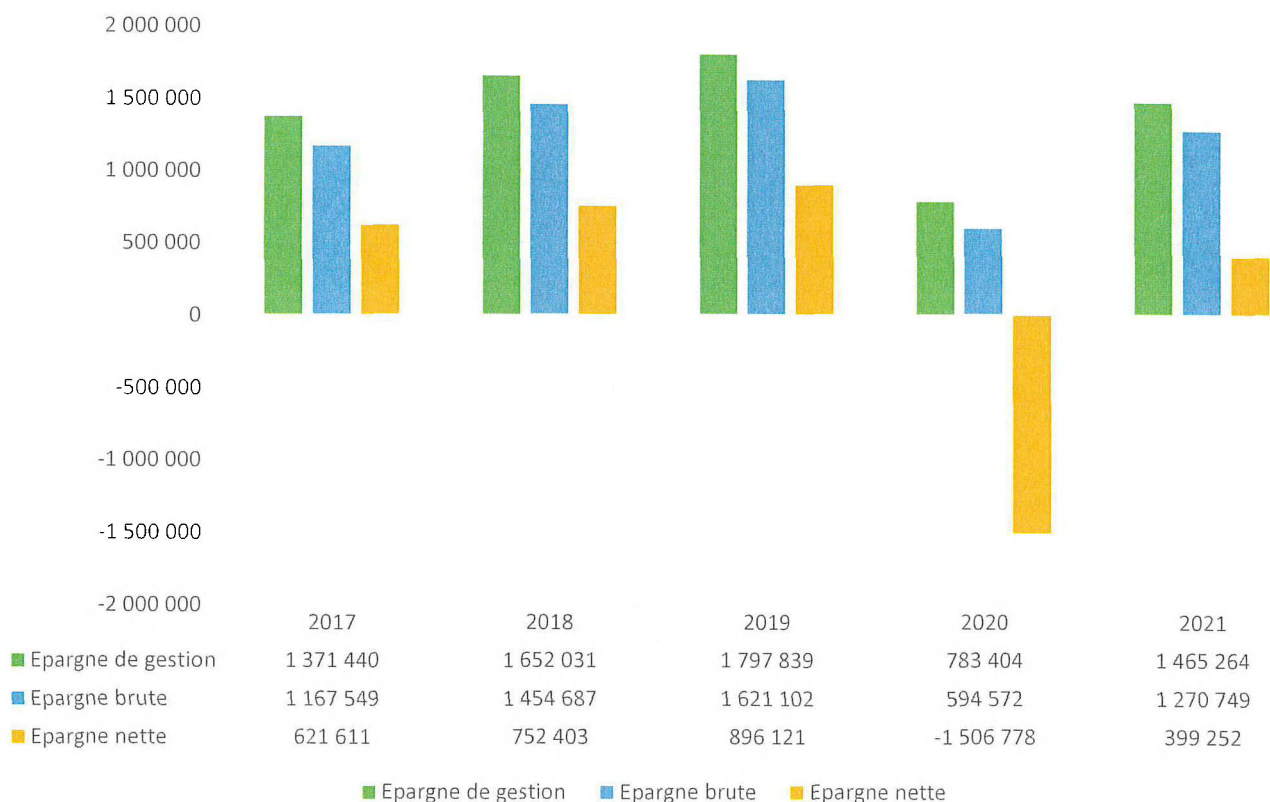
Relations sociales

- Jours de grève
- Comité Technique Local

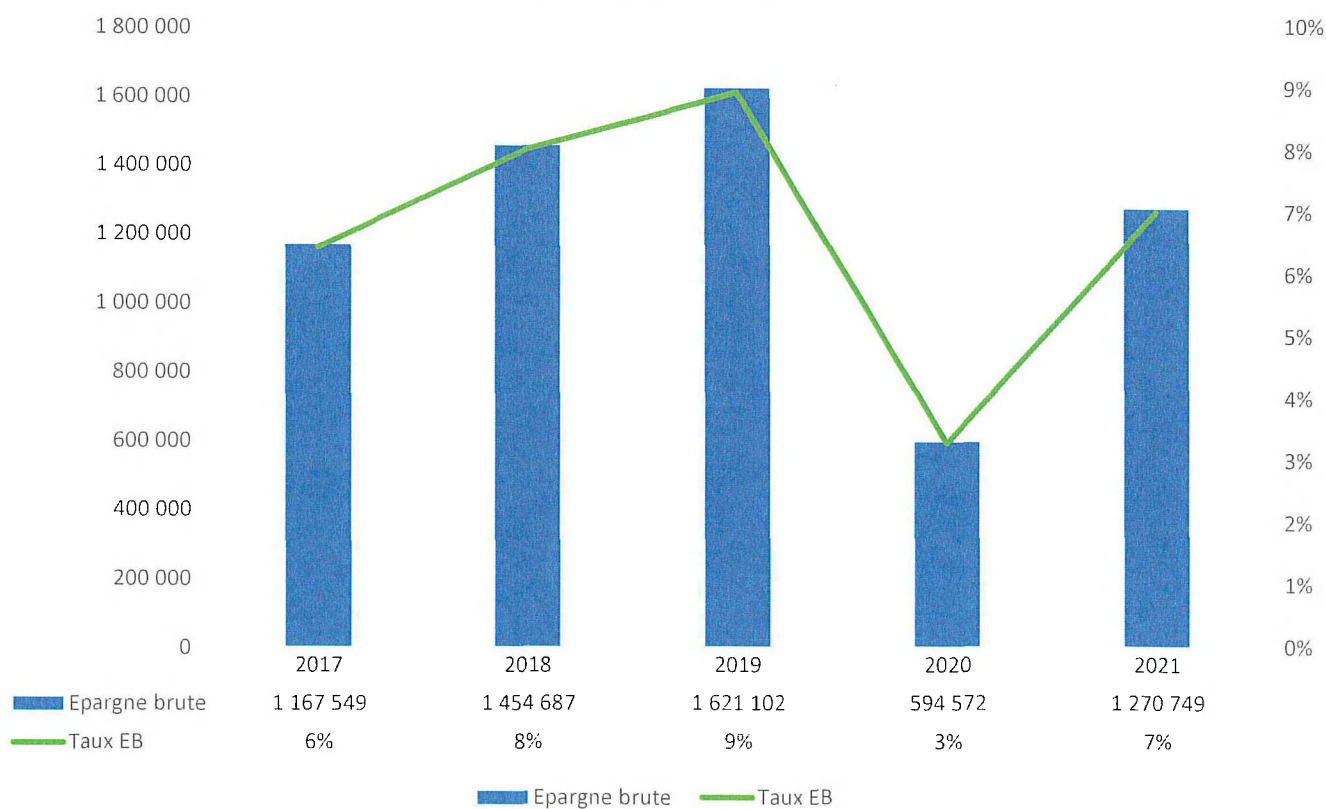
Aucun jour de grève recensé en 2020

6 réunions en 2020 dans la collectivité
2 réunions du CHSCT

Evolution des Epargnes



Epargne brute



Le taux d'épargne brute, tout en n'ayant pas encore atteint la recommandation généralement admise de 10%, est fortement remonté en 2021, pour parvenir à 7%.

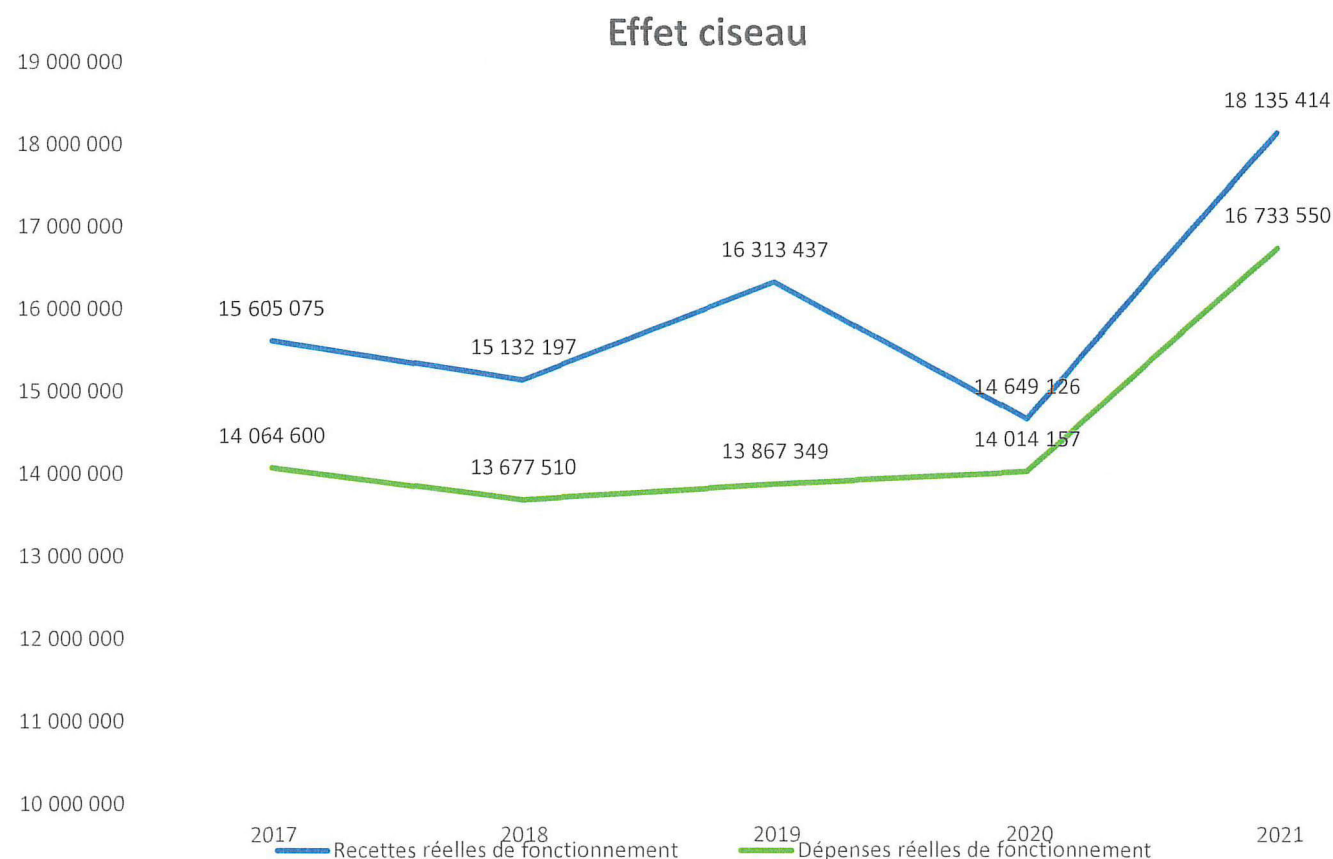
L'épargne nette a également effectué une forte remontée, passant de -1.506.778 € à +399 000 €. Elle ne permet pas encore de financer de façon suffisante les dépenses d'investissement mais redonne à la collectivité une position dynamique.

Fonds de roulement négatif depuis 2019, qui repasse en positif en 2021 :

	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement en début d'exercice	2 361 620	2 610 571	807 274	-323 872	-944 434
Résultat de l'exercice	260 098	-1 803 297	-1 131 146	-620 562	5 158 042
Fonds de roulement en fin d'exercice	2 621 719	807 274	-323 872	-944 433	4 213 608

L'importance du fonds de roulement est liée au déblocage de l'emprunt de 2M d'euros qui semblait être nécessaire avant 2022, selon l'atterrissage budgétaire annoncé en novembre. Il est donc positionné bien au-delà du minimum recommandé (1,5M)

Effet ciseau :

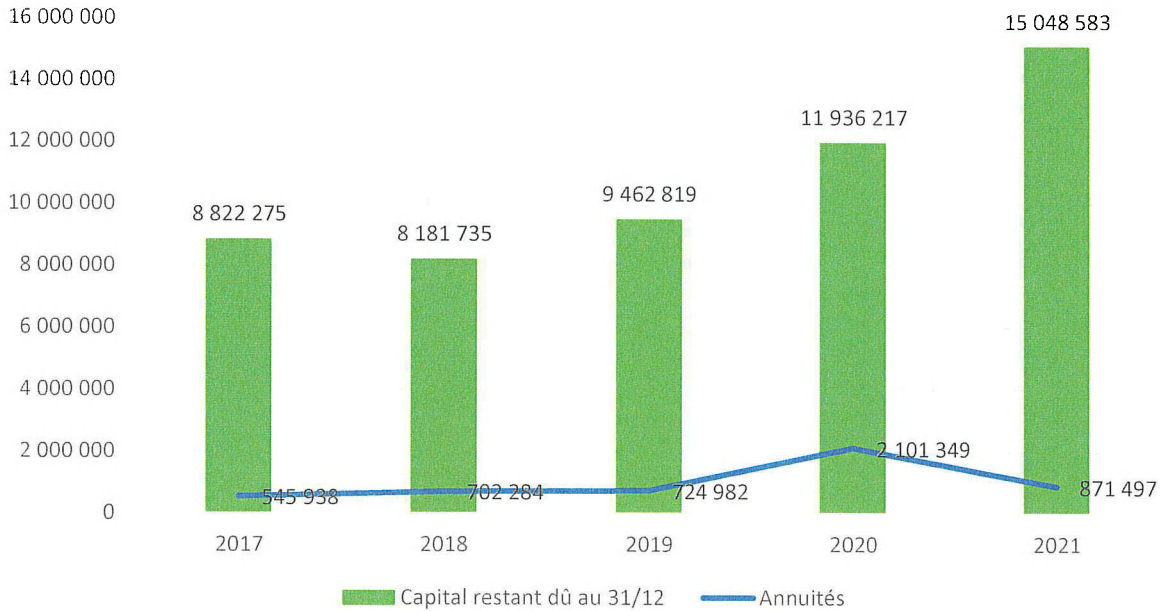


La progression des recettes de fonctionnement, beaucoup plus importante que celle des dépenses de fonctionnement, a permis d'enrayer l'effet ciseau qui était prévu au CA 2020.

Cet effet est lié à la hausse de la fiscalité conjugué à un effort de limitation des dépenses de fonctionnement.

Evolution de l'encours de dette et du ratio de désendettement :

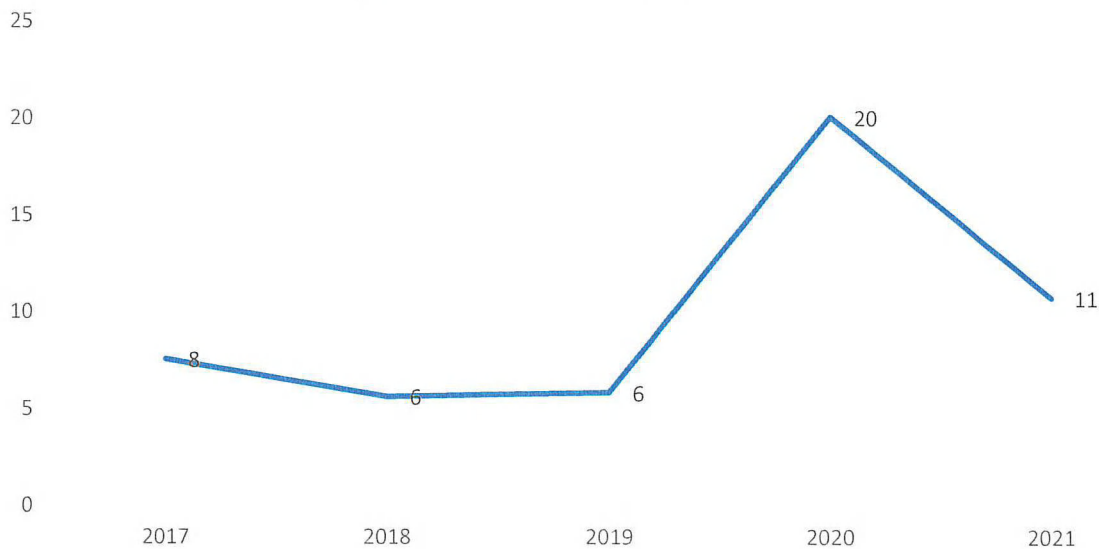
Evolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Les 4M de recours à l'emprunt du BP 2021 ont été levés, ce qui explique l'augmentation du CRD au 31/12.

Il est à noter qu'un emprunt in fine de 600.000 euros a été remboursé en janvier 2022.

Capacité de désendettement



Les mesures prises et les efforts soutenus ont permis de ramener la capacité de désendettement à un niveau acceptable par la loi de finances (inférieur à 12 ans)

Les investissements de 2021 :

L'année 2021 conclut à un montant des investissements de 4.287.578 €. Cela porte à 22,6M€ le montant des investissements sur la période 2017-2021.

En 2021, ils sont essentiellement composés du projet Louise Weiss et du remboursement du capital d'emprunts.

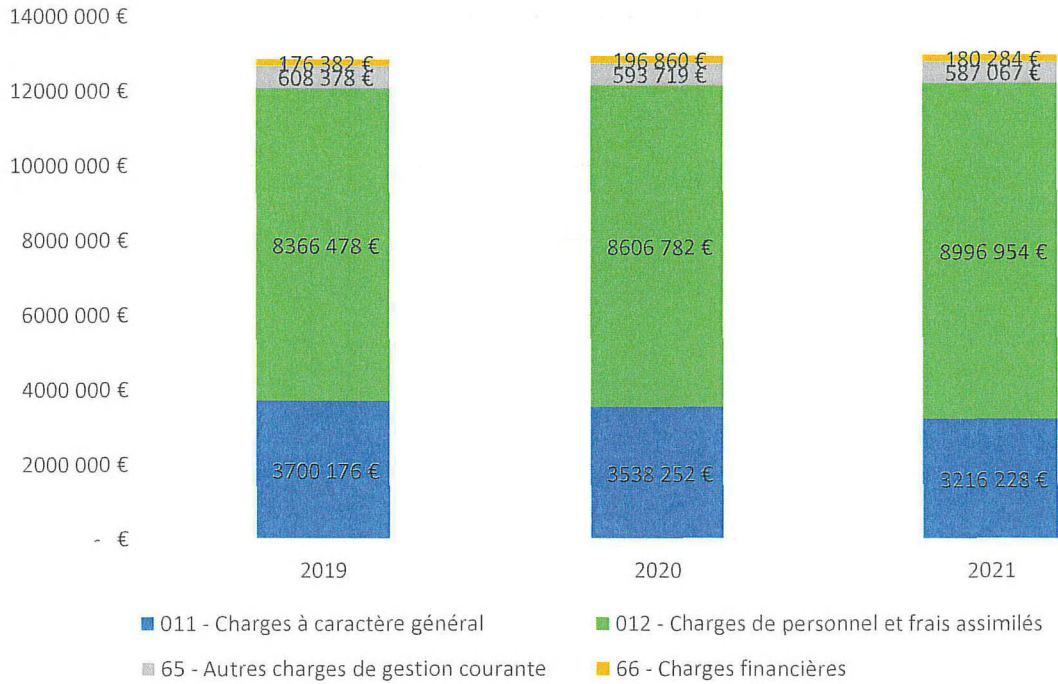
Le choix a été fait lors du BP 2021 de se limiter à la construction du complexe sportif, afin de stabiliser la situation financière de la commune.

Liste des investissements réalisés en 2021 :

Nature	Nature (Libellé)	Montant
2031	FRAIS D'ETUDES	4 440,00
2046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	323 087,28
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	17 903,51
2111	TERRAINS NUS	1 084,53
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	1 248,50
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	27 490,56
2184	MOBILIER	2 113,82
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 480,20
2313	CONSTRUCTIONS	2 901 697,48
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	24 340,80

Dépenses de fonctionnement :

Evolution des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement

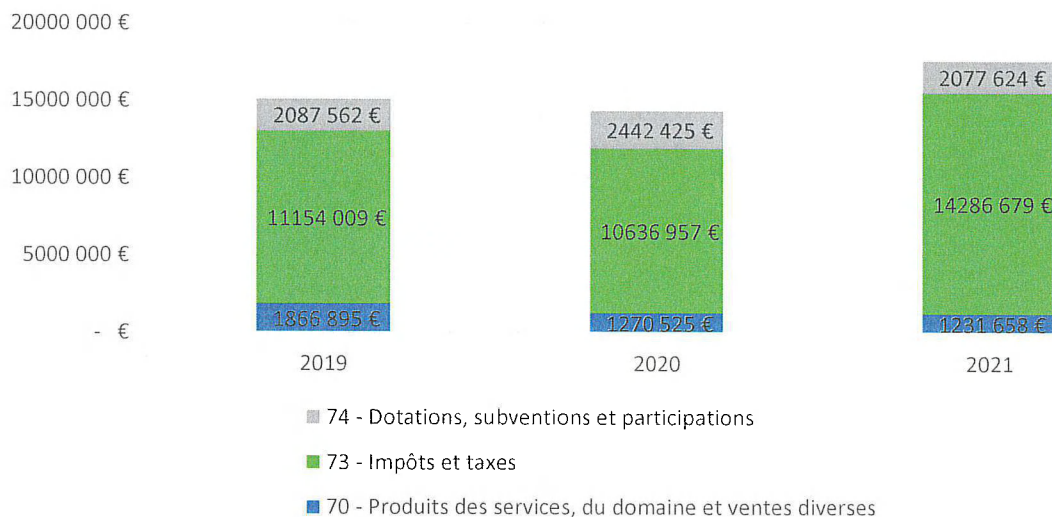


Un effort important de réduction des dépenses du chapitre 011 a été effectué, ce qui a permis de compenser l'augmentation du chapitre 012, relatif aux dépenses de personnel.

Les mesures prises antérieurement, peu avant les élections, ajoutées aux évolutions et réformes réglementaires et au remplacement inévitable d'agents touchés par le Covid entre autres, n'a pas permis de contraindre le budget RH, tel qu'espéré au BP.

Produits de fonctionnement :

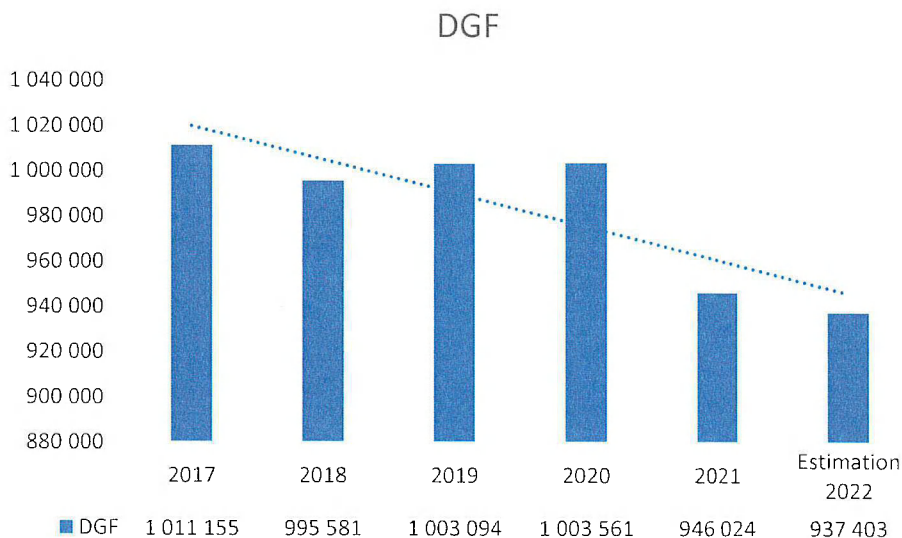
Principaux chapitres de recettes de fonctionnement



La crise sanitaire a à nouveau cette année empêché le fonctionnement normal des services à la population. Ainsi les recettes culturelles par exemple n'ont commencé à être perçues qu'à partir du mois de septembre.

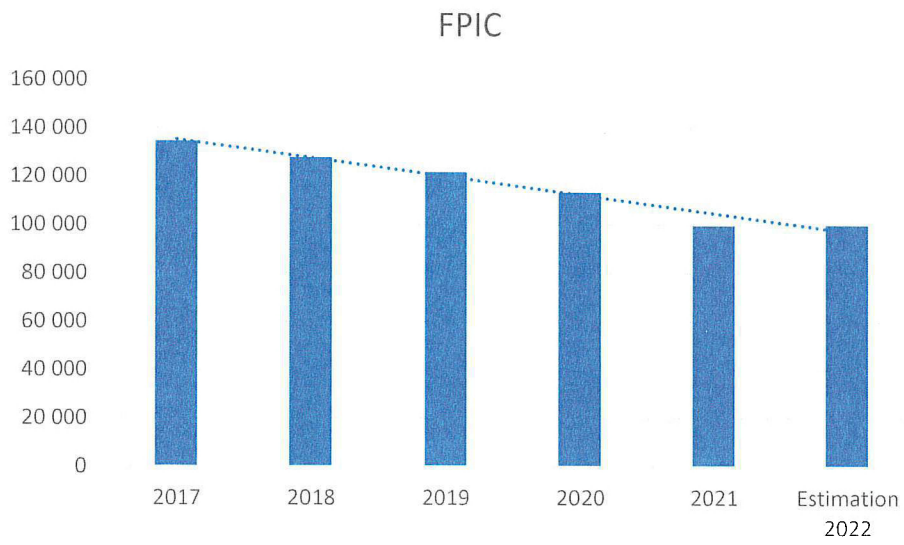
L'augmentation des recettes de fonctionnement est liée notamment à l'augmentation des taux de fiscalité réalisés en 2021 et à la forte augmentation des droits de mutation.

Evolution de la DGF :



La DGF poursuit sa baisse : - 57.537€ entre 2020 et 2021.

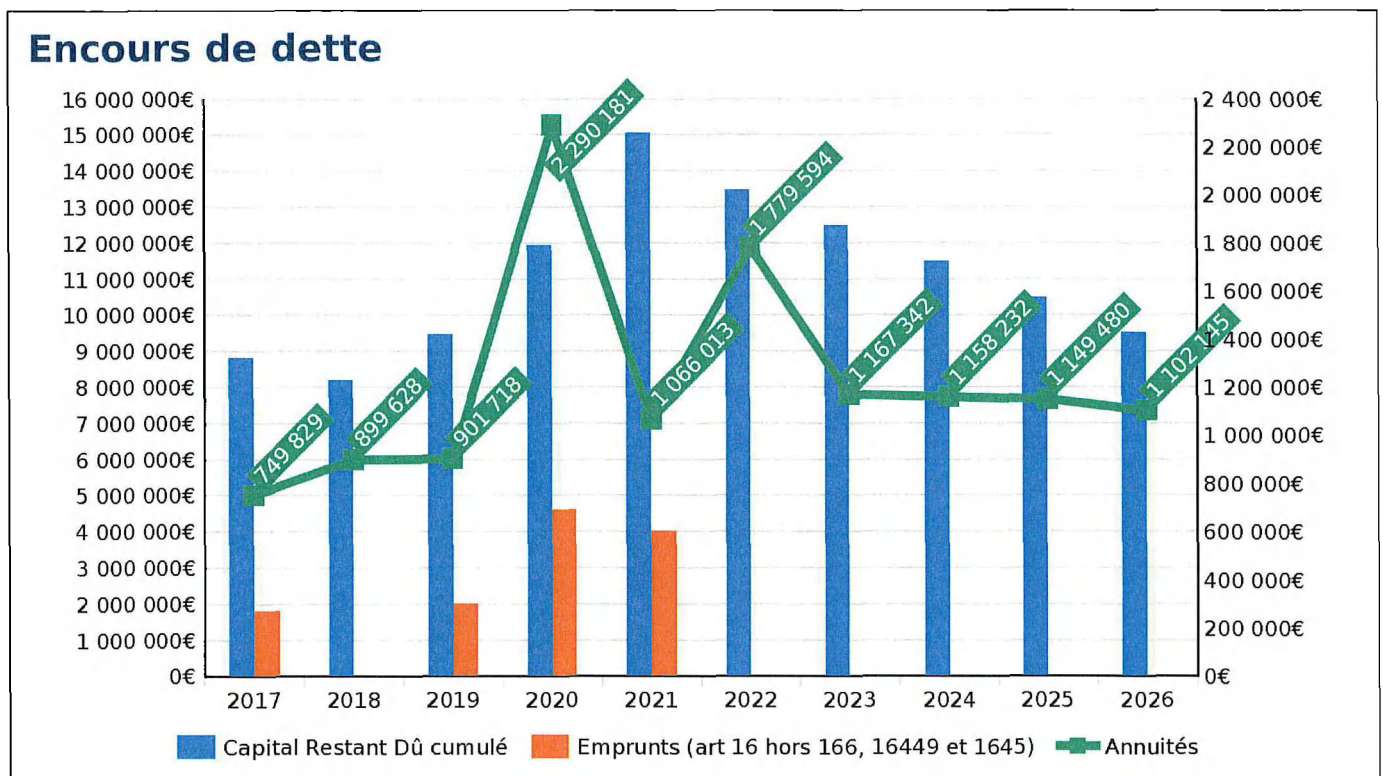
Evolution du FPIC :

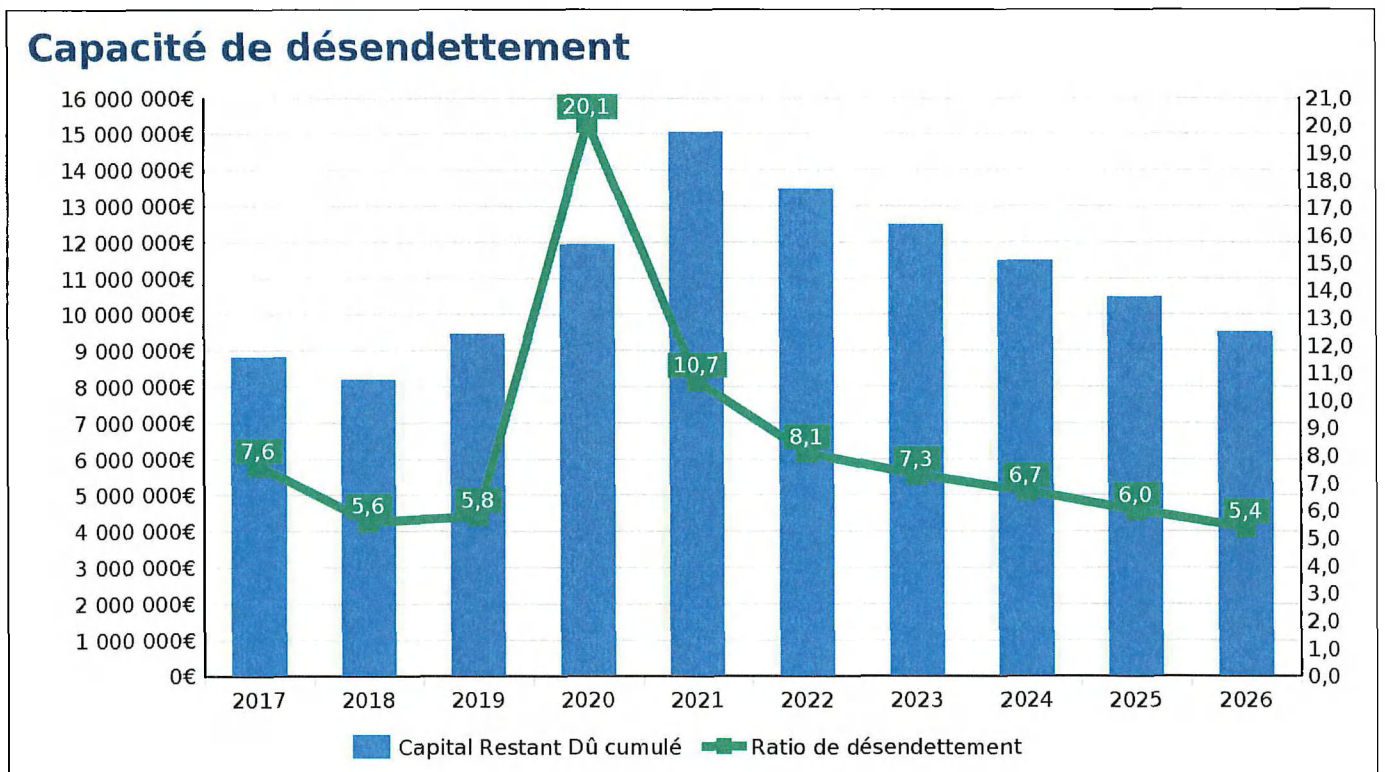
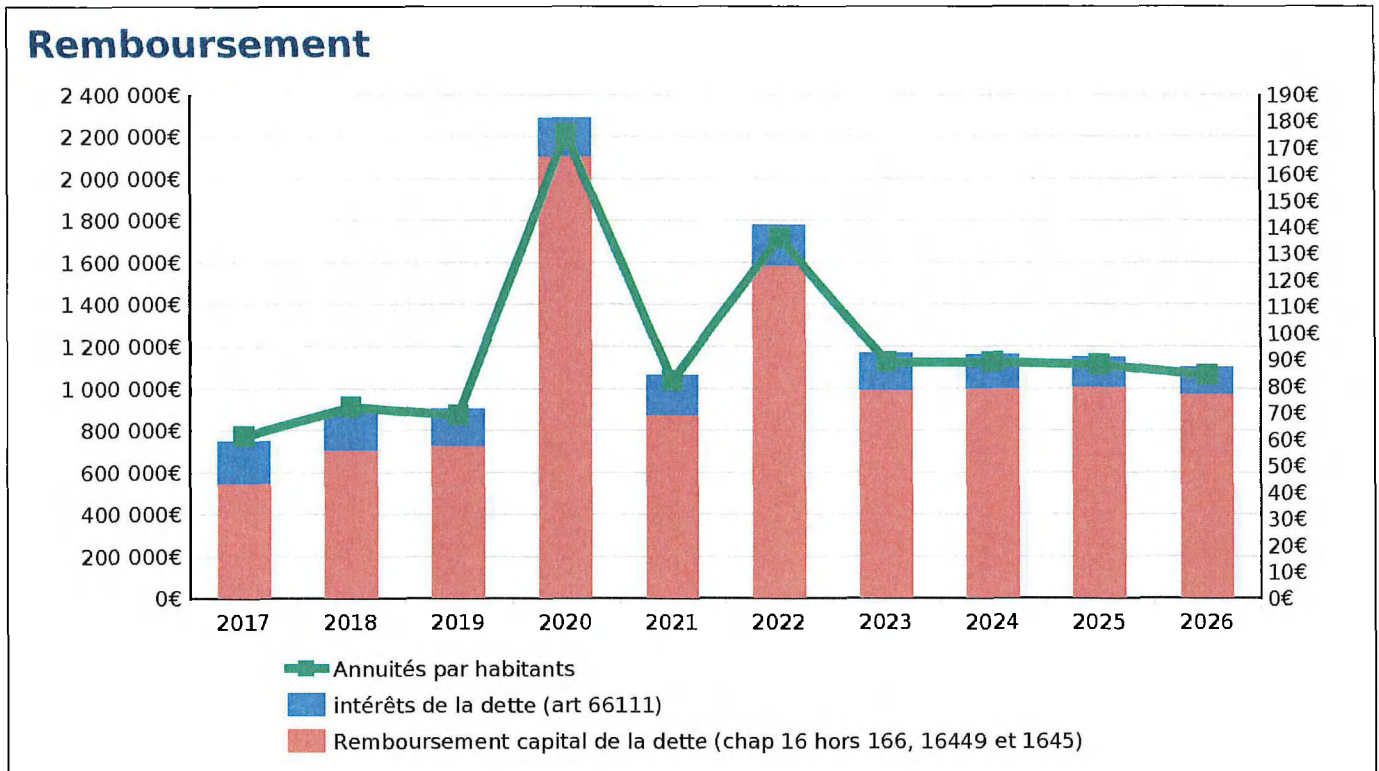


Dettes

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2017	8 822 275	15,49 %	1 800 000
2018	8 181 735	-7,26 %	0
2019	9 462 819	15,66 %	2 000 000
2020	11 936 217	26,14 %	4 600 000
2021	15 048 583	26,07 %	4 000 000
2022	13 468 111	-10,5 %	0
2023	12 481 063	-7,33 %	0
2024	11 487 342	-7,96 %	0
2025	10 486 690	-8,71 %	0
2026	9 516 502	-9,25 %	0

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	0,85 %	7,87 %

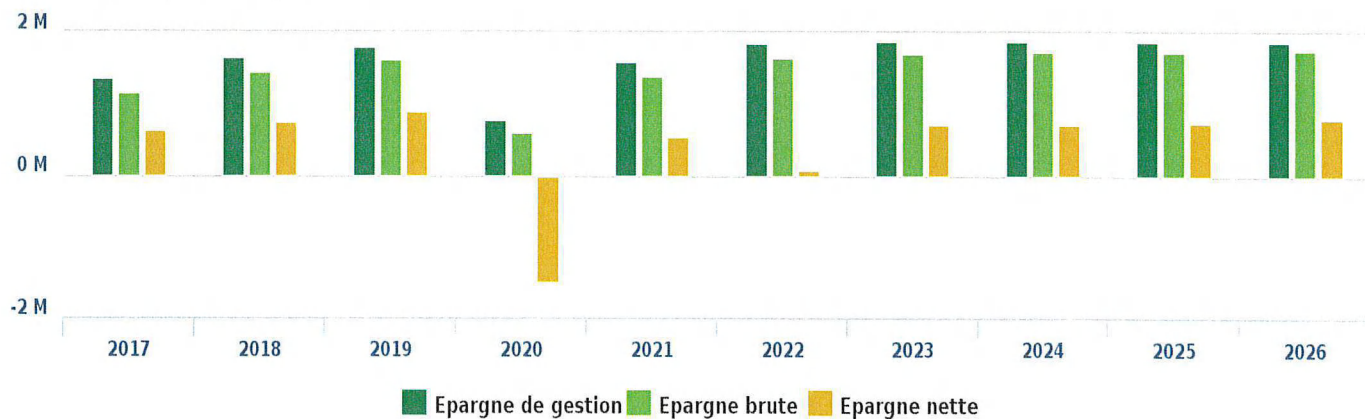




Analyse prospective 2022-2026

Les Epargnes

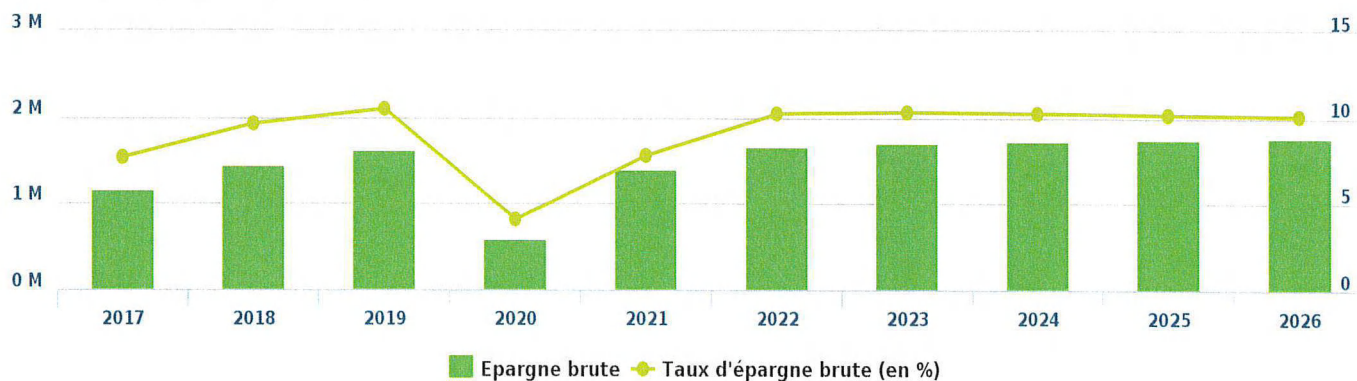
Budget Principal > prospective pour ROB 2022 CD

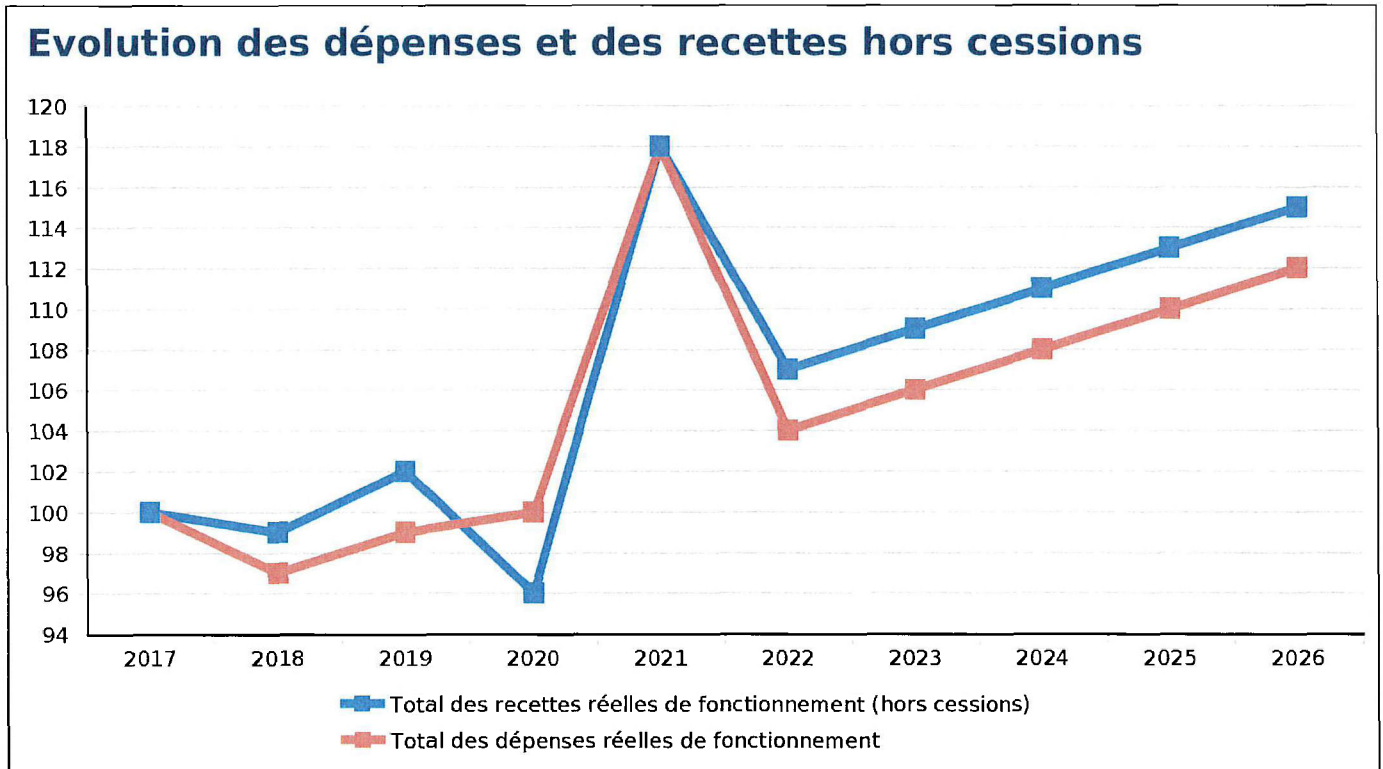


La chute de l'épargne nette 2022 est liée au remboursement d'un emprunt infime de 600.000€

Epargne brute et taux d'épargne brute

Budget Principal > prospective pour ROB 2022 CD





Prévision de budget d'investissement 2022

TABLEAU RECAPITULATIF DES INTENTIONS D'INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE		2022	2023	2024
AP/CP - CENTRE SPORTIF LOUISE WEISS - Réhabilitation + accessibilité PMR		3 269 687 €	10 000 €	- €
AP/CP- GS DENOUVAL - Extension + accessibilité PMR		102 000 €	3 000 000 €	2 000 000 €
TENNIS		165 000 €	- €	- €
HALLE DU MARCHÉ		100 000 €	400 000 €	- €
POSTE DE POLICE MUNICIPALE		50 000 €	500 000 €	- €
ECOLES		200 000 €	300 000 €	300 000 €
PARC INTERGENERATIONNEL CMJ DIAGANA		150 000 €	- €	- €
CHAUFFAGE ET TOITURE PETITS PRINCES		296 042 €	- €	- €
TOITURE ECOLE SAINT EXUPERY		509 206 €	- €	- €
CONSEILS DE QUARTIER		50 000 €	100 000 €	100 000 €
SOCLE NUMERIQUE SCOLAIRE		238 000 €	- €	- €
ACHAT BATEAU		60 000 €	60 000 €	60 000 €
MISE EN CONFORMITE AIRES DE JEUX		100 000 €	- €	- €
TRAVAUX DIVERS		550 000 €	500 000 €	500 000 €
CIMETIERE (REPRISE CONCESSION ET INVESTISSEMENTS DIVERS)		40 000 €	200 000 €	200 000 €
TOTAL TRAVAUX		5 879 935 €	5 070 000 €	3 160 000 €
TERRAINS NUS		100 000	100 000	100 000
ACQUISITIONS TERRAINS		100 000	100 000	100 000
ETUDES DIVERSES (DONT AUDIT ENERGETIQUE ET PAYSAGER)		100 000	50 000	50 000
SURCHARGE FONCIERE		100 000	100 000	100 000
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT		363 429	363 429	363 429
IMMOBILISATIONS INCORPORABLES & ETUDES DIVERSES		563 429	513 429	513 429
ACHAT MATERIELS DIVERS		300 000	300 000	300 000
EVENEMENTIEL		150 000	50 000	30 000
VEHICULES		60 000	50 000	30 000
INFORMATIQUE (MATERIEL ET LOGICIELS)		200 000	100 000	100 000
ACHAT MATERIELS		710 000	500 000	460 000
PROVISIONS LOUISE WEISS		300 000	600 000	0
TOTAL GENERAL DES INVESTISSEMENTS		7 553 364	6 783 429	4 233 429

Recettes Prévisionnelles	3 420 373	2 410 538	1 789 349
FCTVA Prévisionnel	536 504	1 160 538	989 349
Subventions :	2 196 253	450 000	
Contrat Régional/Départemental/DETR LW	1 088 188		
Contrat Régional GS DENOUVAL	450 000	450 000	
DETR 2021 PETITS PRINCES	74 010		
DSIL PETITS PRINCES	123 351		
DSIL SAINT EXUPERY	305 524		
Subvention tennis	50 000		
Subvention socle numérique	105 180		
Autofinancement (dotations d'amortissement)	687 616	800 000	800 000

Opération de la GARE :

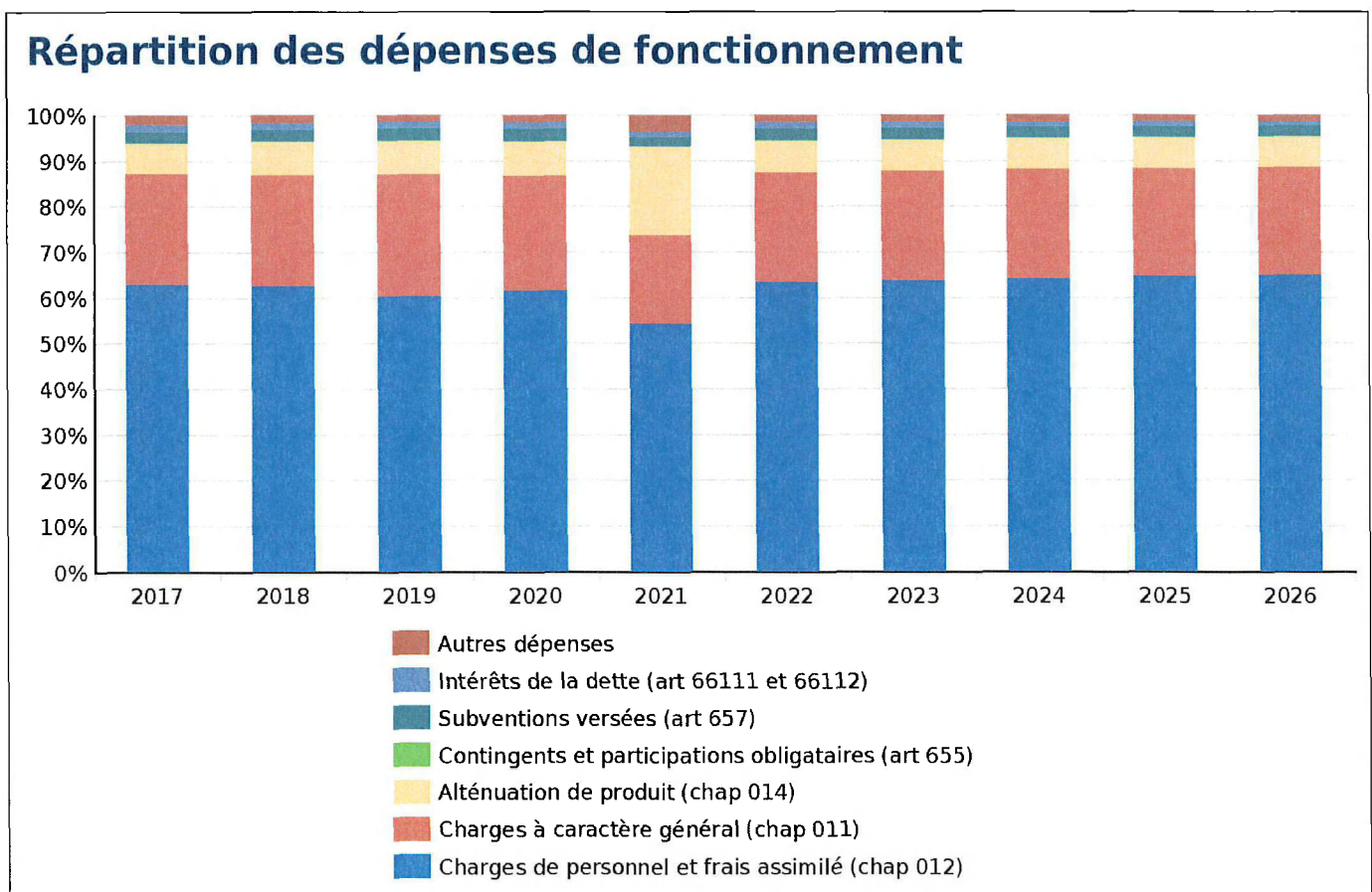
<i>Acquisitions Terrains EPFIF</i>	3 780 000		
<i>Cessions Terrains</i>	4 054 064		
<i>Séquestre projet gare</i>	1 216 000		
Solde	1 490 064		
PUP	1 450 000		
PRIOR	1 260 562		
Total opération gare	4 200 626		

Prévision de budget de fonctionnement 2022 :

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2022 pourraient s'apprécier comme suit.
Le premier tableau entre l'ensemble des chapitres. Le second ne reprend pas la ligne « autres », afin que l'effet de versement des attributions de compensation lié à la mise à niveau des comptes avec la communauté urbaine en 2021 ne modifie pas l'analyse d'évolution.

		2021	2022	Evolution 2021-2022
011	Charges à caractère général	3 216 228	3 500 000	9%
012	Charges de personnel	8 996 954	9 250 000	3%
65	Autres charges de gestion courante	587 067	623 636	6%
66111	Intérêts de la dette	194 516	199 123	2%
Autres	Autres	3 609 557	1 033 741	-71%
Total		16 604 322	14 606 500	-12%

		2021	2022	Evolution 2021-2022
011	Charges à caractère général	3 216 228	3 500 000	9%
012	Charges de personnel	8 996 954	9 250 000	3%
65	Autres charges de gestion courante	587 067	623 636	6%
66111	Intérêts de la dette	194 516	199 123	2%
Total		12 994 765	13 572 759	4%



Evolution des taux de fiscalité :

TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2017	31 280 470	0	4 998 619	0	15,98 %	0
2018	31 985 857	2,26 %	5 111 340	2,26 %	15,98 %	0 %
2019	32 640 874	2,05 %	5 216 012	2,05 %	15,98 %	0 %
2020	32 711 047	0,21 %	5 227 225	0,21 %	15,98 %	0 %
2021	33 057 784	1,06 %	0	-100 %	0 %	-100 %
2022	33 408 197	1,06 %	0	0	0 %	0
2023	33 762 323	1,06 %	0	0	0 %	0

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2017	19 650 237	0	4 450 779	0	22,65 %	0
2018	19 953 406	1,54 %	4 519 446	1,54 %	22,65 %	0 %
2019	20 400 357	2,24 %	4 620 681	2,24 %	22,65 %	0 %
2020	20 679 938	1,37 %	4 167 008	-9,82 %	20,15 %	-11,04 %
2021	20 933 640	1,23 %	10 455 938	150,92 %	35,78 %	77,57 %
2022	21 645 384	3,4 %	10 811 440	3,4 %	35,78 %	0 %
2023	22 186 518	2,5 %	11 081 726	2,5 %	35,78 %	0 %
2024	22 741 181	2,5 %	11 358 769	2,5 %	35,78 %	0 %
2025	23 309 711	2,5 %	11 642 738	2,5 %	35,78 %	0 %
2026	23 892 454	2,5 %	11 933 807	2,5 %	35,78 %	0 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2017	45 421	0	35 556	0	78,28 %	0
2018	45 866	0,98 %	35 904	0,98 %	78,28 %	0 %
2019	63 128	37,64 %	49 417	37,64 %	78,28 %	0 %
2020	65 840	4,3 %	45 851	-7,22 %	69,64 %	-11,04 %
2021	63 399	-3,71 %	49 781	8,57 %	78,52 %	12,75 %
2022	63 399	0 %	49 781	0 %	78,52 %	0 %
2023	63 399	0 %	49 781	0 %	78,52 %	0 %
2024	63 399	0 %	49 781	0 %	78,52 %	0 %
2025	63 399	0 %	49 781	0 %	78,52 %	0 %
2026	63 399	0 %	49 781	0 %	78,52 %	0 %

La Municipalité s'est engagée à ne pas renouveler une augmentation des taux durant le mandat. Il n'est donc pas proposé de les faire évoluer en 2022.

La situation financière de la collectivité étant encore précaire, il est envisagé de les maintenir au même niveau que 2021.

CONCLUSION

En une année, la Ville d'Andrésy a opéré un douloureux redressement de sa situation budgétaire. La restauration d'une épargne faiblement excédentaire et le retour d'un fonds de roulement positif s'expliquent par la limitation du programme d'investissement 2021 à son strict minimum, le recours à l'endettement, et par une politique de rigueur budgétaire.

Les dépenses d'investissements resteront concentrées en 2022 sur la rénovation du centre sportif LW, sur les écoles et les structures de la petite enfance.

La situation financière de la ville reste très fragile mais les efforts fournis nous permettent d'engager le programme pour lequel la majorité a été élue.